



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

de la Séance du 26 septembre 2019

ANNEE 2019

N°	Thème	Ordre du jour	Rapporteur
1	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Commission de suivi de site - Installation de Stockage de Déchets non Dangereux (I.S.D.N.D) de Bagnols-en-Forêt - Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant.	M. le Maire
2	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Ouverture des données publiques de la ville de Fréjus.	M. AUREILLE
3	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Création et modification de tarifs des services publics.	M. SERT
4	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Instauration des redevances pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité et de gaz.	M. SERT
5	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Remboursement de la dotation initiale de fonctionnement de la régie EPL exploitation des parcs de stationnement.	M. MARCHAND
6	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Convention avec la Cavem relative à la répartition des recettes issues des forfaits post-stationnement.	M. MARCHAND
7	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Convention financière pour la facturation des repas du C.C.A.S. dans le cadre de la Concession de Service Public pour la gestion du service public de restauration scolaire et municipale.	Mme MEUNIER
8	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Convention constitutive d'un groupement de commande pour l'entretien, la maintenance et le renouvellement de matériels spécifiques aux extincteurs, RIA, colonnes sèches et installations de désenfumage des parkings et bâtiments communaux de la ville de Fréjus - Approbation de la convention et autorisation de signature.	Mme LAUVARD
9	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Concession de la plage naturelle de la Base Nature - Approbation de l'avenant n° 12 au sous-traité d'exploitation du lot de plage n° 2 portant autorisation spéciale annuelle de maintenir l'établissement de plage du 1 ^{er} octobre 2019 au 31 mars 2020.	Mme MILIOTI
10	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Concession de la plage naturelle de Fréjus-Plage - Approbation des avenants aux sous-traités d'exploitation des lots de plage n° 2, 3, 5 et 7 portant autorisation spéciale annuelle de maintenir les établissements de plage du 1 ^{er} octobre 2019 au 31 mars 2020.	Mme MILIOTI
11	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Remise gracieuse frais de fourrière.	M. RENARD
12	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Rapport des élus administrateurs du Conseil d'Administration de la S.E.M. "Fréjus Aménagement" - Exercice 2018.	M. SERT
13	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Rapport annuel d'activités de la Communauté d'Agglomération Var-Estérel-Méditerranée (CAVEM) et de ses annexes - Exercice 2018.	M. SERT
14	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Délégation de Service Public du Port de Fréjus - Rapport annuel établi par le délégataire - Exercice 2018.	M. SERT

15	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Délégation de Service Public - Construction et exploitation du Casino de Fréjus - Rapport annuel établi par le délégataire - Exercice 2018.	M. LONGO
16	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Délégation de Service Public - Restauration scolaire et municipale - Rapport annuel établi par le délégataire - Exercice 2017/2018.	Mme FERRERI
17	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Politique de la Ville - Rapport annuel sur le contrat de Ville - Contrat de Ville - bilan à mi-parcours.	Mme MEUNIER
18	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Modification du tableau des effectifs.	Mme MEUNIER
19	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Mise à disposition d'un agent communal auprès de "l'Association Municipale Sports et Loisirs de Fréjus".	M. CURTI
20	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Convention de mise à disposition d'un agent communal auprès de l'association "Tennis Club Gallieni".	M. CURTI
21	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Mise à disposition d'un agent communal auprès du "Club Athlétique Raphaëlo-Fréjusien".	M. CURTI
22	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Avenant n° 3 à la convention de mise à disposition d'agents communaux auprès de la "Société Aygulfoise Sports et Loisirs".	M. CURTI
23	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Mise à disposition d'agents communaux auprès de l'association "Animation et Développement du Quartier Saint-Pons / Sainte-Brigitte et environnants".	M. PIPITONE
24	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Mise à disposition d'un agent communal auprès de l'association "Loisirs et Part'Age".	M. PIPITONE
25	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Mise à disposition d'agents communaux auprès de l'association "Fréjus vous Accueille".	M. PIPITONE
26	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Mise à disposition d'un agent communal auprès de l'association "Club Italianiste de Provence".	M. PIPITONE
27	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Avenant n° 3 à la convention de mise à disposition d'agents communaux auprès de l'association "L'Age d'Or".	Mme MONTESI
28	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Demande d'aide auprès du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique.	Mme MEUNIER

29	ECONOMIE, COMMERCE, ARTISANAT	Charte de soutien à l'activité économique de proximité.	M. CHIOCCA
30	ECONOMIE, COMMERCE, ARTISANAT	Soutien aux commerces de proximité Opération label éco défis des commerçants et des artisans.	M. CHIOCCA
31	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) prévue à l'article L.153-31 du Code de l'urbanisme pour la réduction d'espaces boisés classés.	M. SERT
32	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Modification de la délibération n° 2059 du 19 avril 2011 relative à l'acquisition des voies du lotissement de l'Intendance.	M. SERT
33	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Modification de la délibération n° 1383 du 20 février 2018 relative à l'acquisition d'un local dans le futur programme immobilier rue Giono cadastré BH 718 et BH 1547.	M. SERT
34	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Approbation du déclassement anticipé de l'école des Chênes cadastré AY n° 1057.	M. SERT
35	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Approbation du déclassement anticipé de la Maison des Associations "Agricola", du parking attenant et d'une partie du square Georges Barale cadastrés BD n° 321 et acquisition d'un local en état futur d'achèvement.	M. SERT
36	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Rétrocession d'un fonds de commerce avec droit au bail sis 4 rue Sieyès - Approbation du cahier des charges.	M. SERT
37	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Acquisition de la parcelle cadastrée BP n° 67 d'environ 9 350 m ² - Quartier de la Baisse.	M. SERT
38	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Acquisition d'une emprise d'environ 638 m ² à détacher de la parcelle cadastrée AT n° 584 - Emplacement réservé n° 46 - Quartier de Caïs.	M. SERT
39	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Acquisition de la parcelle cadastrée AT n° 829 d'une surface d'environ 45 m ² - Emplacement réservé n° 46 - Quartier de Caïs.	M. SERT
40	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Acquisition des parcelles cadastrées AT 798 et 799 - Quartier de Caïs.	M. SERT
41	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Acquisition amiable d'un local commercial vacant situé "Résidence Bel Azur" à Saint-Aygulf appartenant à la SCI SIJU.	M. SERT
42	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Acquisition amiable de cinq logements situés copropriété "Résidence Bel Azur" à Saint-Aygulf.	M. SERT

QS	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Acquisition autorisée par la délibération n°678 du 21 juillet 2015 - Ajout d'une clause de rachat.	M. SERT
43	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Cession d'une emprise non cadastrée d'environ 296 m² située dans la Z.A. de La Palud - Quartier de la Baume.	M. SERT
44	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Convention pour la réalisation des opérations archéologiques dans le cadre des études préalables aux programmes de travaux entre la Communauté d'Agglomération Var-Estérel-Méditerranée et la ville de Fréjus.	M. SERT
45	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Office de Tourisme - Approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion – Exercice 2018.	M. CHIOCCA
46	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Reconduction du forum de philosophie.	M. AUREILLE
47	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Convention de partenariat avec l'association "Société d'Histoire de Fréjus et de sa Région".	M. AUREILLE
48	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	"Conférences en Liberté" - Convention de partenariat avec l'association "Université pour Tous de l'Est Varois".	M. AUREILLE
49	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Convention entre l'association bibliothèque du Centre Hospitalier Intercommunal Fréjus / Saint-Raphaël et la ville de Fréjus.	M. AUREILLE
50	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Approbation de la convention de mécénat avec la SARL ZCI.	M. AUREILLE
51	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Avenant à la convention de Prestations de Service Unique (PSU) - Etablissements d'accueil des jeunes enfants.	Mme FERRERI
52	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Convention de partenariat avec la ville des Adrets-de-l'Estérel pour l'accueil à l'A.L.S.H. des enfants du quartier Saint-Jean-de-Cannes mercredis 2019/2020 - Vacances d'hiver, de printemps et d'été 2020.	Mme FERRERI
53	DIVERS	Délégations données au Maire (Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) Compte-rendu.	M. le Maire

SOMMAIRE THEMATIQUE PAGE 77

Le vingt-six septembre deux mille dix-neuf, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de FREJUS, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, M. David RACHLINE des questions 1 à 42 puis des questions 45 à 53 et sous la présidence de Monsieur Richard SERT, Premier Adjoint, de la question supplémentaire n° 2 à la question n° 44.

PRESENTS : M. SERT, M. LONGO, M. AUREILLE, Mme LANCINE*, M. CHIOCCA, Mme MEUNIER*, M. PIPITONE*, Mme LAUVARD*, M. BEAUMONT*, M. RENARD, Mme MILIOTI, Mme RIGAILL, Mme FERRERI, M. MARCHAND*, M. CURTI*, Mme MONTESI (sauf à la question 28), Mme VANDRA, Mme SELVES, M. SIMON-CHAUTEMPS, M. FIHIPALAI, Mme MONET, Mme AULOY, Mme LECHANTEUX, Mme CROZET, Mme LE ROUX, M. INGRAND, Mme THOLLET-PAYSANT*, M. MOUGIN*, M. CHARLIER DE VRAINVILLE*, Mme PLANTAVIN*, M. BARBERO et Mme SOLER.

REPRESENTES : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom :

M. LAGUETTE à Mme MEUNIER, M. JOLY à Mme LANCINE, M. BIANCUZZI à Mme LAUVARD, M. LATOUCHE à M. BEAUMONT, Mme SAUBIAC à M. MARCHAND, Mme MERLINO à M. CURTI, Mme DAUNAY à M. PIPITONE, M. TOSELLO à M. CHARLIER DE VRAINVILLE, Mme DUBREUIL à M. MOUGIN, Mme CAUWEL à Mme PLANTAVIN, Mme THOLLET à Mme THOLLET-PAYSANT.

ABSENT : M. HOUOT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. LONGO

En ouverture de la séance, M. le Maire rend hommage à l'ancien Président Jacques Chirac, récemment décédé. Il dit que cet homme de cœur, proche de ses concitoyens, avait un amour infini pour la France et que sous sa présidence, le pays était respecté sur la scène internationale. Il rappelle que M. Chirac avait eu le courage de s'opposer à la guerre en Irak et dit que la France perd un grand homme d'Etat. Il propose d'observer une minute de silence en son hommage.

(Les membres du Conseil municipal observent une minute de silence).

M. le Maire demande ensuite l'ajout à l'ordre du jour d'une question supplémentaire relative à une demande d'arrêt d'accueil de migrants mineurs non accompagnés sur le territoire communal.

M. MOUGIN dit que son groupe s'abstiendra sur cette question, qu'il estime éminemment politique.

M. le Maire répond que la question devient politique lorsque le gouvernement impose l'accueil de migrants mineurs à la Commune. Il considère que cela devrait faire réagir les élus du Conseil municipal.

Question supplémentaire n° 1	Vœu demandant l'arrêt de l'accueil des migrants "mineurs non accompagnés" à Fréjus.
Délibération n° 1751	

Monsieur David RACHLINE, Maire, expose le vœu suivant :

« Il y a quelques semaines, le Conseil départemental décidait l'installation d'une quarantaine de migrants « mineurs non accompagnés » dans un centre de vacances sur la commune de Fréjus.

Cette installation s'est effectuée sans aucune information ni concertation préalable avec la mairie, qui à ce jour ne dispose pas d'éléments précis et détaillés sur cette installation et d'autres sites d'accueil éventuels.

Certes, le Conseil départemental est contraint par l'Etat d'assurer l'accueil de ces migrants. Pour autant, l'absence totale de demande d'avis des maires des communes d'installation n'est pas admissible, d'autant que certains maires soutiennent la politique gouvernementale et devraient donc assurer en premier lieu cet accueil.

Depuis l'arrivée de ces migrants, les plaintes, les rapports et mains courantes de la police municipale illustrent une nette augmentation des actes délictueux et des atteintes aux biens aux alentours du centre d'installation, qui ne peut être considérée comme une coïncidence.

Très récemment, deux « mineurs non accompagnés » ont été interpellés par les forces de l'ordre après une agression à l'arme blanche contre un employé de l'établissement d'accueil. Un troisième l'a été pour outrage et insultes graves à l'encontre des policiers présents.

Cette installation de jeunes migrants en ce lieu est de manière évidente source de troubles à l'ordre public et menace la sécurité des biens et des personnes, tant sur le site qu'alentour. Il importe donc qu'il y soit mis fin dès que possible sur le territoire de la ville de Fréjus.

Plus largement, compte tenu du coût de cette politique pour le Conseil départemental du Var, et donc pour les contribuables locaux, et des problèmes de sécurité et d'intégration qu'elle pose, alors que nombre de nos concitoyens ont à faire face à d'importantes difficultés sociales, il importe que la politique nationale soit réorientée et que nos parlementaires agissent en ce sens

Il est donc proposé au Conseil municipal :

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29, qui dispose que « le Conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local » ;

CONSIDERANT que le Conseil départemental a organisé l'installation d'une quarantaine de migrants dits « mineurs non accompagnés » sur le territoire communal, dans le centre de vacances « Le Kangourou », sans concertation avec la municipalité ;

CONSIDERANT que la Ville ne dispose d'aucune information précise sur le nombre de ces migrants, ni sur d'éventuels accueils sur d'autres sites ;

CONSIDERANT que des atteintes croissantes aux biens et aux personnes ont été constatées sur le site « Le Kangourou » et alentour ;

CONSIDERANT que cet accueil occasionne donc de réels troubles et menaces à la sûreté et à la tranquillité publiques ;

CONSIDERANT par ailleurs que le Conseil départemental est contraint par l'Etat d'organiser l'accueil des migrants déclarés « mineurs non accompagnés », du fait de la politique nationale favorisant l'installation de ces migrants sur le territoire national ;

CONSIDERANT que cette politique occasionne pour les finances départementales d'importantes dépenses (18 M€ estimés pour l'année 2019 pour le seul département du Var) à la charge des contribuables, notamment Fréjusiens ;

CONSIDERANT les difficultés sociales d'ores et déjà rencontrées par nombre de nos concitoyens, auxquelles il importe de répondre en priorité ;

DE DEMANDER à Monsieur le Président du Conseil départemental de mettre fin sans délai à l'accueil de « mineurs non accompagnés » sur le territoire de la ville de Fréjus.

DE DEMANDER à Monsieur le Député de la circonscription d'intervenir et de se prononcer contre cet accueil dans notre ville, et plus largement contre la politique décidée par le gouvernement favorisant l'entrée de migrants sur le sol national et amenant de fait les conseils départementaux à répartir de nombreux migrants dans des villes petites et moyennes, dont Fréjus.

DE DIRE que le présent vœu sera transmis à Monsieur le Président du Conseil départemental du Var, à Monsieur le Député de la circonscription et à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Draguignan. ».

M. le Maire rappelle que les communes concernées n'ont pas été prévenues de ces arrivées. Il conteste en outre le lieu d'accueil choisi, un établissement de tourisme, situé à proximité d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, d'écoles et d'une Maison des étudiants. Il rappelle que des échauffourées ont eu lieu, et des désordres alentour.

Il ajoute que ces faits l'ont amené à prendre un arrêté pour interdire la circulation et le rassemblement des mineurs de 22h00 à 06h00 aux abords de cet établissement. Il envisage également de constituer un dossier pour ordonner la fermeture administrative de cette structure au regard des troubles à l'ordre public engendrés par cette situation. Il indique qu'il souhaiterait l'adhésion de l'ensemble des élus à cette motion ce qui serait un élément supplémentaire pour permettre le règlement de cette situation préjudiciable à l'ordre public et aux Fréjusiens.

M. CHARLIER DE VRAINVILLE dit que M. le Maire a dû être destinataire de rapports de police et qu'il peut donner, à ce titre, des informations plus concrètes sur ce dossier qui pourraient influencer son vote.

M. le Maire répond qu'il ne dispose d'aucune information officielle sur l'installation de ces migrants. Il ajoute qu'il a convoqué le titulaire du bail et le propriétaire des locaux, qui l'ont informé que 40 personnes étaient logées dans cette structure. Il se dit préoccupé par cette situation et par le fait que le Conseil départemental a pris cette décision de façon arbitraire. Il informe qu'il pourra fournir, après la séance du conseil, les procès-verbaux de la Police municipale, qui font état d'une altercation violente avec un des employés du Kangourou, qui a reçu un coup de couteau, ainsi que de nombreux vols ou tentatives d'intrusion. Il estime que le Conseil municipal ne doit pas accepter cette situation et souhaite que chaque conseiller municipal s'associe à ce vœu, qui est pour lui d'intérêt public.

M. CHARLIER DE VRAINVILLE dit que ces jeunes se trouveraient dans ces locaux depuis un moment déjà.

M. le Maire répond que cela fait seulement quelques semaines et qu'il en a été informé par les services de police. Il déplore que l'opposition se range dans « la politique politicienne » sur une affaire qu'il juge si sensible.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29, qui dispose que « le Conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local » ;

CONSIDERANT que le Conseil départemental a organisé l'installation d'une quarantaine de migrants dits « mineurs non accompagnés » sur le territoire communal, dans le centre de vacances « Le Kangourou », sans concertation avec la municipalité ;

CONSIDERANT que la Ville ne dispose d'aucune information précise sur le nombre de ces migrants, ni sur d'éventuels accueils sur d'autres sites ;

CONSIDERANT que des atteintes croissantes aux biens et aux personnes ont été constatées sur le site « Le Kangourou » et alentour ;

CONSIDERANT que cet accueil occasionne donc de réels troubles et menaces à la sûreté et à la tranquillité publiques ;

CONSIDERANT par ailleurs que le Conseil départemental est contraint par l'Etat d'organiser l'accueil des migrants déclarés « mineurs non accompagnés », du fait de la politique nationale favorisant l'installation de ces migrants sur le territoire national ;

CONSIDERANT que cette politique occasionne pour les finances départementales d'importantes dépenses (18 M€ estimés pour l'année 2019 pour le seul département du Var) à la charge des contribuables, notamment Fréjusiens ;

CONSIDERANT les difficultés sociales d'ores et déjà rencontrées par nombre de nos concitoyens, auxquelles il importe de répondre en priorité ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à la MAJORITE des membres présents et représentés par 34 voix POUR, 1 voix CONTRE (Mme SOLER) et 9 ABSTENTIONS (M. MOUGIN et son mandant Mme DUBREUIL, Mme THOLLET-PAYSANT et son mandant Mme THOLLET, M. CHARLIER de VRAINVILLE et son mandant M. TOSELLO, Mme PLANTAVIN et son mandant Mme CAUWEL, M. BARBERO) ;

DEMANDE à Monsieur le Président du Conseil départemental de mettre fin sans délai à l'accueil de « mineurs non accompagnés » sur le territoire de la ville de Fréjus.

DEMANDE à Monsieur le Député de la circonscription d'intervenir et de se prononcer contre cet accueil dans notre ville, et plus largement contre la politique décidée par le gouvernement favorisant l'entrée de migrants sur le sol national et amenant de fait les conseils départementaux à répartir de nombreux migrants dans des villes petites et moyennes, dont Fréjus.

DIT que le présent vœu sera transmis à Monsieur le Président du Conseil départemental du Var, à Monsieur le Député de la circonscription et à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Draguignan.

M. le Maire demande aux conseillers municipaux l'ajout d'une autre question supplémentaire à l'ordre du jour, présentée après la question n°42 et relative à une acquisition, déjà débattue en séance du Conseil municipal et pour laquelle une clause de rachat a été souhaitée.

Il demande également aux élus d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 04 juillet 2019 ainsi que le registre des délibérations.

L'ajout d'une question supplémentaire est accepté et aucune observation n'est faite sur le procès verbal, qui est adopté à l'unanimité.

Question n° 1	Commission de suivi de site - Installation de Stockage de Déchets non Dangereux (I.S.D.N.D) de Bagnols-en-Forêt - Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant.
Délibération n° 1752	

Monsieur David RACHLINE, Maire, expose :

Par délibération n°171 du 24 juin 2014, le Conseil municipal a élu ses deux représentants appelés à siéger au sein la Commission de Suivi de Site (C.S.S.) de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (I.S.D.N.D.) de Bagnols-en-Forêt.

Dans le cadre du renouvellement intégral de cette commission, M. le Sous-Préfet a demandé à M. le Maire de procéder à la nouvelle désignation des deux élus qui siégeront en qualité de membre titulaire et membre suppléant, au sein de cette instance.

M. MOUGIN signale que l'opposition ne participera pas à ce vote qui concerne la majorité municipale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 23 septembre 2019 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède, à l'issue d'un scrutin public, à main levée et sur proposition de M. le Maire ;

DESIGNE à la MAJORITE des membres présents et représentés par 34 voix POUR (M. MOUGIN et son mandant Mme DUBREUIL, Mme THOLLET-PAYSANT et son mandant Mme THOLLET, M. CHARLIER DE VRAINVILLE et son mandant M. TOSELLO, Mme PLANTAVIN et son mandant Mme CAUWEL, M. BARBERO et Mme SOLER ne prenant pas part au vote) :

- Monsieur Gilles LONGO en tant que membre titulaire ;
- Monsieur Richard SERT en tant que membre suppléant ;

pour siéger au sein de la Commission de Suivi de Site de Stockage de Déchets Non Dangereux (I.S.D.N.D.).

Question n° 2	Ouverture des données publiques de la ville de Fréjus.
Délibération n° 1753	

Monsieur Williams AUREILLE, Adjoint au Maire, expose :

L'ouverture et le partage des données publiques ou « Open Data » consistent à mettre à disposition de tous les citoyens, sur internet, toutes les données publiques brutes qui ont vocation à être librement accessibles et gratuitement réutilisables.

Le droit d'accès à ces données s'impose à l'Etat, aux collectivités territoriales et à toutes les autres personnes de droit public ou de droit privé chargées d'une mission de service public.

La Communauté d'Agglomération Var-Estérel-Méditerranée et ses communes membres ont souhaité s'associer pour travailler ensemble sur la démarche Open Data. Ce travail préalable, qui a mobilisé les services de la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée, les DSI de Fréjus et Saint-Raphaël et fait l'objet rencontres techniques avec des partenaires comme le SICTIAM et le CRIGE, a permis de proposer une stratégie pour la mise en œuvre de ce projet sur notre territoire.

Choix de la plateforme de publication

Les collectivités territoriales sont libres de s'organiser pour publier les données de leur territoire : site Internet, plateforme institutionnelle ou privée, mutualisée ou pas.

La volonté de publier les données à une échelle géographique intéressante, de conserver la maîtrise des coûts du projet et de disposer d'un calendrier évolutif respectant les délais d'organisation interne à chaque collectivité ont amené le groupe de travail à proposer de publier sur DATASUD, la Plateforme régionale de données, coportée par la Région Sud et le CRIGE PACA, dont l'adhésion est gratuite.

Choix de la (des) licence(s)

La licence permet d'encadrer les droits et obligations des réutilisateurs et s'assurer qu'ils respecteront l'authenticité et l'intégrité des informations. Elle s'applique non pas de manière générale mais sur chaque jeu de données publié.

Les licences applicables aux « informations publiques » sont à ce jour au nombre de deux :

- La licence ouverte 2.0 (LO) établie par le Gouvernement, est la licence de référence pour les administrations pour la publication de données publiques.

- L'ODC Open Database License (ODbL) est une licence ouverte mais avec obligation de partage à l'identique. Cette licence est généralement retenue pour le cas particulier des bases de données.

Il est proposé d'utiliser prioritairement la licence ouverte 2.0, sans se départir toutefois de la possibilité d'utiliser la licence ODbL pour des cas spécifiques, à déterminer en comité de pilotage.

Choix des données à publier

Toutes les données produites ou détenues par l'administration qui entrent dans le champ des données publiques doivent être partagées, gratuitement, et librement réutilisables. Toutefois, prioritairement, il importe d'ouvrir et de partager des données susceptibles de présenter un enjeu démocratique ou un intérêt pour les ré utilisateurs.

Le type de jeux de données à publier sera discuté en comité de pilotage, et une attention particulière sera portée à l'uniformisation des fichiers publiés.

Chaque collectivité restera toutefois libre de publier les données qu'elle juge pertinentes et, disposera d'une totale liberté d'organisation quant au calendrier de publication.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi du 17 juillet 1978, modifiée, relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques ;

Vu la directive européenne 2003/98/CE du 17 novembre 2003 concernant la réutilisation des informations du secteur public ;

Vu le décret 2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, pris pour l'application de la loi du 17 juillet 1978 ;

Vu la directive européenne 2007/2/CE du 14 mars 2007, publiée au journal officiel de l'Union européenne le 25/04/2007, dite directive INSPIRE ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016, dite Loi République Numérique, rendant obligatoire la publication par défaut des informations publiques non protégées produites par les collectivités territoriales ;

Vu le Livre III du Code des relations entre le public et l'administration.

CONSIDERANT que les services de la ville de Fréjus entretiennent des bases de données ;

CONSIDERANT que la collectivité en tant que donneur d'ordre, producteur ou coproducteur possède la propriété intellectuelle intégrale de ces bases de données ;

CONSIDERANT que la collectivité souhaite mettre à disposition progressivement ses données de façon non discriminatoire et en permettant leur réutilisation pour un usage commercial ou non-commercial prioritairement sous une

licence libre de type Licence Ouverte v2, tout en se réservant la possibilité d'utiliser, dans des cas spécifiques, la licence ODC Open Database License (ODbL) ;

CONSIDERANT que la mise à disposition des données publiques facilitera leurs réutilisations par les citoyens, les acteurs économiques et les partenaires institutionnels ;

CONSIDERANT que la mise à disposition des données permettra de réaliser des économies d'échelle en incitant l'ensemble des acteurs publics et privés à partager le même territoire numérique sans multiplier des acquisitions de données similaires ;

CONSIDERANT que la mise à disposition des données permettra de stimuler l'innovation et de participer à la relance en permettant aux acteurs économiques de développer de nouveaux usages et services numériques.

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 23 septembre 2019 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 44 voix POUR ;

AUTORISE la publication des données sous une licence de type License Ouverte v2.0 et, ponctuellement, sous licence ODC Open Database License (ODbL).

AUTORISE l'adhésion de la ville de Fréjus à la plateforme « DATSUD », coportée par la Région Sud et le CRIGE PACA, et la mise à disposition progressive des données publiques, propriété de la collectivité, sur ladite plateforme.

DIT que la mise à disposition des données de la ville de Fréjus sera effectuée, autant que possible, conjointement avec la mise à disposition des données la Communauté d'Agglomération Var-Estérel- Méditerranée et de ses communes membres.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à entreprendre toute démarche, à signer tout acte et tout document tendant à rendre effective cette délibération.

Question n° 3	Création et modification de tarifs des services publics.
Délibération n° 1754	

Monsieur Richard SERT, Premier Adjoint, expose :

La ville de Fréjus dispose de différents tarifs relatifs aux services publics qu'elle délivre aux usagers ou aux redevances d'occupation de son domaine public.

Afin de répondre aux différentes demandes pouvant se présenter et de s'adapter à la réglementation, il convient de créer ou de revoir certains tarifs. Ceux-ci seront inclus dans le guide unique de l'ensemble des tarifs de la Ville, consultable sur le site internet de la collectivité.

Il est ainsi proposé :

1. Sur les chantiers (occupation du domaine public) :

*Redevance pour les engins de levage, les grues et les treuils

- Afin de se conformer à l'évolution de la réglementation de mise en recouvrement d'un seuil minimal de 15 € pour des créances non fiscales et pouvoir recouvrer ces redevances, le tarif journalier passe de 10 à 15 €.

2. Sur la mise à disposition de l'Espace Caquot aux sociétés et aux associations pour des opérations à but lucratif :

*Location de l'Espace Caquot - Au-delà de 6 jours : 1 780 €/j

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 23 septembre 2019 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 44 voix POUR ;

APPROUVE la création et la modification des tarifs et redevances suivants :

- redevance pour les engins de levage, les grues et les treuils : tarif journalier de 15 € ;
- mise à disposition de l'Espace Caquot aux sociétés et aux associations pour des opérations à but lucratif au-delà de 6 jours : 1780 €/j.

Question n° 4	Instauration des redevances pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité et de gaz.
Délibération n° 1755	

Monsieur Richard SERT, Premier Adjoint, expose :

Le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Dans l'hypothèse où l'un de ces chantiers interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites sur l'année N, la redevance correspondante serait perçue en année N+1 après émission d'un titre de recettes.

Auparavant, l'exploitant devra adresser à la collectivité un « état des sommes dues » reprenant les informations suivantes :

- le type de réseau concerné ayant occasionné des travaux de chantier et son affectation (électricité/gaz, transport/distribution),
- le linéaire de réseaux électriques ou de canalisations de gaz ainsi que les dates de mise en exploitation du réseau électrique ou de mise en gaz des canalisations qui doivent obligatoirement intervenir l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due,
- le taux de revalorisation de l'index ingénierie,
- l'identité de l'exploitant redevable de la redevance.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

D'INSTAURER les redevances dues à la commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

DE FIXER les modes de calcul comme suit, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que ceux-ci s'appliquent aux plafonds règlementaires :

Redevances d'occupation du domaine public pour chantiers provisoires	Modes de calcul
Pour un chantier sur le réseau de distribution d'électricité	$PR'D = PRD/10$ où PRD est le plafond de la redevance de voirie due par le distributeur
Pour un chantier sur le réseau de transport d'électricité	$PR'T = 0,35 \times LT$ où LT représente la longueur, en mètres, des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.
Pour un chantier sur le réseau de distribution et de transport de gaz	$PR' = 0,35 \times L$ où L représente la longueur, en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 23 septembre 2019 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 44 voix POUR ;

INSTAURE les redevances dues à la commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

FIXE les modes de calcul comme suit, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que ceux-ci s'appliquent aux plafonds règlementaires :

Redevances d'occupation du domaine public pour chantiers provisoires	Modes de calcul
Pour un chantier sur le réseau de distribution d'électricité	$PR'D = PRD/10$ où PRD est le plafond de la redevance de voirie due par le distributeur
Pour un chantier sur le réseau de transport d'électricité	$PR'T = 0,35 \times LT$ où LT représente la longueur, en mètres, des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.
Pour un chantier sur le réseau de distribution et de transport de gaz	$PR' = 0,35 \times L$ où L représente la longueur, en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Question n° 5	Remboursement de la dotation initiale de fonctionnement de la régie EPL exploitation des parcs de stationnement.
Délibération n° 1756	

Monsieur Charles MARCHAND, Adjoint au Maire, expose :

Par délibération en date du 19 septembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé la création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière « EPL Exploitation des parcs de Stationnement ».

Cette dernière a été chargée d'un service public industriel et commercial (SPIC) : la gestion et de l'exploitation des parkings publics de la commune ainsi que, plus généralement, de la gestion du stationnement public.

Afin de permettre à la régie de préparer son activité future et de mettre à sa disposition les moyens matériels et financiers nécessaires à son fonctionnement initial, une dotation de fonctionnement à hauteur de 80 000 euros lui avait été versée par la Commune.

En effet, l'article R2221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « *la délibération par laquelle le conseil municipal décide de la création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière ou d'une régie dotée de la seule autonomie financière fixe les statuts et le montant de la dotation initiale de la régie* ».

En vertu des dispositions de l'article R2221-79 du CGCT, applicable aux régies dotées de l'autonomie financière chargée de l'exploitation d'un SPIC, et en application du principe intangible d'équilibre financier, la dotation initiale de fonctionnement n'a pas vocation à persister dans les comptes de la régie et doit être remboursée.

La durée de remboursement ne pouvant pas excéder 30 ans, l'EPL propose à la Commune de valider un échelonnement sur 10 ans avec le versement d'une soulte annuelle de 8000 euros.

M. CHARLIER DE VRAINVILLE demande si le stockage des données enregistrées par les bornes est en conformité avec la loi « Informatique et Libertés ».

M. MARCHAND répond que ces données sont traitées par l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI).

M. le Maire précise qu'il s'agit d'un organisme gouvernemental de contrôle et de stockage.

M. CHARLIER DE VRAINVILLE fait remarquer que les entreprises privées ont plus de contraintes et sont obligées de rendre des comptes à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

M. le Maire dit que c'est aussi le cas de la Commune qui doit faire un rapport annuel pour rendre compte du respect de la législation dans ce domaine.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 23 septembre 2019 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 44 voix POUR ;

APPROUVE le remboursement de la dotation initiale de fonctionnement de 80 000 € versée à la régie EPL Exploitation des parcs de stationnement sous la forme d'un échelonnement sur 10 ans à compter de l'année 2020.

Question n° 6	Convention avec la Cavem relative à la répartition des recettes issues des forfaits post-stationnement.
Délibération n° 1757	

Monsieur Charles MARCHAND, Adjoint au Maire, expose :

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (loi MAPTAM), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018, a permis la mise en œuvre de la décentralisation et de la dépénalisation du stationnement payant sur voirie.

L'Etat a transféré aux collectivités territoriales la compétence relative à la gestion du stationnement payant sur voirie, lequel n'engendre plus d'infraction au titre du Code pénal.

La gestion du stationnement payant, qui était auparavant liée à l'exercice d'un pouvoir de police, est désormais une simple modalité d'occupation du domaine public.

Le stationnement sur voirie donne lieu au paiement par les automobilistes :

- d'une redevance d'occupation du domaine public (en cas de paiement spontané de la redevance à l'horodateur) ;
- ou d'un « forfait post-stationnement » (en cas de non-paiement spontané de la redevance, ou d'insuffisance de versement), qui se substitue à l'amende pénale.

Conformément aux dispositions de l'article R.2333-120-18 du code général des collectivités territoriales, les recettes issues des forfaits post-stationnement sont perçues par la commune ayant institué la redevance de stationnement, et participent au financement des opérations définies à l'article R.2333-120-19 du code général des collectivités territoriales, c'est-à-dire des opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation.

Dans ce cadre, elles sont reversées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre lorsque ces derniers exercent ou pas l'intégralité des compétences en matière d'organisation de la mobilité, de parcs et aires de stationnement et, pour la totalité des voies, de la voirie.

En revanche, aux termes de l'article R.2333-120-18 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales, dans un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre n'exerçant pas l'intégralité de ces compétences, ce qui est le cas de la CAVEM, la commune ayant institué la redevance de stationnement et l'établissement public signent une convention, avant le 1^{er} octobre de chaque année, fixant la part des recettes issues des forfaits post-stationnement réservée à l'EPCI pour l'exercice de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire.

Cette convention fixe la part des recettes issues des FPS qui sera reversée, en année N+1, à l'EPCI, étant précisé que ce reversement est effectué, aux termes des dispositions de l'article L.2333-87 du code général des collectivités territoriales, « déduction faite des coûts de mise en œuvre des forfaits post-stationnement ».

La convention peut, le cas échéant, formaliser l'absence de reversement de la commune à l'EPCI.

En l'espèce, il apparaît que les actions mises en place par la ville au titre de l'amélioration des transports respectueux de l'environnement et de la circulation, tels que définies à l'article R.2334-12 du code général des collectivités territoriales, et qui concernent notamment :

- l'installation et le développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale ;
- l'aménagement de carrefours ;
- la différenciation du trafic ;
- les travaux commandés par les exigences de la sécurité routière.

représentent un coût de plus de 2,9 M€ sur l'année 2019, et dépassent très sensiblement le montant estimé du FPS, qui est de 400 000€.

La convention prévoit donc l'absence de reversement de FPS à la CAVEM.

M. MOUGIN dit que cette délibération est l'occasion pour son groupe de souligner une nouvelle fois que le forfait post stationnement à Fréjus fait passer le montant de la contravention de 17 à 35€.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R.2333-120-18 et R.2334-12 ;

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 23 septembre 2019 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 38 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (M. MOUGIN et son mandant Mme DUBREUIL, Mme THOLLET-PAYSANT et son mandant Mme THOLLET, M. CHARLIER DE VRAINVILLE et son mandant M. TOSELLO) ;

APPROUVE la convention avec la CAVEM, jointe au rapport, relative à la répartition des recettes issues des forfaits post-stationnement.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

Question n° 7	Convention financière pour la facturation des repas du C.C.A.S. dans le cadre de la Concession de Service Public pour la gestion du service public de restauration scolaire et municipale.
Délibération n° 1758	

Madame Christine MEUNIER, Adjointe au Maire, expose :

La concession de service public pour la gestion du service public de restauration scolaire et municipale a été conclue entre la commune de Fréjus et la société GARIG pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} août 2019 jusqu'au 31 juillet 2025.

Le contrat prend notamment en charge la fabrication et le portage des repas à domicile ainsi que les déjeuners et dîners de l'EHPAD « Les Eaux-Vives ».

Des prix unitaires ont été fixés en tenant compte du coût lié à ces prestations. Le délégataire a défini ses prix au bordereau des prix unitaires en lissant tous les frais de fonctionnement et d'investissement sur l'ensemble des postes, objet de la concession de service public.

Or, certains frais ne peuvent être imputés sur les tarifs applicables au C.C.A.S.

Il en est ainsi des charges relatives aux frais de personnel et aux frais généraux d'exploitation imputables aux encaissements et aux offices relais ainsi que la provision de certains amortissements. Ces frais seront donc pris en charge par la Commune.

Il convient donc de définir par la convention jointe en annexe, le coût réel qui sera facturé pour les repas du C.C.A.S.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 23 septembre 2019 ;

VU l'avis favorable de la commission vie associative, démocratie de proximité, social, politique de la ville, prévention et sécurité réunie le 23 septembre 2019 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 44 voix POUR ;

APPROUVE les termes de la convention financière de facturation des repas du C.C.A.S., jointe au rapport.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

Question n° 8	Convention constitutive d'un groupement de commande pour l'entretien, la maintenance et le renouvellement de matériels spécifiques aux extincteurs, RIA, colonnes sèches et installations de désenfumage des parkings et bâtiments communaux de la ville de Fréjus - Approbation de la convention et autorisation de signature.
Délibération n° 1759	

Madame Sonia LAUVARD, Adjointe au Maire, expose :

La Ville et la Régie EPL Exploitation des Parcs de Stationnement ont décidé de faire appel, chacun pour ce qui la concerne, à un prestataire de services pour assurer les prestations d'entretien, de maintenance et de renouvellement des matériels spécifiques aux extincteurs, RIA, colonnes sèches et installations de désenfumage des parkings et bâtiments communaux de la Ville.

Afin de réaliser des économies d'échelle et mutualiser les compétences tant administratives que techniques, la commune de Fréjus et la Régie EPL Exploitation des Parcs de Stationnement souhaitent constituer un groupement de commande qui leur permettra de lancer une procédure commune de consultation des opérateurs économiques.

Les modalités de fonctionnement de ce groupement de commande sont définies dans la convention de groupement de commande jointe en annexe au présent rapport.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 23 septembre 2019 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 44 voix POUR ;

APPROUVE les termes de la convention, jointe au rapport, constitutive d'un groupement de commande pour l'entretien, la maintenance et le renouvellement de matériels spécifiques aux extincteurs, RIA, colonnes sèches et installations de désenfumage des parkings et bâtiments communaux entre la Commune de Fréjus et la Régie EPL Exploitation des Parcs de Stationnement.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

Question n° 9	Concession de la plage naturelle de la Base Nature - Approbation de l'avenant n° 12 au sous-traité d'exploitation du lot de plage n° 2 portant autorisation spéciale annuelle de maintenir l'établissement de plage du 1^{er} octobre 2019 au 31 mars 2020.
Délibération n° 1760	

Madame Monique MILIOTI, Adjointe au Maire, expose :

Par délibération n° 1766 du 6 décembre 2010, la durée de la saison balnéaire à Fréjus a été fixée du 1^{er} avril au 30 septembre, conformément à l'article 5 du cahier des charges de la concession de plage de la Base Nature.

Toutefois, en application de l'article R.2124.18 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), la Commune peut, après agrément du Préfet, délivrer des autorisations annuelles spéciales permettant le maintien en place des établissements de plage au-delà de la période définie dans la concession.

La Commune a obtenu le renouvellement de cet agrément, valable jusqu'au terme de la concession de plage, soit jusqu'au 31 décembre 2021, par arrêté préfectoral du 27 décembre 2017.

Comme il le fait chaque année, l'exploitant du lot de plage n° 2 de la plage naturelle de la Base Nature a déposé un dossier, dans les délais prescrits, auprès de la Commune pour bénéficier de cette autorisation et maintenir son établissement sur le lot de plage concédé, durant la période hivernale.

En application de l'article R.2124-19 du CG3P, la Commune a sollicité, par courrier du 25 avril 2019, l'avis conforme du Préfet concernant cette demande.

Par courrier du 17 juillet 2019, le Préfet a émis un avis favorable à la délivrance par la Commune de l'autorisation spéciale annuelle au sous-traitant du lot de plage n° 2 de la concession de la plage de la Base Nature, en précisant que la modification de la durée de la saison balnéaire devra faire l'objet d'un avenant au sous-traité d'exploitation du délégataire bénéficiaire de l'extension et en rappelant que ce dernier devra également respecter une durée d'ouverture au moins égale à quarante-huit semaines consécutives dans l'année, quatre jours par semaine, telle que définie dans les dispositions générales du sous-traité d'exploitation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 23 septembre 2019 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 44 voix POUR ;

APPROUVE les termes de l'avenant n° 12 au sous-traité d'exploitation du lot de plage n° 2, annexé au rapport, relatif à la concession de la plage naturelle de la Base Nature, portant autorisation du maintien de l'établissement « L'ALBA » du 1^{er} octobre 2019 au 31 mars 2020.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ledit avenant.

Question n° 10	Concession de la plage naturelle de Fréjus-Plage - Approbation des avenants aux sous-traités d'exploitation des lots de plage n° 2, 3, 5 et 7 portant autorisation spéciale annuelle de maintenir les établissements de plage du 1^{er} octobre 2019 au 31 mars 2020.
Délibération n° 1761	

Madame Monique MILIOTI, Adjointe au Maire, expose :

Par délibération n° 1766 du 6 décembre 2010, la durée de la saison balnéaire à Fréjus a été fixée du 1^{er} avril au 30 septembre, conformément à l'article 5 du cahier des charges de la concession de plage de Fréjus-Plage.

Toutefois, en application de l'article R.2124.18 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), la Commune peut après agrément du Préfet, délivrer des autorisations annuelles spéciales permettant le maintien en place des établissements de plage au-delà de la période définie dans la concession.

La Commune a obtenu le renouvellement de cet agrément, valable jusqu'au terme de la concession de plage, soit jusqu'au 31 décembre 2021, par arrêté préfectoral du 27 décembre 2017.

Comme ils le font chaque année, les exploitants des lots de plage n° 2, 3, 5 et 7 de la plage naturelle de Fréjus-Plage ont déposé un dossier dans les délais prescrits, auprès de la Commune pour bénéficier de cette autorisation et maintenir leur établissement sur les lots de plage concédés, durant la période hivernale.

En application de l'article R.2124-19 du CG3P, la Commune a sollicité, par courrier du 25 avril 2019, l'avis conforme du Préfet concernant ces demandes.

Par courrier du 17 juillet 2019, le Préfet a émis un avis favorable à la délivrance par la Ville des autorisations spéciales annuelles aux sous-traitants des lots de plages n° 2, 3, 5 et 7 de la plage naturelle de Fréjus-Plage, en précisant que la modification de la durée de la période d'exploitation devra faire l'objet d'un avenant au sous-traité d'exploitation des délégataires bénéficiaires de l'extension et en rappelant que ces derniers devront également respecter une durée d'ouverture au moins égale à quarante-huit semaines consécutives dans l'année, quatre jours par semaine, telle que définie dans les dispositions générales des sous-traités d'exploitation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 23 septembre 2019 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 44 voix POUR ;

APPROUVE les termes de l'avenant n° 10 au sous-traité d'exploitation du lot de plage n° 2 et des avenants n° 11 aux sous-traités d'exploitation des lots de plage n° 3, 5 et 7, annexés au rapport, relatifs à la concession de la plage naturelle de Fréjus-Plage, portant autorisation du maintien de ces établissements du 1^{er} octobre 2019 au 31 mars 2020.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer lesdits avenants.

Question n° 11	Remise gracieuse frais de fourrière.
Délibération n° 1762	

Monsieur Patrick RENARD, Adjoint au Maire, expose :

En application des dispositions de l'article D1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, seule une décision de l'assemblée délibérante peut autoriser la remise gracieuse d'une dette.

L'attention de la Collectivité a été appelée sur la situation d'une personne en situation financière particulièrement difficile.

Au regard de cette situation, il est proposé d'accorder à l'intéressée la remise gracieuse de frais de fourrière d'un montant de 122,74 euros, faisant l'objet du titre de recettes n° 2018-T-4986 émis le 17 janvier 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 23 septembre 2019 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 44 voix POUR ;

ACCORDE à l'intéressée la remise gracieuse de frais de fourrière d'un montant de 122,74 euros, faisant l'objet du titre de recettes n° 2018-T-4986 émis le 17 janvier 2019.

Question n° 12	Rapport des élus administrateurs du Conseil d'Administration de la S.E.M. "Fréjus Aménagement" - Exercice 2018.
Délibération n° 1763	

Monsieur Richard SERT, Premier Adjoint, expose :

L'article L. 1524-5 – Alinéa 14 – du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : *"les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la Société d'Economie Mixte."*

Le rapport correspondant, joint à la présente délibération, comporte le bilan d'activités de la SEM "Fréjus Aménagement" pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

M. le Maire fait observer qu'aujourd'hui la situation financière de la SEM « Fréjus Aménagement » est revenue à l'équilibre, alors qu'elle était désastreuse à l'arrivée de la Municipalité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

La commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 23 septembre 2019 ayant pris acte ;

PREND ACTE du rapport des élus du Conseil d'Administration de la S.E.M "Fréjus Aménagement" de l'exercice 2018 joint au rapport.

Question n° 13	Rapport annuel d'activités de la Communauté d'Agglomération Var-Estérel-Méditerranée (CAVEM) et de ses annexes - Exercice 2018.
Délibération n° 1764	

Monsieur Richard SERT, Premier Adjoint, expose :

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté d'Agglomération Var-Estérel-Méditerranée a adressé à Monsieur le Maire le rapport annuel d'activités de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale durant l'année 2018, accompagné du compte administratif 2018.

Le rapport d'activités 2018 de la CAVEM et le compte administratif 2018 (budget principal et ses 6 budgets annexes) sont diffusés aux membres du Conseil municipal.

Ils font l'objet, conformément aux dispositions susvisées, d'une communication en séance, dont le texte a été joint à la note de synthèse adressée aux conseillers.

A l'occasion de ce compte-rendu, M. le Maire se réjouit des relations entretenues avec la CAVEM et notamment des investissements réalisés par l'intercommunalité dans nombre de domaines à Fréjus, notamment le secteur sportif avec la réalisation de ce stade de football. Il dit que c'est une heureuse nouvelle.

M. MOUGIN conseille à M. le Maire de tempérer son enthousiasme, car pour lui la CAVEM n'a pas pris l'engagement de construire un stade, mais de faire les études de faisabilité qui seules sont au budget de 2020.

M. le Maire lui recommande de prendre contact avec le président de la CAVEM, qui a fourni toutes les garanties sur sa volonté d'investir dans ce projet, entériné par une délibération du Conseil communautaire. Il regrette que M. MOUGIN copie la position de M. GINESTA en faisant de la politique politicienne sur ce sujet.

M. MOUGIN répond que la décision ou non de construire un stade appartiendra au prochain conseil communautaire élu en 2020.

M. le Maire lui rétorque que l'engagement a été pris mais n'a pas été encore retranscrit budgétairement puisque les budgets de 2020 et 2021 n'ont pas été votés.

La commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 23 septembre 2019 ayant pris acte ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède ;

PREND ACTE de la communication du rapport annuel d'activités et du compte administratif de l'année 2018 de la Communauté d'Agglomération Var-Estérel-Méditerranée joints au rapport, et de ses annexes, accompagnés d'une note de synthèse, et de la présentation d'une communication en séance.

Question n° 14	Délégation de Service Public du Port de Fréjus - Rapport annuel établi par le délégataire - Exercice 2018.
Délibération n° 1765	

Monsieur Richard SERT, Premier Adjoint, expose :

Par convention du 19 juillet 2010, la gestion du Port a été confiée à la Société d'Economie Mixte de Gestion du Port de Fréjus.

Conformément l'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales, modifié par ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016, et les dispositions relatives à la production des comptes contenues dans le cahier des charges, la société présente chaque année, avant le 1^{er} juin, à la Commune, un rapport annuel comportant notamment les comptes et une analyse de la qualité de service ainsi que les annexes permettant à la collectivité d'apprécier les conditions d'exercice du service public et le respect des exigences contenues dans le cahier des charges.

Les documents ont prévu de fournir les indications suivantes :

COMPTE RENDU TECHNIQUE (rapport d'activités 2018)

- Effectifs du service,
- Nombre de clients,
- Taux de fréquentation,
- Évolution générale des ouvrages,
- Travaux de renouvellement et de réparation effectués et à effectuer.

COMPTE RENDU FINANCIER (rapport de gestion et rapport financier détaillé du Cabinet RUFF)

- En dépenses, le détail des dépenses et leur évolution par rapport à l'exercice antérieur,
- En recettes, le détail des recettes de l'exploitation faisant apparaître les produits et les prestations exécutés en application du contrat d'affermage et l'évolution des recettes par rapport à l'exercice antérieur.

Le rapport annuel correspondant et ses annexes ont été consultables au Secrétariat Général.

M. le Maire félicite les personnes qui travaillent pour la SEM de Port-Fréjus.

Mme AULOY estime qu'il est temps de faire un bilan de la Charte de Port-Fréjus qui a été mise en place.

M. le Maire répond qu'il souhaite s'en tenir à l'ordre du jour.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

La commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 23 septembre 2019 ayant pris acte ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède ;

PREND ACTE de la communication du rapport annuel d'activités et de ses annexes, établis par la S.E.M. de Gestion du Port de Fréjus, au titre de l'exercice 2018.

Question n° 15	Délégation de Service Public - Construction et exploitation du Casino de Fréjus - Rapport annuel établi par le délégataire - Exercice 2018.
Délibération n° 1766	

Monsieur Gilles LONGO, Adjoint au Maire, expose :

Par convention du 31 mai 2011, la construction et l'exploitation du Casino de Fréjus ont été confiées à la Société Vikings Casinos.

Le contrat de délégation de service public a été transféré par avenant n°1 en date du 2 juillet 2012 à la Société d'Exploitation du Casino de Fréjus (S.E.C.F).

Conformément à l'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales, modifié par ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016, le délégataire produit avant le 1^{er} juin, à la Commune, un rapport annuel comportant notamment les comptes et une analyse de la qualité de service ainsi que les annexes permettant à la collectivité d'apprécier les conditions d'exercice du service public et le respect des exigences contenues dans le cahier.

La Société d'Exploitation du Casino de Fréjus a transmis à la Ville le rapport annuel et ses annexes dont l'exercice s'est achevé le 31 octobre 2018 pour communication au Conseil municipal.

Il est rappelé que le Casino de Fréjus a ouvert ses portes au public le 13 décembre 2013.

Pour une parfaite information des élus, le rapport et l'ensemble des annexes du dossier ont été tenus à leur disposition au Secrétariat général, et une synthèse est jointe à la présente.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

La commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 23 septembre 2019 ayant pris acte ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède ;

PREND ACTE de la communication du rapport annuel de l'exercice et de ses annexes établi par la Société d'Exploitation du Casino de Fréjus au titre de l'exercice 2018.

Question n° 16	Délégation de Service Public - Restauration scolaire et municipale - Rapport annuel établi par le délégataire - Exercice 2017/2018.
Délibération n° 1767	

Madame Sylvie FERRERI, Adjointe au Maire, expose :

Par délibération n° 2444 du 3 février 2012, le Conseil municipal a approuvé le contrat de délégation du service de la restauration scolaire et municipale de la Ville, conclu en mode affirmé avec la Société ELIOR RESTAURATION ENSEIGNEMENT, pour une durée de 7 ans et 5 mois à compter du 1^{er} mai 2012. Ce contrat est parvenu à son terme le 31 juillet 2019.

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire doit produire avant le 1^{er} juin, à la Commune, un rapport annuel comportant notamment les comptes et une analyse de la qualité de service ainsi que les annexes permettant à la collectivité d'apprécier les conditions d'exercice du service public et le respect des exigences contenues dans le cahier.

Ainsi, la Société ELIOR RESTAURATION ENSEIGNEMENT a transmis à la Ville son rapport annuel et ses annexes portant sur l'année scolaire 2017/2018 soit du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018.

Outre la synthèse jointe, un exemplaire complet du dossier est tenu à disposition des élus au Secrétariat Général.

Mme FERRERI dit que les retours concernant le nouveau prestataire « GARIG » sont très positifs. Outre le fait qu'un menu bio est proposé chaque semaine, elle salue l'utilisation de produits locaux qui favorise les circuits courts.

M. le Maire renouvelle ses félicitations aux personnes qui ont travaillé sur ce dossier, en particulier Mme LECHANTEUX, qui était Adjointe avant de devenir Député européen, et la Directrice de l'Enfance et de l'Education.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

La commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 23 septembre 2019 ayant pris acte ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède ;

PREND ACTE de la communication du rapport annuel de l'exercice 2017/2018 établi par la Société ELIOR RESTAURATION ENSEIGNEMENT.

Question n° 17	Politique de la Ville - Rapport annuel sur le contrat de Ville - Contrat de Ville - bilan à mi-parcours.
Délibération n° 1768	

Madame Christine MEUNIER, Adjointe au Maire, expose :

Par délibération n°639 en date du 23 juin 2015, le Conseil municipal a adopté le Contrat de Ville 2015/2020, conformément à la loi du 21 février 2014 relative à la programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

Le 20 juillet 2015, l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, la Communauté d'Agglomération-Var-Estérel-Méditerranée (CAVEM), la ville de Fréjus ainsi que neuf autres partenaires se sont engagés à coordonner leurs actions en direction des quartiers défavorisés du territoire (prioritaires comme en « veille active »), en les inscrivant, sur la période 2015-2020, dans un contrat de ville.

En application de l'article 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 11 de la loi du 21 février 2014, les Maires et le Président de l'EPCI signataires d'un Contrat de Ville sont tenus de présenter annuellement à leur assemblée délibérante respective un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la Politique de la Ville en précisant les actions menées sur leurs territoires, les orientations et programmes de nature à améliorer la situation.

Le rapport, ci-annexé, couvre l'année 2017.

La circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019 prévoit la prolongation de ces contrats jusqu'en 2022. Ce, afin de les caler sur la feuille de route adoptée lors du Conseil des ministres du 18 juillet 2018.

Cette même circulaire prévoit qu'ils devront être « rénovés », sous la forme d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques, et à partir des évaluations à mi-parcours. Ce, afin, notamment, de réajuster la stratégie déployée, réinterroger les orientations et actualiser le programme d'actions.

Le Conseil communautaire de la CAVEM en séance du 24 juin 2019 a adopté le bilan à mi-parcours ci-annexé et a précisé que les éventuelles contributions de toute autre partie signataire du Contrat de Ville seront annexées audit bilan sous la forme d'un avis.

Mme MEUNIER dit que le Conseil municipal a été tenu informé, de manière régulière, des événements et péripéties qui ont lieu dans le cadre de ce contrat de Ville.

Elle rappelle l'engagement notamment financier des partenaires institutionnels tels que la Commune, l'Etat, la Caisse d'Allocations Familiales et le Conseil départemental. Elle informe que les Centres sociaux ont bénéficié de subventions, tous partenaires confondus, d'environ 1,2 millions d'euros. Elle ajoute que la Ville verse annuellement environ 386 000€ de subventions à des associations qui œuvrent dans ces quartiers, à l'image de l'association EPAFA, qui réalise un excellent travail auprès des familles du quartier de la Gabelle.

Elle revient ensuite sur l'incendie criminel qui a endommagé les locaux du Centre social de la Gabelle, mis à disposition gracieusement par la Commune et qui a entraîné l'interruption de ses activités. Elle indique que le Maire ne souhaitait pas que les habitants de ce quartier soient lésés et a décidé, en collaboration étroite avec l'Etat, de recréer un espace d'animations et d'aide administrative, dans un premier temps dans les locaux de la mairie annexe de la Gabelle, avant de rejoindre dans quelques semaines de nouveaux locaux, plus étendus, mis à disposition par la CAVEM. Elle fait part des retours très positifs de la population concernant cette initiative.

Elle évoque également la fermeture de la Poste de la Gabelle, à la suite de la violente agression de l'un de ses Directeurs. Elle dit que pour éviter que les habitants pâtissent de cette situation, le Maire a pris la décision de proposer la Poste d'accueillir une agence postale dans des locaux communaux, à proximité immédiate de ce quartier, pour permettre le retour de ce service public.

Concernant le centre social de l'Agachon, elle indique qu'il continue de mener ses activités.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission vie associative, démocratie de proximité, social, politique de la ville, prévention et sécurité réunie le 23 septembre 2019 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 44 voix POUR ;

APPROUVE le rapport annuel 2017 et le bilan à mi-parcours (2015 – 2018) du contrat de Ville 2015-2020, joints au rapport.

Question n° 18	Modification du tableau des effectifs.
Délibération n° 1769	

Madame Christine MEUNIER, Adjointe au Maire, expose :

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à une modification du tableau des effectifs compte tenu des éléments suivants :

1/ Mise en stage des agents contractuels

Pour répondre à une forte attente des agents concernés et des représentants du personnel, la Ville a souhaité mener une action de lutte contre la précarité pour les agents contractuels.

L'objectif est de mener progressivement cette action au cours du mandat. A cette fin, 24 agents ont été mis en stage en 2015 et 2016 ,17 agents en 2017 et 19 agents en 2018.

Il est donc proposé de poursuivre cette action en 2019 par la mise en stage de 23 agents, ce qui implique une modification du tableau des effectifs.

Il est à noter cependant que ces agents sont actuellement sur des CDD. Ces derniers n'apparaissent pas sur le tableau des effectifs mais ont déjà un poste au sein de la collectivité.

2/ Commissions Administratives Paritaires

Les commissions administratives paritaires se réuniront prochainement pour établir les tableaux d'avancement ainsi que les listes d'aptitude au titre de l'année 2019.

Les promotions à venir constituant un élément de motivation important du personnel, il convient de créer les grades d'avancement correspondants.

3/ Réussites concours

Il convient de tenir compte de 2 réussites au concours d'accès au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe.

Ces opérations, ainsi que des mouvements opérés au sein des services, notamment l'actualisation au regard d'un certain nombre de départs non remplacés, conduiraient aux modifications suivantes sur le tableau des effectifs :

	Etat des effectifs budgétaires précédent	Modifications	Nouvel état des effectifs budgétaires
<u>Filière administrative</u>			
Attaché principal	9	+2	11
Attaché	8	+1	9
Adjoint administratif principal de 1ère classe	23	+7	30
Adjoint administratif principal de 2ème classe	71	-6	65
Adjoint administratif TC	46	-8	38
<u>Filière technique</u>			
Technicien	17	+2	19
Technicien principal de 1ère classe	14	+4	18
Technicien principal de 2ème classe	12	-4	8
Agent de maîtrise	49	-2	47
Adjoint technique principal de 1ère classe	41	+12	53
Adjoint technique principal de 2ème classe	128	-11	117
Adjoint technique TC	118	-7	111
<u>Filière sanitaire et sociale</u>			
Auxiliaire de soins principale de 1ère classe	1	+1	2
Auxiliaire de puériculture principale 1ère classe	4	+2	6
Auxiliaire de puériculture principale 2ème classe	8	-4	4
ASEM principal de 1ère classe	8	+7	15
ASEM principal de 2ème classe	52	-5	47
Agent social principal de 1ère classe	0	+1	1
Agent social principal de 2ème classe	6	-1	5
<u>Filière sportive</u>			
Educateur APS principal de 1ère classe	17	+3	20
Educateur APS principal de 2ème classe	9	-1	8
Educateur APS	9	-3	6
Opérateur APS qualifié	5	-1	4
Opérateur	0	+1	1
<u>Filière animation</u>			
Animateur principal de 2ème classe	0	+1	1
Animateur	6	-1	5
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	5	+2	7
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	14	+1	15
Adjoint d'animation	36	+12	48
<u>Filière culturelle</u>			
Professeur d'enseignement artistique de classe normale TC	1	+1	2
Attaché de conservation du patrimoine	4	+1	5
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	4	+3	7
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	16	-5	11
<u>Filière police municipale</u>			
Brigadier chef principal	41	+6	47
Gardien-Brigadier	25	-6	19

M. le Maire explique que l'objectif de la Municipalité est de lutter contre la précarité, car il était d'usage auparavant de reconduire des CDD d'année en année, parfois de manière très longue. Il précise que 25 personnes environ sont ainsi titularisées chaque année depuis 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 23 septembre 2019 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 44 voix POUR ;

MODIFIE le tableau des effectifs comme suit :

	Etat des effectifs budgétaires précédent	Modifications	Nouvel état des effectifs budgétaires
<u>Filière administrative</u>			
Attaché principal	9	+2	11
Attaché	8	+1	9
Adjoint administratif principal de 1ère classe	23	+7	30
Adjoint administratif principal de 2ème classe	71	-6	65
Adjoint administratif TC	46	-8	38
<u>Filière technique</u>			
Technicien	17	+2	19
Technicien principal de 1ère classe	14	+4	18
Technicien principal de 2ème classe	12	-4	8
Agent de maîtrise	49	-2	47
Adjoint technique principal de 1ère classe	41	+12	53
Adjoint technique principal de 2ème classe	128	-11	117
Adjoint technique TC	118	-7	111
<u>Filière sanitaire et sociale</u>			
Auxiliaire de soins principale de 1ère classe	1	+1	2
Auxiliaire de puériculture principale 1ère classe	4	+2	6
Auxiliaire de puériculture principale 2ème classe	8	-4	4
ASEM principal de 1ère classe	8	+7	15
ASEM principal de 2ème classe	52	-5	47
Agent social principal de 1ère classe	0	+1	1
Agent social principal de 2ème classe	6	-1	5
<u>Filière sportive</u>			
Educateur APS principal de 1ère classe	17	+3	20
Educateur APS principal de 2ème classe	9	-1	8
Educateur APS	9	-3	6
Opérateur APS qualifié	5	-1	4
Opérateur	0	+1	1
<u>Filière animation</u>			
Animateur principal de 2ème classe	0	+1	1
Animateur	6	-1	5
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	5	+2	7
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	14	+1	15
Adjoint d'animation	36	+12	48
<u>Filière culturelle</u>			
Professeur d'enseignement artistique de classe normale TC	1	+1	2
Attaché de conservation du patrimoine	4	+1	5
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	4	+3	7
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	16	-5	11
<u>Filière police municipale</u>			
Brigadier chef principal	41	+6	47
Gardien-Brigadier	25	-6	19

Question n° 19	Mise à disposition d'un agent communal auprès de "l'Association Municipale Sports et Loisirs de Fréjus".
Délibération n° 1770	

Monsieur Fabrice CURTI, Adjoint au Maire, expose :

Par délibération n°1557 du 21 novembre 2018, le Conseil municipal a autorisé, par avenant n° 2 à la convention du 28 juillet 2016, la mise à disposition d'agents communaux auprès de l'Association Municipale Sports et Loisirs de Fréjus, du 1^{er} septembre 2018 au 30 juin 2019.

Cet avenant est arrivé à échéance le 30 juin 2019. Il convient donc de le renouveler dans les mêmes conditions pour 19 agents afin d'exercer des fonctions d'éducateurs sportifs et 2 agents pour exercer des fonctions administratives, pour la période allant du 1^{er} septembre 2019 au 30 juin 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 23 septembre 2019 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 44 voix POUR ;

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention de mise à disposition d'agents communaux au bénéfice de l'Association Municipale Sports et Loisirs de Fréjus, joint au rapport.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ledit avenant.

Question n° 20	Convention de mise à disposition d'un agent communal auprès de l'association "Tennis Club Gallieni".
Délibération n° 1771	

Monsieur Fabrice CURTI, Adjoint au Maire, expose :

Par délibération n°1511 du 25 septembre 2018, le Conseil municipal a approuvé la convention de mise à disposition d'un agent communal auprès de l'Association Tennis Club Gallieni.

Cette mise à disposition étant arrivée à son terme le 31 août 2019, il convient de la renouveler selon les modalités qui sont précisées dans la convention jointe en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 23 septembre 2019 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 44 voix POUR ;

APPROUVE les termes de la convention, jointe au rapport, relative à la mise à disposition d'un agent communal au bénéfice de l'association Tennis Club Gallieni.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

Question n° 21	Mise à disposition d'un agent communal auprès du "Club Athlétique Raphaëlo-Fréjusien".
Délibération n° 1772	

Monsieur Fabrice CURTI, Adjoint au Maire, expose :

Par délibération n°1555 du 21 novembre 2018, le Conseil municipal a approuvé la convention de mise à disposition d'agents communaux auprès du « Club athlétique raphaëlo-fréjusien » pour exercer les fonctions d'éducateur sportif.

Cette convention est arrivée à son terme le 30 juin 2019.

Il convient de la renouveler selon les modalités précisées dans la convention jointe en annexe pour un agent à raison de 18h45 hebdomadaires pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 30 juin 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 23 septembre 2019 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 44 voix POUR ;

APPROUVE les termes de la convention, jointe au rapport, relative à la mise à disposition d'un agent communal au bénéfice du Club Athlétique Raphaëlo-Fréjusien.

AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

Question n° 22	Avenant n° 3 à la convention de mise à disposition d'agents communaux auprès de la ""Société Aygulfoise Sports et Loisirs"".
Délibération n° 1773	

Monsieur Fabrice CURTI, Adjoint au Maire, expose :

Par délibération n° 1558 du 21 novembre 2018, le Conseil municipal a autorisé, par avenant à la convention du 27 mars 2017, la mise à disposition de 9 agents communaux auprès de la Société Aygulfoise Sports et Loisirs, du 1^{er} septembre 2018 au 30 juin 2019.

Il convient de procéder à son renouvellement pour l'année scolaire 2019-2020. 9 agents sont concernés pour assurer les fonctions d'éducateur sportif (2 agents à raison de 4 h 30 hebdomadaires, 6 agents à raison de 1h 15 hebdomadaires et un agent à raison de 40 min hebdomadaires) pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 30 juin 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 23 septembre 2019 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 44 voix POUR ;

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention de mise à disposition d'agents communaux au bénéfice de la Société Aygulloise Sports et Loisirs, joint au rapport.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ledit avenant.

Question n° 23	Mise à disposition d'agents communaux auprès de l'association "Animation et Développement du Quartier Saint-Pons / Sainte-Brigitte et environnants".
Délibération n° 1774	

Monsieur Pascal PIPITONE, Adjoint au Maire, expose :

Par délibération n°1561 du 21 novembre 2018, le Conseil municipal a approuvé la convention de mise à disposition de trois agents communaux auprès de l'association « Animation et Développement Quartier Saint-Pons/Sainte-Brigitte et environnants » pour assurer une animation sportive auprès de ses membres, à raison de 1 h 15 hebdomadaires.

Cette convention est arrivée à échéance le 30 juin 2019.

Il convient de la renouveler selon les modalités précisées dans la convention jointe en annexe pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 30 juin 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission vie associative, démocratie de proximité, social, politique de la ville, prévention et sécurité réunie le 23 septembre 2019 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 44 voix POUR ;

APPROUVE les termes de la convention, jointe au rapport, relative à la mise à disposition d'agents communaux au bénéfice de l'association « Animation et Développement Quartier Saint-Pons/Sainte-Brigitte et environnants ».

Question n° 24	Mise à disposition d'un agent communal auprès de l'association "Loisirs et Part'Age".
Délibération n° 1775	

Monsieur Pascal PIPITONE, Adjoint au Maire, expose :

Par délibération n°1564 du 21 novembre 2018, le Conseil municipal a autorisé la mise à disposition d'un agent communal auprès de l'association « Loisirs et Part'âge » pour assurer les fonctions d'éducateur sportif du 1^{er} septembre 2019 au 30 juin 2020.

Cette convention est arrivée à échéance le 30 juin 2019.

Il convient de la renouveler selon les modalités précisées dans la convention jointe en annexe (1 agent à raison de 1 h 15 hebdomadaires) du 1^{er} septembre 2019 au 30 juin 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission vie associative, démocratie de proximité, social, politique de la ville, prévention et sécurité réunie le 23 septembre 2019 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 44 voix POUR ;

APPROUVE les termes de la convention, jointe au rapport, relative à la mise à disposition d'un agent communal au bénéfice de l'association « Loisirs et Part'âge ».

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

Question n° 25	Mise à disposition d'agents communaux auprès de l'association "Fréjus vous Accueille".
Délibération n° 1776	

Monsieur Pascal PIPITONE, Adjoint au Maire, expose :

Par délibération n°1562 du 21 novembre 2018, le Conseil municipal a approuvé la convention de mise à disposition de 3 agents communaux auprès de l'association « Fréjus vous accueille » pour assurer une animation sportive auprès de ses membres.

Cette convention est arrivée à échéance le 30 juin 2019.

Il convient de la renouveler selon les modalités précisées dans la convention jointe en annexe du 1^{er} septembre 2019 au 30 juin 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission vie associative, démocratie de proximité, social, politique de la ville, prévention et sécurité réunie le 23 septembre 2019 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 44 voix POUR ;

APPROUVE les termes de la convention, jointe au rapport, relative à la mise à disposition d'agents communaux auprès de l'association « Fréjus vous accueille ».

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

Question n° 26	Mise à disposition d'un agent communal auprès de l'association "Club Italianiste de Provence".
Délibération n° 1777	

Monsieur Pascal PIPITONE, Adjoint au Maire, expose :

Par délibération n°1559 du 21 novembre 2018, le Conseil municipal a approuvé la convention de mise à disposition d'un agent communal auprès de l'association « Club Italianiste de Provence » pour assurer les fonctions d'éducateur sportif à raison de 40 min hebdomadaires.

Cette convention est arrivée à échéance le 30 juin 2019.

Il convient de la renouveler selon les modalités précisées dans la convention jointe en annexe (1 agent à raison de 40 min hebdomadaires) du 1^{er} septembre 2019 au 30 juin 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission vie associative, démocratie de proximité, social, politique de la ville, prévention et sécurité réunie le 23 septembre 2019 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 44 voix POUR ;

APPROUVE les termes de la convention, jointe au rapport, relative à la mise à disposition d'un agent communal au bénéfice de l'association « Club Italianiste de Provence ».

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

Question n° 27	Avenant n° 3 à la convention de mise à disposition d'agents communaux auprès de l'association "L'Age d'Or".
Délibération n° 1778	

Madame Jocelyne MONTESI, Adjointe au Maire, expose :

Par délibération n° 955 en date du 28 juillet 2016, le Conseil municipal a autorisé la mise à disposition d'agents communaux auprès de l'association l'Age d'Or.

Cette convention a été prolongée à deux reprises par avenant n° 1 (délibération n° 1279 du 19 octobre 2017) et par avenant n° 2 (délibération n° 1554 du 21 novembre 2018).

Il convient donc de procéder à son renouvellement par avenant n°3 pour l'année scolaire 2019-2020. 9 agents sont concernés pour assurer les fonctions d'éducateur sportif (7 agents à raison de 1h15 hebdomadaires et 2 agents à raison de 4h 30) pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 30 juin 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission vie associative, démocratie de proximité, social, politique de la ville, prévention et sécurité réunie le 23 septembre 2019 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 44 voix POUR ;

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention de mise à disposition d'agents communaux au bénéfice de l'Association l'Age d'Or., joint au rapport.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer ledit avenant.

Question n° 28	Demande d'aide auprès du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique.
Délibération n° 1779	

Madame Christine MEUNIER, Adjointe au Maire, expose :

La Ville peut solliciter le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) pour bénéficier d'aides en faveur des agents communaux reconnus travailleurs handicapés. Ces aides sont versées afin de faciliter le maintien dans l'emploi de ces agents.

Un employé communal, reconnu handicapé, employé au service festivités, nécessite le port d'un appareil auditif.

Le coût restant à charge après déduction de la CPAM, de la Mutuelle et du Conseil Départemental (prestation de compensation) est de 2851,16 €.

Le FIPHFP pourra prendre en charge la somme de 1 600 €. Cette somme devra être réglée par la Ville, les aides financières du FIPHFP étant versées systématiquement à l'employeur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 23 septembre 2019 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 43 voix POUR ;

INSCRIT la dépense correspondante à l'achat d'un appareil auditif pour un agent municipal au budget de l'exercice 2019.

SOLLICITE le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique pour bénéficier de l'aide prothèse auditive en faveur de l'agent communal concerné, reconnu travailleur handicapé.

Question n° 29	<i>Question retirée de l'ordre du jour</i>
Délibération n° 1779	

Question n° 30	Soutien aux commerces de proximité Opération label éco défis des commerçants et des artisans.
Délibération n° 1780	

Monsieur Christophe CHIOCCA, Adjoint au Maire, expose :

Dans un contexte fragilisé, la Ville souhaite réaffirmer sa politique de soutien au commerce de proximité afin de renforcer et développer l'attractivité commerciale du centre-ville.

La Ville souhaite ainsi mettre en place un dispositif d'accompagnement des commerçants et artisans pour les aider à réduire leur impact environnemental en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var et de la Chambre de Métiers et d'Artisanat Régionale.

-Présentation du concept « ECO-DÉFIS »

C'est un label déposé dont l'objectif est de mobiliser les commerçants à être plus « éco-responsables ».

- « ECO-DÉFIS », quel intérêt ?

La marque Eco-Défis® valorise les entreprises qui mettent en place des actions concrètes en faveur de l'environnement autour de 7 thématiques : déchets, emballages, énergie, transport, eau, produits et sociétal-durable.

Cette opération est proposée à coût maîtrisé : 5000 € par tranche de 500 commerçants abordés et 50 inscrits.

Le label Eco défis est valable 2 ans.

-Modalités de mise en place d'ECO DEFIS dans les communes :

Après une campagne de « communication, sensibilisation et pré-recrutement » de terrain (réalisée par la CMAR / CCIV avec le soutien du service Commerce de la Commune), les commerçants volontaires choisissent parmi une liste de 37 défis les actions qu'ils s'engagent à réaliser, pour préserver l'environnement (énergie, transport, eau, déchets).

Grâce à un système de points (étoiles) mis en place pour chaque défi (adaptable aux priorités de la collectivité), le commerçant engagé, peut concourir pour un prix symbolique (défi bronze, argent, or) et être mis en valeur lors d'une cérémonie de remise de trophées.

-Rôle des consulaires :

- Mobilisation des commerçants et travail terrain
- Fourniture des droits d'utilisation du label et adaptation au territoire
- Réalisation et distribution du kit de communication aux labellisés
- Partenariat presse

-Rôle des communes :

- Relais terrain
- Communication locale

M. le Maire précise que ces dispositifs sont portés par la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat.

M. CHARLIER VRAINVILLE dit qu'il en faudra plus pour revitaliser le centre-ville. Il demande des précisions sur le Comité de Labellisation.

M. le Maire répond que ce comité est composé notamment d'élus, de membres de différentes chambres. Il ajoute qu'il essaie de soutenir toute initiative qui concourt à la redynamisation du centre-ville. Il rappelle qu'environ 5 millions d'euros ont été investis dans ce quartier et que tout ne se fera pas en un jour.

M. MOUGIN rejoint M. le Maire sur ce point. Il signale, par ailleurs, que la CAVEM est en train d'établir un document d'aménagement artisanal et commercial et que les communes seront saisies le moment venu.

M. le Maire loue cette initiative menée par la Communauté d'agglomération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 23 septembre 2019 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 44 voix POUR ;

APPROUVE les termes du projet de convention annexée au rapport entre la commune de Fréjus, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var et la Chambre de Métiers et d'Artisanat Régionale.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

AUTORISE l'inscription des crédits budgétaires pour une somme de 5000 € pour la mise en œuvre de ce dispositif.

Question n° 31	Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) prévue à l'article L.153-31 du Code de l'urbanisme pour la réduction d'espaces boisés classés.
Délibération n° 1781	

M. Richard SERT, Premier Adjoint, expose :

I - L'objectif de la Révision :

Il est rappelé que, par délibération du 4 juillet 2019, le Conseil municipal a approuvé la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Par lettre en date du 24 octobre 2018, RTE Réseau de Transport d'Electricité a appelé l'attention de la Commune sur le fait que les Servitudes d'Utilité Publique I 4 (périmètres de servitude autour d'une ligne électrique aérienne ou souterraine) ne sont pas compatibles avec un Espace Boisé Classé (EBC).

RTE demanda en conséquence de bien vouloir procéder au déclassement du couloir des Espaces Boisés Classés traversé par les :

- Liaison aéro-souterraine 63 000 volts - 2 circuits FREJUS - ST RAPHAEL n° 1 et n° 2,
- Liaison souterraine 225 000 volts - BIANCON – FREJUS,
- Liaison aéro-souterraine 225 000 volts - 2 circuits FREJUS - TRANS n° 1 et n° 2.

Cette demande est arrivée à un stade de la procédure de révision générale qui n'a pas permis de la prendre en compte avant son approbation.

En conséquence, afin de procéder à ce déclassement d'EBC, il est nécessaire d'engager une procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme et cette révision peut être mise en œuvre selon la procédure « allégée » prévue aux articles L. 153-31 et suivants du Code de l'urbanisme.

Fréjus est une commune littorale au sens de l'article L. 321-2 du Code de l'environnement et comprend plusieurs sites Natura 2000, aussi son Plan Local d'Urbanisme doit faire l'objet d'une évaluation environnementale, conformément aux dispositions des articles R. 104-8, R. 104-9 et R. 104-10 du Code de l'urbanisme.

Il est précisé que cette procédure de révision nécessitera :

- l'arrêt du projet de révision ;
- un examen conjoint du projet arrêté par les Personnes Publiques Associées ;
- la saisine de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en sa qualité d'Autorité environnementale, au titre de l'article R. 104.21 du Code de l'urbanisme ;
- la saisine de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;
- la saisine du Centre National de la Propriété Forestière ;
- la mise à l'enquête publique du projet de révision du PLU.

II – Mise en œuvre d'une procédure de concertation préalable en application de l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme

L'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme indique que, dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme, il appartient au Conseil municipal de délibérer sur les objectifs poursuivis et sur les modalités d'organisation de la concertation associant pendant toute la durée d'élaboration du projet les habitants, les associations locales, et toutes les personnes concernées.

Cette procédure s'impose donc à la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Ainsi, le Conseil municipal doit délibérer sur les objectifs poursuivis par la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme portant sur la réduction d'Espaces Boisés Classés et définir les modalités d'une concertation associant les habitants, les associations locales, et toutes les personnes concernées dont les représentants de la profession agricole.

Sont proposées pour la concertation préalable les modalités suivantes : mise à disposition du dossier et d'un registre destiné aux observations de toutes personnes intéressées durant toute la procédure au Service Urbanisme en Mairie, aux heures et jours ouvrables.

A l'issue de cette concertation, M. le Maire en présentera le bilan devant le Conseil municipal qui en délibérera.

De fait, il est proposé au Conseil municipal :

DE PRESCRIRE une procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme prévue aux articles L. 153-31 et suivants du code de l'urbanisme portant sur le déclassement du couloir des Espaces Boisés Classés traversé par les :

- Liaison aéro-souterraine 63 000 volts - 2 circuits FREJUS - ST RAPHAEL n° 1 et n° 2,
- Liaison souterraine 225 000 volts - BIANCON – FREJUS,
- Liaison aéro-souterraine 225 000 volts - 2 circuits FREJUS - TRANS n° 1 et n° 2.

DE DECIDER l'ouverture à compter de ce jour et pendant toute la durée de l'élaboration du projet, d'une procédure de concertation préalable associant les habitants, les associations locales, et toutes les personnes concernées.

DE PRECISER les modalités de cette concertation :

A cette fin seront mis à disposition un dossier et un registre destiné aux observations de toutes personnes intéressées durant toute la procédure au Service Urbanisme en Mairie, aux heures et jours ouvrables.

A l'issue de cette concertation, M. le Maire en présentera le bilan devant le Conseil municipal qui en délibérera.

DE DIRE que conformément aux articles L 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme, cette délibération sera notifiée :

- à Monsieur le Préfet du Var,
- au Président du Conseil Régional,
- au Président du Conseil Départemental,
- au Président de la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée, en charge du SCOT, du P.L.H. et des transports urbains,
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- au Président de la Chambre des Métiers,
- au Président de la Chambre d'Agriculture,
- au Président de la Section Régionale de la Conchyliculture.

DE DIRE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, sera soumise au contrôle de légalité de M. le Préfet du Var, et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération en date du 4 juillet 2019 approuvant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 23 septembre 2019 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 44 voix POUR ;

PRESCRIT une procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme prévue aux articles L. 153-31 et suivants du code de l'urbanisme portant sur le déclassement du couloir des Espaces Boisés Classés traversé par les :

- Liaison aéro-souterraine 63 000 volts - 2 circuits FREJUS - ST RAPHAEL n° 1 et n° 2,
- Liaison souterraine 225 000 volts - BIANCON – FREJUS,
- Liaison aéro-souterraine 225 000 volts - 2 circuits FREJUS - TRANS n° 1 et n° 2.

DECIDE l'ouverture à compter de ce jour et pendant toute la durée de l'élaboration du projet, d'une procédure de concertation préalable associant les habitants, les associations locales, et toutes les personnes concernées.

PRECISE les modalités de cette concertation :

A cette fin seront mis à disposition un dossier et un registre destiné aux observations de toutes personnes intéressées durant toute la procédure au Service Urbanisme en Mairie, aux heures et jours ouvrables.

A l'issue de cette concertation, M. le Maire en présentera le bilan devant le Conseil municipal qui en délibérera.

DIT que, conformément aux articles L 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme, cette délibération sera notifiée :

- à Monsieur le Préfet du Var,
- au Président du Conseil Régional,
- au Président du Conseil Départemental,

- au Président de la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée, en charge du SCOT, du P.L.H. et des transports urbains,
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- au Président de la Chambre des Métiers,
- au Président de la Chambre d'Agriculture,
- au Président de la Section Régionale de la Conchyliculture.

Question n° 32	Modification de la délibération n° 2059 du 19 avril 2011 relative à l'acquisition des voies du lotissement de l'Intendance.
Délibération n° 1782	

Monsieur Richard SERT, Premier Adjoint, expose :

Par délibération n°2059 du 19 avril 2011 figurant en annexe 1, le Conseil municipal a autorisé l'acquisition gratuite auprès de la CAVEM des parcelles cadastrées section BM n°681, 693 et 695 à usage de voiries, lesquelles correspondent à :

- la voirie principale cadastrée BM n° 681, dénommée Rue de l'Intendance,
- la voirie non dénommée située en parallèle de la RDN 7 cadastrée BM n°693 et 695.

Comme inscrit dans la délibération, cette acquisition devait être réalisée par acte notarié auprès de Maître CARAMAGNOL de l'office notarial de Fréjus. Mais depuis cette délibération, aucun acte n'a été signé.

S'agissant d'une cession gratuite, les Services de la CAVEM ont proposé de régulariser ce dossier en la forme administrative en place de la forme notariée, procédure plus rapide et moins onéreuse.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération n°2059 du 19 avril 2011 qui prévoyait la signature de l'acquisition des voies au sein du lotissement de l'Intendance par acte notarié ;

VU l'article L1311-13 du Code Général des collectivités territoriales qui autorise les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale à recevoir et authentifier en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes de cession en la forme administrative, s'agissant de parcelles intercommunales.

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 23 septembre 2019 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 44 voix POUR ;

MODIFIE la délibération n°2059 du 19 avril 2011 de la manière suivante :

Les termes :

« DE DESIGNER Maître CARAMAGNOL de l'Office notarial de Fréjus pour la rédaction de l'acte ;»

Sont remplacés par :

« D'AUTORISER le transfert de propriété au profit de la Ville en la forme administrative ;

« DE DIRE que Monsieur le Président de la CAVEM est habilité à recevoir et authentifier le présent acte à intervenir ;».

DIT que les autres termes de la délibération n°2059 du 19 avril 2011 restent inchangés.

Question n° 33	Modification de la délibération n° 1383 du 20 février 2018 relative à l'acquisition d'un local dans le futur programme immobilier rue Giono cadastré BH 718 et BH 1547.
Délibération n° 1783	

Monsieur Richard SERT, Premier Adjoint, expose :

Par délibération n°1383 du 20 février 2018 figurant en annexe 1, le Conseil municipal a autorisé l'acquisition d'un local en état futur d'achèvement d'une surface d'environ 150 m² situé au rez-de-chaussée d'un programme immobilier à réaliser par la SNC GIONO sur les parcelles cadastrées BH n°718 et 1547, sises 546, avenue Jean Giono.

Le contrat de réservation signé le 24 avril 2018 prévoyait une livraison des locaux au plus tard le 2^{ème} trimestre de l'année 2020.

Depuis, la société PITCH PROMOTION SNC est devenue propriétaire dudit terrain et s'est substituée aux droits et obligations de la SNC GIONO pour la réalisation de ce programme immobilier.

C'est en ce sens que la société PITCH PROMOTION SNC a informé la Ville qu'elle ne pourra pas respecter ce délai en raison d'un retard dans sa commercialisation.

Les deux parties se sont alors rapprochées pour convenir des nouveaux délais suivants :

- la date limite pour la réalisation de l'acquisition en état futur d'achèvement est fixée au 20 décembre 2019 au plus tard,
- l'achèvement et la livraison des locaux sont fixés au 30 juin 2021 au plus tard, sauf survenance d'un cas de force majeure ou de suspension du délai de livraison ainsi que défini au contrat de réservation signé le 24 avril 2018.

Il est précisé que la prorogation de ces délais fera l'objet d'un avenant audit contrat de réservation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération n°1381 du 20 février 2018 qui décidait des modalités d'acquisition du local en état futur d'achèvement auprès de la SNC GIONO ;

VU le contrat de réservation daté du 24 avril 2018 signé entre la SNC GIONO et la Ville ;

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 23 septembre 2019 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 44 voix POUR ;

PREND ACTE de la substitution de la SNC Giono par la société Pitch Promotion pour la réalisation d'un programme immobilier sis 546, avenue Jean Giono.

MODIFIE la délibération n°1383 du 20 février 2018 de la manière suivante :

- Les termes :

« *DECIDE l'acquisition auprès de la SNC GIONO (...)* ».

Sont remplacés par :

« *DECIDE l'acquisition auprès de la SNC GIONO ou toute société amenée à s'y substituer ou ses ayants droit (...)* ».

COMPLETE la délibération n°1383 du 20 février 2018 de la manière suivante :

- Les termes :

« DIRE que l'acte définitif d'acquisition sera signé au plus tard le 20 décembre 2019 et que l'achèvement et la livraison du local auront lieu au plus tard le 30 juin 2021 sauf survenance d'un cas de force majeure ou de suspension du délai de livraison ainsi que défini au contrat de réservation signé le 24 avril 2018. »

Sont rajoutés.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant au contrat de réservation daté du 24 avril et tout autre acte pour la réalisation de ce projet.

DIT que les autres termes de la délibération restent inchangés.

Question n° 34	Approbation du déclassement anticipé de l'école des Chênes cadastré AY n° 1057.
Délibération n° 1784	

Monsieur Richard SERT, Premier Adjoint, expose :

Par délibération en date du 27 mars 2017, le Conseil municipal a décidé de recourir à un marché de partenariat, au sens des articles 67 et suivants de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, afin que soit réalisé un « pôle enfance » quartier Sainte-Croix à Fréjus permettant notamment de construire une nouvelle école élémentaire qui viendrait en remplacement de l'école élémentaire des Chênes vétuste qui doit être démolie.

Dans le cadre de la procédure d'attribution de ce marché, la Ville a décidé de retenir l'offre proposée par la société LES CHENES PARTENARIAT, laquelle prévoit la valorisation du terrain cadastré AY n° 1057, occupé par l'ancienne école élémentaire des Chênes.

Le projet de valorisation de la société LES CHENES PARTENARIAT prend la forme d'une cession de parcelle du domaine de la Ville, en vue de la réalisation d'un projet immobilier consistant en la réalisation de logements par PITCH PROMOTION SNC, qui s'est légalement substituée à la précédente société.

La promesse de vente a été signée le 29 janvier 2019.

Le prix du terrain a été fixé à 1 500 000 euros HT et sera versé à la Ville, à compter du transfert de propriété qui devra intervenir au plus tard le 31 décembre 2019.

La réalisation de cette vente suppose la sortie du domaine public de la parcelle considérée et du bâti y étant édifié.

Au titre des conditions suspensives de cette opération, figurait notamment la désaffectation et le déclassement de la parcelle qui accueillera l'opération de valorisation.

Ainsi, il était prévu que la désaffectation définitive de la parcelle soit prononcée au plus tard le 30 septembre 2019. Or pour des motifs précisés par délibération du 4 juillet 2019, la date de livraison du Pôle Enfance a du être repoussée de sorte qu'il ne pouvait plus être possible de répondre à cet engagement.

Un avenant à la promesse de vente, autorisé par délibération n°1725 du 4 juillet 2019, a donc été signé le 23 juillet 2019 pour fixer notamment, la nouvelle échéance relative à la désaffectation effective des lieux, tout en maintenant l'obligation de signer l'acte authentique de cession au plus tard le 31 décembre 2019. La condition de désaffectation a donc été érigée en condition résolutoire, c'est-à-dire que si l'école n'était pas désaffectée dans les délais impartis, la vente serait annulée avec restitution du terrain à la Ville et remboursement du prix de vente.

Il est dorénavant prévu que le Pôle Enfance soit remis à la Ville à compter du 15 novembre 2019 pour que les élèves puissent s'y installer dès janvier 2020.

La Ville souhaite donc finaliser la procédure de déclassement anticipée décidée par délibération n°1343 du 16 janvier 2018 figurant en annexe 1 et ainsi, procéder à une désaffectation différée de l'école des Chênes toujours en activité dans le respect de l'article L. 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), afin d'assurer la continuité du service public scolaire.

Toute cession intervenant dans les conditions prévues à l'article L. 2141-2 du CGPPP), « donne lieu, sur la base d'une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa, à une délibération motivée de l'organe délibérant de la collectivité territoriale (...) ».

L'étude d'impact est présentée en annexe 2. Il ressort des conclusions de cette étude ce qui suit littéralement reproduit :
« En tout état de cause, la résolution de la vente entraînant récupération du terrain par la Ville, ne fera pas perdre de la valeur au terrain. La Ville sera libre de différer la cession au profit de PITCH PROMOTION SNC, ou de poursuivre sa cession avec tout autre promoteur en cas de besoin.

De plus, le remboursement du prix de vente par la Ville, s'il devait avoir lieu, n'interviendra qu'après le vote du budget 2020, qui devra prévoir cette dépense.

Au vu de ces éléments, il ressort que la procédure de déclassement par anticipation du terrain occupé par l'école élémentaire des Chênes, qui doit être cédée à la société « PITCH PROMOTION SNC » au titre du PPP du Pôle Enfance de Sainte-Croix ne présente pas de risque juridique ou financier particulier pour la Ville de Fréjus. »

Enfin, par courrier en date du 18 septembre 2019 figurant en annexe 3, Monsieur le Préfet a émis un avis favorable à la désaffectation scolaire du site.

Interventions, bande inaudible

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 ;

VU le Code général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L 2141-2 ;

VU la délibération n°1343 du 16 janvier 2018 ;

VU l'accord de Monsieur le Préfet du Var en date du 18 septembre 2019 ;

VU l'étude d'impact pluriannuelle ;

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 23 septembre 2019 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à la MAJORITE des membres présents et représentés par 34 voix POUR, 7 voix CONTRE (M. MOUGIN et son mandant Mme DUBREUIL, Mme THOLLET-PAYSANT et son mandant Mme THOLLET, M. CHARLIER DE VRAINVILLE et son mandant M. TOSELLO et Mme SOLER) et 3 ABSTENTIONS (Mme PLANTAVIN et son mandant Mme CAUWEL et M. BARBERO).

DECIDE le déclassement anticipé du domaine public de la parcelle cadastrée AY n°1057 au vu des motivations énumérées au sein de l'étude d'impact pluriannuelle annexée au rapport.

DECIDE le classement de ladite parcelle dans le domaine privé communal, à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

DIT que la désaffectation de ladite parcelle sera constatée et prononcée à la suite de l'installation des élèves dans les nouveaux locaux du Pôle enfance de Sainte-Croix, lequel est en cours de construction.

Question n° 35	Approbation du déclassement anticipé de la Maison des Associations "Agricola", du parking attenant et d'une partie du square Georges Barale cadastrés BD n° 321 et acquisition d'un local en état futur d'achèvement.
Délibération n° 1785	

Monsieur Richard SERT, Premier Adjoint, expose :

Par délibération n°1642 du 28 février 2019 figurant en annexe 1, le Conseil municipal a autorisé la cession au bailleur social, le « Logis Familial Varois » d'une emprise d'environ 1630 m² à détacher de la parcelle cadastrée BD n°321, laquelle comprend la Maison des associations Agricola, un parking de 17 places et une partie du square Georges Barale.

Le projet consiste en la démolition du bâti existant, lequel est devenu inadapté aux usages actuels et en la construction d'un ensemble immobilier d'environ 23 logements dans lequel sera réservé à la Ville, un local en rez-de-chaussée brut de décoffrage, d'une superficie d'environ 370 m² destiné à accueillir de nouvelles salles associatives aux normes actuelles

La promesse de vente a été signée le 17 juin 2019.

Le prix du terrain est fixé à 295 000 euros HT et sera versé à la Ville, à compter du transfert de propriété qui devra intervenir au plus tard le 30 décembre 2019.

La réalisation de cette vente suppose la sortie du domaine public de la parcelle considérée et du bâti y étant édifié.

Au titre des conditions résolutives de cette opération, figurent notamment la désaffectation et le déclassement de la parcelle qui accueillera l'opération.

Ainsi, il est prévu que la désaffectation définitive de la parcelle soit prononcée au plus tard le 30 avril 2020, pour permettre aux associations occupantes de bénéficier des lieux le plus tard possible, jusqu'à la démolition du bâti par le bailleur social.

La Ville souhaite donc finaliser la procédure de déclassement anticipée décidée par délibération n°1642 du 28 février 2019 figurant en annexe 1 et ainsi, procéder à une désaffectation différée dans le respect de l'article L. 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), afin d'assurer la continuité du service public.

Toute cession intervenant dans les conditions prévues à l'article L. 2141-2 du CGPPP), « *donne lieu, sur la base d'une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa, à une délibération motivée de l'organe délibérant de la collectivité territoriale (...)* ».

L'étude d'impact est présentée en annexe 2.

Il ressort des conclusions de cette étude ce qui suit littéralement reproduit :

« En tout état de cause, la résolution de la vente entraînant récupération du terrain par la Ville, ne fera pas perdre de la valeur au terrain. La Ville sera libre de différer la vente au Logis Familial Varois, ou de poursuivre sa cession avec tout autre promoteur en cas de besoin.

Le remboursement du prix de vente par la Ville, s'il devait avoir lieu, n'interviendra qu'après le vote du budget 2020 ou d'une décision modificative budgétaire, qui devra prévoir cette dépense. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L 2141-2 ;

VU la délibération n°1642 du 28 février 2019 ;

VU l'avis du Domaine en date du 18 septembre en annexe 3 pour l'acquisition par la Ville, en état futur d'achèvement, du local en RDC du futur immeuble à construire ;

VU l'étude d'impact pluriannuelle ;

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 23 septembre 2019 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 44 voix POUR ;

CONFIRME la cession du terrain dit « maison Agricola » conformément au plan de principe figurant en annexe 4 pour une superficie de 1355 m² environ. Le surplus du terrain d'une surface de 480 m² environ restant propriété de la Ville, sera à mis à disposition de l'acquéreur à titre gratuit pour les besoins et le temps des travaux, avec obligation de remettre l'emprise en état à usage de trottoirs et parvis praticables pour les usagers du domaine public.

DECIDE le déclassement anticipé du domaine public d'une emprise d'environ 1355 m² à détacher de la parcelle cadastrée BD n°321 au vu des motivations énumérées au sein de l'étude d'impact pluriannuelle annexée au rapport.

DECIDE le classement de ladite parcelle dans le domaine privé communal, à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

PRECISE que la contenance exacte du terrain sera précisée par géomètre expert.

DIT que la désaffectation de ladite emprise sera prononcée à la suite de la libération des lieux de tout occupant.

AUTORISE la Ville à acquérir au prix de 594 000€ TTC (495000€ HT) le local en état futur d'achèvement en rez-de-chaussée du futur immeuble, livré brut de décoffrage avec fluides en attente, clos et couverts (portes, baies vitrées avec volet, plafond en dalle brute avec isolation thermique). Une fois propriétaire, la Ville l'aménagera pour les affecter à un usage associatif.

DIT que dans l'hypothèse où le montant des fouilles archéologiques dépasserait la somme de 60 000 €, les parties se réuniront pour définir de nouvelles conditions de vente.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte et document relatifs à ce projet.

Question n° 36	Rétrocession d'un fonds de commerce avec droit au bail sis 4 rue Sieyès - Approbation du cahier des charges.
Délibération n° 1786	

Monsieur Richard SERT, Premier Adjoint, expose :

Par délibération en date du 25 juin 2009, le Conseil municipal a délimité un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption, les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce, de baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial, avec les avis favorables de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Var en date du 9 juin 2009 et de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var (CCI) en date du 11 juin 2009.

C'est dans le cadre de cette politique volontariste que la Ville a décidé d'exercer son droit de préemption, par décision municipale n°1800D en date du 13 mars 2019, sur un fonds de commerce avec droit au bail appartenant à la SCI ALIZEE, sis 4 rue Sieyès, dont l'acte de cession est intervenu le 22 mars 2019.

La Ville a désormais pour obligation légale de rétrocéder ledit fonds en réalisant un appel à candidature, selon les modalités du cahier des charges joint en annexe 1.

L'objectif consiste à assurer et pérenniser une offre commerciale diversifiée dans la rue Sieyès, en favorisant des activités sous représentées, traditionnelles ou innovantes et d'ajouter une plus-value au potentiel commercial du Centre ville.

De plus, il est nécessaire de veiller sur le commerce dit :

- « traditionnel », particulièrement les métiers de bouche et les primeurs, identifiés comme secteur à sauvegarder ;

- « équipement de la personne et de la maison » identifié comme secteur à développer notamment, en raison de l'absence de marques nationales ;
- « spécialiste de jeux de sociétés, jeux vidéo, jouets » identifié comme secteur à développer.

Une commission composée de 7 membres dont la liste figure en annexe 2, se réunira pour analyser les candidatures et les offres au vu des critères déterminés par le cahier des charges et donner un avis consultatif préalable à la décision du Conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22, alinéa 15 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants ;

VU la décision municipale n°1800 D en date du 13 mars 2019, par laquelle la Ville a décidé d'exercer son droit de préemption sur un fonds de commerce avec droit au bail appartenant à la SCI ALIZEE, dans un immeuble situé 4 rue Sieyès, parcelle BE 354 ;

VU l'acte en date du 22 mars 2019 constatant la cession de ce fonds de commerce avec reprise du droit au bail au profit de la ville de Fréjus ;

CONSIDERANT que l'article R.214-12 du Code de l'urbanisme stipule que la Ville doit procéder à un appel de candidature selon un cahier des charges approuvé par délibération du Conseil municipal ;

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 23 septembre 2019 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 44 voix POUR ;

AUTORISE la mise en œuvre de la procédure de rétrocession du fonds de commerce avec droit au bail du local sis, 4 rue Sieyès.

APPROUVE le cahier des charges de rétrocession joint en annexe 1 du rapport.

AUTORISE la constitution d'une commission dont la liste des membres figure en annexe 2 du rapport, chargée d'analyser et donner un avis consultatif sur les candidatures et les offres déposées.

Question n° 37	Acquisition de la parcelle cadastrée BP n° 67 d'environ 9 350 m² - Quartier de la Baisse.
Délibération n° 1787	

Monsieur Richard SERT, Premier Adjoint, expose :

Messieurs OTTOU sont propriétaires de la parcelle cadastrée section BP n°67, située dans le quartier de la Baisse.

Cette parcelle en forme de triangle est bordée par les deux branches du chemin de la Palissade et par la RD 8 conformément au plan figurant en annexe 1. D'une superficie d'environ 9 350 m², elle est classée en zone Ap soit, en espace agricole reconnu comme espace naturel remarquable de la loi Littoral au Plan Local d'Urbanisme (PLU) et en zone inondable au Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI).

De plus, au vu de son implantation géographique, de sa taille et de ses contraintes, ce terrain est abandonné de toute culture agricole depuis plus de vingt ans.

Par courrier en date du 1^{er} mars 2019 figurant en annexe 2, Messieurs OTTOU ont proposé à la Commune d'acquérir le terrain pour la somme de 25 000 € soit 2,67 € le prix au m².

La SAFER, interrogée par les Services de la Commune, n'envisage pas de se porter acquéreur car aucun agriculteur ne souhaite mettre en culture ce terrain en raison de sa taille réduite et de son environnement.

En revanche, sa situation en bord de RD8, pourrait intéresser par exemple, des agriculteurs pour en faire un point de vente au déballage.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la proposition des Messieurs OTTOU en date du 1^{er} mars 2019 ;

CONSIDERANT que l'avis du Service du Domaine n'est pas nécessaire pour les acquisitions dont le montant est inférieur à 180 000,00 € ;

CONSIDERANT que l'acquisition par la Commune permettra la maîtrise foncière du terrain en évitant des appropriations illégales ;

CONSIDERANT que ce terrain pourra être proposé à des agriculteurs pour en faire un point de vente au déballage, ou toute autre affectation conforme au règlement du PLU et au PPRI ;

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 23 septembre 2019 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 44 voix POUR ;

AUTORISE l'acquisition de la parcelle cadastrée section BP n°67 d'une superficie d'environ 9 350 m² pour un montant de 25 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte authentique à intervenir.

DESIGNE Maître GIANNINI de l'office notarial de Fréjus pour la rédaction de l'acte d'acquisition à intervenir.

DIT que les frais de notaire seront pris en charge par la Commune.

Question n° 38	Acquisition d'une emprise d'environ 638 m² à détacher de la parcelle cadastrée AT n° 584 - Emplacement réservé n° 46 - Quartier de Caïs.
Délibération n° 1788	

Monsieur Richard SERT, Premier Adjoint, expose :

Monsieur et Madame MARTINI sont propriétaires de la parcelle cadastrée section AT n°584, située dans le quartier de Caïs.

Cette parcelle d'une superficie totale d'environ 4 156 m² est classée en zone UCc. Elle est occupée par une maison d'une emprise au sol de 78 m² environ et grevée de l'emplacement réservé (ER) n°46.

Cet ER a pour objet la « création d'une voie de liaison de 10 m de large » entre la rue de Malbousquet et l'ER n°47.

La mise en œuvre de l'ER nécessite l'acquisition d'une emprise d'environ 638 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AT n°584, dont le plan figure en annexe 1.

C'est en ce sens que la Commune a pris contact avec Monsieur et Madame MARTINI afin de proposer l'acquisition amiable de ladite emprise.

L'élargissement futur de la voirie permettra de valoriser le terrain de Monsieur et Madame MARTINI.

En effet, en cas de dépôt d'un permis d'aménager par ces derniers, les futurs lots pourront bénéficier d'un accès direct sur le domaine public, ce qui est impossible en l'état. L'élargissement de la voirie devra donc intervenir avant l'aménagement des lots de Monsieur et Madame Martini.

Au vu de ce qui précède, Monsieur et Madame MARTINI ont accepté, par courrier en date du 26 juillet 2019 figurant en annexe 2, la vente de l'emprise au prix de 3 000 €, sous réserve que la Ville s'engage à :

- déplacer les compteurs existants sur la nouvelle limite de propriété ;
- maintenir le raccordement au tout à l'égout et installer un tabouret disconnecteur en limite du domaine public.

Enfin, dans l'attente de la signature de l'acte authentique d'acquisition, la Ville doit prendre possession de manière anticipée de l'emprise à usage de chemin ouvert à la circulation publique pour en assurer son entretien.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le plan de l'emplacement réservé n°46 ;

VU le courrier d'acceptation de l'offre de Monsieur et Madame MARTINI en date du 26 juillet 2019 ;

CONSIDERANT que l'avis du Service du Domaine n'est pas nécessaire pour les acquisitions dont le montant est inférieur à 180 000,00 € ;

CONSIDERANT que le projet d'élargissement de voirie permet d'améliorer la circulation dans le quartier de CAIS ;

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 23 septembre 2019 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 44 voix POUR ;

AUTORISE l'acquisition d'une emprise d'environ 638 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AT n°584 appartenant à Monsieur et Madame MARTINI pour un montant de 3 000 €, avec prise en charge par la Ville des travaux suivants :

- déplacer les compteurs existants sur la nouvelle limite de propriété
- maintenir le raccordement au tout à l'égout et installer un tabouret disconnecteur en limite du domaine public.

DIT que la surface exacte à acquérir sera précisée par un document d'arpentage établi par un géomètre expert sur la base d'un plan de recollement des travaux effectués.

PRECISE que dans l'attente de la signature de l'acte authentique d'acquisition, la Ville prendra possession de manière anticipée, de l'emprise à usage de chemin ouvert à la circulation publique, afin qu'elle puisse prendre en charge son entretien.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte authentique à intervenir et tout acte nécessaire à la réalisation du projet.

DESIGNE Maître Christel GRILLET de l'office notarial de Saint-Aygulf en concours avec Maître Eric JANER, notaire à Roquebrune-sur-Argens pour la rédaction de l'acte d'acquisition à intervenir.

DIT que l'ensemble des frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par la Commune.

Question n° 39	Acquisition de la parcelle cadastrée AT n° 829 d'une surface d'environ 45 m² - Emplacement réservé n° 46 - Quartier de Caïs.
Délibération n° 1789	

Monsieur Richard SERT, Premier Adjoint, expose :

Mesdames, Messieurs SCHATZ et Madame ROUBAUDI sont propriétaires des parcelles cadastrées section AT n°828 et 829, situées dans le quartier de Caïs.

Ces parcelles ont fait l'objet d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A) reçue en mairie le 7 juin 2019 portant sur leur vente au profit de Monsieur PITOLEY et de Madame LOBOT DE LA BARRE.

La parcelle cadastrée section AT n°829 d'une superficie totale d'environ 45 m², correspondant à une portion de chemin, est classée en zone UCc du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur et grevée de l'Emplacement Réservé (E.R) n°46.

Cet E.R a pour objet la « création d'une voie de liaison de 10 m de large » entre la rue de Malbousquet et l'E.R n°47.

La mise en œuvre de l'E.R nécessite l'acquisition de la parcelle cadastrée section AT n°829, dont le plan figure en annexe 1.

C'est en ce sens que les Services municipaux ont pris contact avec l'office notarial en charge de la vente représentant les vendeurs et Monsieur PITOLEY et Madame LOBOT DE LA BARRE afin de les informer de la possibilité pour la Commune d'exercer son droit de préemption partiel pour l'acquisition de l'emprise sous E.R. Afin de ne pas retarder le projet des parties, la Ville a accepté de renoncer à la préemption partielle sous condition que les acquéreurs s'engagent à vendre l'emprise à la Ville dès qu'ils en seraient propriétaires.

Ainsi par promesse unilatérale de vente en date du 7 août 2019 figurant en annexe 2 Monsieur PITOLEY et Madame LOBOT DE LA BARRE se sont engagés à vendre la parcelle cadastrée section AT n°829 d'une superficie totale d'environ 45 m² à la Commune au prix de 3 € le m², en raison de la nature de l'emprise à usage de chemin et de sa configuration.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'ER n°46 figurant au PLU en vigueur ;

VU la promesse unilatérale de vente en date du 7 août 2019 signée par Monsieur PITOLEY et Madame LOBOT DE LA BARRE ;

CONSIDERANT que l'avis du Service du Domaine n'est pas nécessaire pour les acquisitions dont le montant est inférieur à 180 000,00 € ;

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 23 septembre 2019 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 44 voix POUR ;

AUTORISE l'acquisition de la parcelle cadastrée section AT n°829 d'une superficie totale de 45 m² auprès de Monsieur PITOLEY et de Madame LOBOT DE LA BARRE, sous condition que ces derniers en deviennent propriétaires.

FIXE le prix d'acquisition à 135,00 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte authentique à intervenir et tout acte nécessaire à la réalisation du projet.

DESIGNE Maître Anna GIANNINI de l'office notarial de Fréjus en concours avec Maître Eric JANER, notaire à Roquebrune-sur-Argens pour la rédaction de l'acte d'acquisition à intervenir.

DIT que les frais de notaire seront pris en charge par la Commune.

Question n° 40	Acquisition des parcelles cadastrées AT 798 et 799 - Quartier de Caïs.
Délibération n° 1790	

Monsieur Richard SERT, Premier Adjoint, expose :

Par arrêté municipal en date du 27 décembre 2013, la Société d'Economie Mixte « Fréjus Aménagement » (SEM), a obtenu le permis d'aménager PA 083 061 12 F0006 M01 portant sur les parcelles cadastrées AT n°25, 201 et 502, sises Chemin de Malbousquet en vue de réaliser un programme immobilier de logement.

L'aménageur s'est engagé à réaliser la voie d'accès à son programme sur l'emprise de l'Emplacement Réservé (ER) n°85 devenu ER n°47C au Plan Local d'Urbanisme en vigueur, lequel prévoit la création d'une voie de liaison de 12 m entre la rue de la Vernède et le rond-point de Caïs.

A cette occasion, l'aménageur a souhaité, en contrepartie de la réalisation de ces travaux, que le Coefficient d'Occupation des Sols (COS) correspondant à la surface de l'ER soit reporté sur les lots n°1 et 2 de l'opération.

Cette demande a donné lieu à la signature d'une convention de cession à titre gratuit de l'ER n°85 datée du 6 décembre 2013 figurant en annexe 1, laquelle établit :

- l'engagement de la Commune à reporter le COS généré par l'ER sur les lots n°1 et de 2 de l'opération, soit 754 m² de surface de plancher ;
- l'engagement de l'aménageur à céder à titre gratuit, la totalité de la voie et l'emprise de l'ER.

Par arrêté municipal en date du 28 mars 2014, ce permis d'aménager et ses pièces annexes ont fait l'objet d'un transfert au profit de la société ICADE PROMOTION, qui s'est subrogée dans les droits et obligations de la SEM.

Depuis, la réalisation de la voie et du programme immobilier par la société ICADE PROMOTION a donné lieu à un redécoupage du parcellaire, de sorte que l'emprise à acquérir par la Ville au titre de ladite convention, est dorénavant cadastrée AT n°798 d'une surface d'environ 2 512 m².

Par ailleurs, il subsiste une parcelle en nature de talus, cadastrée AT n°799 d'une surface d'environ 1 270 m² qui ne pourra être entretenue par les copropriétés car située au-delà de leur emprise clôturée, comme indiqué sur le plan figurant en annexe 2.

Afin d'éviter tout problème de gestion, la Ville a souhaité également acquérir ce talus afin d'en assurer la bonne tenue et la conservation, ce que la société ICADE PROMOTION accepte.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le permis d'aménager PA 083 061 12 F0006 M01 ;

VU la convention de cession à titre gratuit de l'ER n°85 devenu ER n°47C au Plan Local d'Urbanisme en vigueur, annexée au permis d'aménager précité ;

CONSIDERANT que cette acquisition entre dans le cadre du projet prévu par l'ER n°85.

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 23 septembre 2019 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 44 voix POUR ;

DECIDE l'acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées AT n°798 et 799 d'une surface totale d'environ 3 782 m² appartenant à la société ICADE PROMOTION ou toute personne venant à s'y substituer.

DIT que l'acquisition sera réalisée sous réserve de la remise par la société ICADE PROMOTION ou toute personne venant à s'y substituer du dossier des ouvrages exécutés, lequel devra constater la réalisation des ouvrages dans les règles de l'art.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte authentique à intervenir.

DESIGNE Me GIANNINI de l'office notarial de Fréjus pour la rédaction de l'acte d'acquisition à intervenir.

DIT que les frais de la rédaction de l'acte seront pris en charge par la Ville.

Question n° 41	Acquisition amiable d'un local commercial vacant situé "Résidence Bel Azur" à Saint-Aygulf appartenant à la SCI SIJU.
Délibération n° 1791	

Monsieur Richard SERT, Premier Adjoint, expose :

La résidence « BEL AZUR » cadastrée CD N°173 située 710 avenue du train des Pignes à Saint-Aygulf a été mise sous administration judiciaire par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de Draguignan en date du 17 décembre 2012.

En effet, le syndicat de la copropriété constituée de 72 lots est confronté à de graves problèmes financiers en raison d'impayés de charges et les propriétaires, dont la plupart sont en grande difficulté sociale, ont majoritairement exprimé le souhait de vendre leurs biens.

C'est la raison pour laquelle la Ville a étudié la possibilité d'acquérir l'ensemble de l'immeuble par toute voie de droit afin d'y réaliser une opération de réhabilitation ou de requalification du bâti.

Depuis le 13 août 2019, la Ville est devenue propriétaire d'un studio au sein de cette copropriété. Par ailleurs, cinq autres logements sont également en voie d'acquisition. C'est dans ce contexte qu'elle a l'opportunité d'acquérir un local commercial anciennement occupé par la « Société Marseillaise de Crédit », situé au rez-de-chaussée de la « RESIDENCE BEL AZUR » à Saint-Aygulf.

En effet, la SCI SIJU, propriétaire des lots n°4 et n°9, souhaite aboutir rapidement à un accord et contribuer ainsi à la résolution des problèmes qui affectent cette résidence depuis trop longtemps. C'est la raison pour laquelle elle a accepté de revoir à la baisse le prix de vente passant de 225 320 € (prix affiché en agence) à 160 000 €, soit une décote de plus de 41%.

Ce local vacant de 117 m² environ, en très bon état, est composé d'une pièce principale de 34 m², de deux bureaux, d'une salle de coffre, d'un coin cuisine, WC et d'une réserve de 21.30 m².

M. SERT précise que cette copropriété est utilisée par des marchands de sommeil.

M. le Maire ajoute que des migrants, que le gouvernement laisse entrer dans le pays, y logent et commettent parfois des crimes, à l'image d'un tunisien en situation irrégulière qui a récemment commis un viol et qui se trouve aujourd'hui en détention.

M. RENARD précise que la victime a été sauvée grâce à l'intervention de la la Police municipale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT que le Service France Domaine ne doit pas être consulté pour les acquisitions dont le montant est inférieur au seuil de 180 000 € ;

CONSIDERANT que cette acquisition contribue au projet de la Ville consistant en la réhabilitation ou la requalification de cette copropriété dégradée ;

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 23 septembre 2019 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 44 voix POUR ;

DECIDE l'acquisition auprès de la SCI SIJU d'un local vacant de 117 m² environ, lots n° 4 et 9 situé au RDC de la copropriété « RESIDENCE BEL AZUR » sise 710 avenue du train des Pignes à Saint-Aygulf, cadastrée section CD N°173.

FIXE le prix d'acquisition à 160 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la promesse d'achat, les actes authentiques d'acquisition, et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.

DIT que l'acte authentique et le paiement du prix devront intervenir avant le 31 janvier 2020.

DESIGNE Maître Christel GRILLET, de l'étude de Saint-Aygulf, pour la rédaction des actes à intervenir.

DIT que les frais d'acte notarié seront pris en charge par la Ville.

Question n° 42	Acquisition amiable de cinq logements situés copropriété "Résidence Bel Azur" à Saint-Aygulf.
Délibération n° 1792	

Monsieur Richard SERT, Premier Adjoint, expose :

La résidence « BEL AZUR » cadastrée CD N°173 située 710 avenue du train des Pignes à Saint-Aygulf a été mise sous administration judiciaire par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de Draguignan en date du 17 décembre 2012.

En effet, le syndicat de la copropriété constituée de 72 lots est confronté à de graves problèmes financiers en raison d'impayés de charges et les propriétaires, dont la plupart sont en grande difficulté sociale, ont majoritairement exprimé le souhait de vendre leurs biens.

C'est la raison pour laquelle la Ville a étudié la possibilité d'acquérir l'ensemble de l'immeuble par toute voie de droit afin d'y réaliser une opération de réhabilitation ou de requalification du bâti.

Depuis le 13 août 2019, la Ville est devenue propriétaire d'un studio au sein de cette copropriété. Par ailleurs, un local commercial vacant situé au rez-de-chaussée de la résidence est également en voie d'acquisition. C'est dans ce contexte qu'elle a l'opportunité d'acquérir auprès de Madame GUILLON Sylvie, les cinq logements suivants :

N° de Lot	Bâtiment	Etage	Nature local	Surface utile LOI CARREZ	Occupation
47	BEL AZUR	3	APPART T1	15.53	Libre
48		3	APPART T1	17.36	Libre
50		3	APPART T1	17.00	Libre
52		3	APPART T1	16.72	En cours de libération
54		3	APPART T1	17.41	Libre

En effet, pour des raisons financières, elle avait, par courrier du 16 novembre 2012, informé la Ville de sa volonté de vendre ses biens 65 000 € l'unité. Ces derniers avaient également été mis en vente dans une agence immobilière mais la situation dégradée de la copropriété avait rendu cette opération infructueuse.

Madame GUILLON Sylvie a finalement donné son accord pour une vente au profit de la Ville en deux temps (trois appartements en novembre 2019 et deux en janvier 2020) au prix de 25 000 € le bien.

Le lot 52 était occupé par bail précaire par des occupants qui se sont maintenus dans les lieux. Madame GUILLON doit procéder à la libération des lieux avant la vente. En cas de maintien des occupants, le prix du logement sera revu à la baisse au prix de 22 000€.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT que le Service France Domaine ne doit pas être consulté pour les acquisitions dont le montant est inférieur au seuil de 180 000 € ;

CONSIDERANT que cette acquisition contribue au projet de la Ville consistant en la réhabilitation ou la requalification de cette copropriété dégradée ;

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 23 septembre 2019 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 44 voix POUR ;

DECIDE l'acquisition auprès de Madame GUILLON Sylvie de cinq appartements de type FI de 18 m² (lots n°47, 48, 50, 52 et 54) situés au 3^{ème} étage de la copropriété « RESIDENCE BEL AZUR » sise 710 avenue du train des Pignes à Saint-Aygulf, cadastrée section CD N°173.

FIXE le prix d'acquisition à 25 000 € l'unité pour les appartements libres. Si le lot 52 est toujours occupé au jour de la vente, le prix sera réduit à 22 000€.

DIT que cette acquisition se fera en deux temps : trois appartements en novembre 2019 et deux appartements en janvier 2020.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la promesse d'achat, les actes authentiques d'acquisition, et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.

DESIGNE Maître Christel GRILLET, de l'étude de Saint-Aygulf, laquelle rédigera l'acte authentique à intervenir en concours avec Maître Barbara FREY, notaire à Puget-sur-Argens.

DIT que les frais d'acte notarié seront pris en charge par la Ville.

Question supplémentaire	Acquisition autorisée par la délibération n°678 du 21 juillet 2015 - Ajout d'une clause de rachat.
Délibération n° 1793	

Monsieur Richard SERT, Premier Adjoint, expose :

Par la délibération n°678 du 21 juillet 2015, le Conseil municipal a autorisé l'acquisition de la parcelle cadastrée AY n°850 appartenant à la société PACA INVESTISSEMENT en vue de réaliser un bassin de rétention dans la plaine du Reyrannet.

Par la délibération n°1682 du 25 avril 2019, le Conseil municipal a autorisé l'ajout d'une clause résolutoire souhaitée par le propriétaire, afin d'obliger la Ville à réaliser sous 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique d'acquisition, un bassin de rétention et ses éléments de fonctionnement et plus généralement tous équipements de lutte contre les inondations, selon la réglementation en vigueur.

Depuis cette date, aucun acte de vente, ni promesse de vente, n'a pu être signé car le propriétaire souhaite de nouvelles garanties. Il sollicite l'ajout d'une clause de rachat obligeant la Ville à rétrocéder à l'issue des 10 ans, la fraction de terrain qui n'aurait pas été affectée aux équipements de lutte contre les inondations, sur demande du propriétaire après constat d'huissier. Pour faire valoir ce droit de rachat, le délaissé devra être égal ou supérieur à 10% de la parcelle. Le prix de rachat sera calculé selon la méthode de calcul du prorata (référence retenue : 40.000 euros pour 14040m²).

M. SERT signale que les travaux sur le Reyran, pour lesquels la Ville a investi plusieurs millions d'euros, ont débuté en juin et se poursuivront jusqu'en 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération n°678 du 21 juillet 2015 ;

VU la délibération n° 1682 du 25 avril 2019 figurant en annexe 1 du rapport ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 43 voix POUR ;

AUTORISE l'ajout dans la promesse et dans l'acte authentique d'acquisition à intervenir entre la Société PACA INVESTISSEMENT et la Ville de Fréjus, d'une clause de rachat obligeant la Ville à rétrocéder à l'issue des 10 ans, la fraction de terrain qui n'aurait pas été affectée aux équipements de lutte contre les inondations, sur demande du propriétaire après constat d'huissier.

PRECISE que le délaissé objet du rachat, devra être égal ou supérieur à 10% de la parcelle.

DIT que le prix de rachat sera calculé selon la méthode de calcul du prorata (référence retenue : 40.000 euros pour 14040m²).

Question n° 43	Cession d'une emprise non cadastrée d'environ 296 m² située dans la Z.A. de La Palud - Quartier de la Baume.
Délibération n° 1794	

Monsieur Richard SERT, Premier Adjoint, expose :

Monsieur FAUQUET est propriétaire d'un hangar cadastré section BM n°235, situé 544 et 554 rue André Citroën au sein de la Zone d'activité de la Palud, dans lequel il exerce une activité de brocante et d'encadrement.

Sa propriété confronte un terrain non cadastré et non aménagé appartenant à la Ville en bordure de la rue André Citroën, comme figuré sur le plan en annexe 1. Cette emprise est occupée très régulièrement par des épaves de la casse automobile située de l'autre côté de la rue André Citroën. Ce terrain n'est pas aménagé en parking public, mais subit un « stationnement sauvage ».

Par courrier en date du 15 janvier 2019 figurant en annexe 2, Monsieur FAUQUET a pris contact avec la Commune afin de proposer l'acquisition amiable de cette emprise, pour améliorer l'environnement de son commerce et éviter les épaves ventouses.

Conformément au plan d'état des lieux effectué par un géomètre expert figurant en annexe 3, une seule partie de cette emprise est non aménagée et représente une superficie de 296 m². Le restant de la propriété d'une superficie d'environ 84 m² est occupé par un espace vert sur lequel se trouve un transformateur électrique.

Par avis du Service France Domaine daté du 9 mai 2019 figurant en annexe 4, la valeur vénale de la totalité de l'emprise a été fixée à 80 € le m².

Ainsi la valeur des 296 m² peut être estimée à 23 680 €.

Cette emprise a été classée dans le domaine public de voirie en même temps que la rue André Citroën, par délibération n°229 du 18 décembre 1995, car elle correspondait à un ancien espace vert du lotissement de la Palud. Il est donc nécessaire de procéder à son déclassement par simple délibération du Conseil municipal.

En effet, au titre de L'article L.141-3 du Code de la voirie routière, « (...) Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie (...) ».

Ainsi, il a été proposé à Monsieur FAUQUET, voisin immédiat, la cession de ladite emprise sous réserve de son déclassement préalable.

Par courrier en date du 29 août 2019, Monsieur FAUQUET a accepté son acquisition au prix de 23 680 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code de la voirie routière ;

VU la demande de Monsieur FAUQUET en date du 15 janvier 2019 ;

VU l'avis du Service France Domaine en date du 9 mai 2019 ;

VU l'accord de Monsieur FAUQUET sur le prix de vente par courrier en date du 29 août 2019 ;

CONSIDERANT que le déclassement de l'emprise de terrain communal de 296 m², non aménagée en bordure de la rue André Citroën, ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ladite voie ;

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 23 septembre 2019 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 43 voix POUR ;

DECIDE du déclassement du domaine public routier communal, d'une emprise de 296 m² en bordure de la rue André Citroën comme figuré sur le plan en annexe 1 du rapport et de son classement dans le domaine privé communal.

AUTORISE la cession de ladite emprise à Monsieur FAUQUET pour un montant de 23 680 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte authentique à intervenir et tout autre acte nécessaire à la réalisation du projet.

DESIGNE Maître Giannini de l'office notarial de Fréjus pour la rédaction de l'acte de vente à intervenir.

DIT que l'ensemble des frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par Monsieur FAUQUET.

Question n° 44	Convention pour la réalisation des opérations archéologiques dans le cadre des études préalables aux programmes de travaux entre la Communauté d'Agglomération Var-Estérel-Méditerranée et la ville de Fréjus.
Délibération n° 1795	

Monsieur Richard SERT, Premier Adjoint, expose :

Dans le cadre des programmes de travaux portés par la CAVEM, l'ensemble des acteurs a décidé de traiter les questions archéologiques de façon globale et anticipée afin de permettre un potentiel allègement des procédures règlementaires. Le territoire concerné par les programmes, s'étend sur les communes limitrophes de Fréjus, Saint-Raphaël et Puget-sur-Argens et concerne des lieux où coexistent des problématiques archéologiques et paléo environnementales susceptibles d'induire des prescriptions ou recherches archéologiques soit :

- l'aménagement hydraulique de la Palud ;
- les travaux de mise en œuvre des ouvrages de rétention sur le sous-bassin de la Garonne ;
- le projet de stade sportif ;
- le projet du Hameau de Saint-Pons.

Les partenaires, en concertation avec les services de l'État, s'entendent pour confier le suivi de ces opérations au Service Archéologie et Patrimoine de la ville de Fréjus habilité pour l'archéologie préventive.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 23 septembre 2019 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 43 voix POUR ;

APPROUVE les termes de la convention jointe au rapport entre la ville de Fréjus et la CAVEM, relative à la réalisation des opérations archéologiques dans le cadre des études préalables aux programmes de travaux portés par la CAVEM.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

Question n° 45	Office de Tourisme - Approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion - Exercice 2018.
Délibération n° 1796	

Monsieur Christophe CHIOCCA, Adjoint au Maire, expose :

L'article L.133-8 du Code du Tourisme dispose que « *le budget et les comptes de l'Office de Tourisme, délibérés par le Comité de Direction, sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal* ».

Comme suite, le Conseil municipal est appelé à approuver le Compte Administratif et le Compte de Gestion – Exercice 2018 de l'Office de Tourisme, ci-annexés, qui ont été adoptés à l'unanimité le 26 juin dernier par les membres de son Comité de Direction.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 23 septembre 2019 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 44 voix POUR ;

APPROUVE le Compte Administratif et le Compte de Gestion – Exercice 2018 de l'Office de Tourisme, annexés au rapport.

Question n° 46	Reconduction du forum de philosophie.
Délibération n° 1797	

Monsieur Williams AUREILLE, Adjoint au Maire, expose :

Le Forum de Philosophie est un rendez-vous habituel pour les usagers de la Médiathèque. Il a lieu régulièrement chaque 2^{ème} mardi du mois à 18 heures, de septembre à juin, et s'adresse à un auditoire fidélisé et participatif.

Les séances durent environ 2 heures et sont animées par un professeur de philosophie ou toute autre personne dûment qualifiée pour intervenir sur le sujet traité. Les thèmes abordés, qui font référence à des concepts philosophiques, sont en rapport avec la programmation culturelle de la Médiathèque et généralement en lien avec l'actualité.

Afin de préparer au mieux ces moments d'échanges et de convivialité, une bibliographie indicative est diffusée en amont sur le site Internet de la Médiathèque et les livres sélectionnés font l'objet d'une présentation sur place avant et après chaque rencontre.

L'objectif de ce Forum est de favoriser le débat autour de réflexions philosophiques visant l'interprétation du monde et de l'existence humaine, ainsi que d'encourager la lecture.

Fort du succès de cet atelier, il est proposé de le reconduire pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, selon les conditions décrites dans la convention annexée au présent rapport. Celle-ci précise la mission confiée à l'association « Les Amis de la Langue française », qui a pour vocation d'entretenir le goût de la langue française et d'œuvrer à sa diffusion, grâce notamment à l'organisation de conférences et de rencontres d'auteurs en partenariat avec les Médiathèques de l'agglomération de Fréjus-Saint-Raphaël.

La convention précise les modalités techniques et financières de cette mission, et en particulier le calendrier et le nombre des séances, ainsi que le montant des rémunérations des intervenants, dont le budget prévisionnel global est de 1.000,00€ TTC (10 x 100,00€ TTC).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 23 septembre 2019 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 44 voix POUR ;

APPROUVE la reconduction du Forum de philosophie pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

DECIDE de confier son animation aux intervenants dûment qualifiés de l'association « Les Amis de la Langue française ».

APPROUVE les termes de la convention avec l'association « Les Amis de la Langue française », jointe au rapport et autorise M. le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

Question n° 47	Convention de partenariat avec l'association "Société d'Histoire de Fréjus et de sa Région".
Délibération n° 1798	

Monsieur Williams AUREILLE, Adjoint au Maire, expose :

La ville de Fréjus a été sollicitée par l'Association « Société d'Histoire de Fréjus et de sa Région » qui souhaite organiser à Fréjus un cycle de réunions avec conférences.

Ces conférences, prévues du jeudi 3 octobre 2019 au jeudi 7 mai 2020, se dérouleront à la Villa Aurélienne. Données par un universitaire ou spécialiste, elles aborderont de nombreuses thématiques dans le domaine de l'histoire de Fréjus et des villes voisines.

Avec la volonté et l'objectif d'assurer la réussite de ce projet, la ville de Fréjus a souhaité s'associer étroitement à son élaboration et à sa mise en œuvre par l'intermédiaire d'un partenariat avec l'Association « Société d'Histoire de Fréjus et de sa Région », formalisé par la convention de partenariat jointe en annexe, qui prévoit les engagements respectifs des parties ainsi que la mise à disposition gracieuse des lieux au regard de l'intérêt public local du projet.

L'initiative portée par l'Association « Société d'Histoire de Fréjus et de sa Région » permettra de renforcer l'offre culturelle de la ville de Fréjus à destination de tous les publics.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 23 septembre 2019 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 44 voix POUR ;

APPROUVE la convention de partenariat entre la ville de Fréjus et l'Association « Société d'Histoire de Fréjus et de sa Région », jointe au rapport.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

Question n° 48	"Conférences en Liberté" - Convention de partenariat avec l'association "Université pour Tous de l'Est Varois".
Délibération n° 1799	

Monsieur Williams AUREILLE, Adjoint au Maire, expose :

La ville de Fréjus a été sollicitée par l'Association « Université pour tous de l'Est Varois » qui souhaite organiser à Fréjus le cycle de conférences « Conférences en liberté ».

Ces conférences, prévues du mercredi 2 octobre 2019 au mercredi 1^{er} avril 2020, se dérouleront à la Villa Aurélienne. Données par un universitaire ou spécialiste, elles aborderont de nombreuses thématiques dans le domaine de la culture générale.

Avec la volonté et l'objectif d'assurer la réussite de ce projet, la ville de Fréjus a souhaité s'associer étroitement à son élaboration et à sa mise en œuvre par l'intermédiaire d'un partenariat avec l'Association « Université pour tous de l'Est Varois », formalisé par la convention de partenariat jointe en annexe, qui prévoit les engagements respectifs des parties ainsi que la mise à disposition gracieuse des lieux au regard de l'intérêt public local du projet.

L'initiative portée par l'Association « Université pour tous de l'Est Varois » permettra de renforcer l'offre culturelle de la ville de Fréjus à destination de tous les publics.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 23 septembre 2019 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 44 voix POUR ;

APPROUVE la convention de partenariat entre la ville de Fréjus et l'Association « Université pour tous de l'Est Varois », jointe au rapport.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

Question n° 49	Convention entre l'association bibliothèque du Centre Hospitalier Intercommunal Fréjus / Saint-Raphaël et la ville de Fréjus.
Délibération n° 1800	

Monsieur Williams AUREILLE, Adjoint au Maire, expose :

La Ville a été sollicitée par l'association Bibliothèque du CHI Fréjus/ St-Raphaël pour un partenariat avec la Médiathèque Villa-Marie portant notamment sur le prêt d'expositions, à titre gratuit, qui seraient présentées dans le hall d'accueil de l'hôpital et accessibles à tous.

La Médiathèque Villa-Marie possède un fond d'expositions thématiques sur la littérature, la philosophie, le cinéma, la musique..., créées et réalisées par ses agents, qui rencontreraient un nouveau public à l'occasion de leur présentation dans le hall d'accueil de l'hôpital.

Cette demande, qui répond à un intérêt public local, correspond également aux buts poursuivis par la Médiathèque Villa-Marie, qui sont de sensibiliser tous les publics aux différentes expressions artistiques et formes culturelles, et d'atteindre plus spécifiquement les publics éloignés de leurs domiciles.

L'association s'engage à se procurer le matériel nécessaire (cadres, cimaises et grilles) pour présenter les expositions dans les meilleures conditions possibles et à les retourner dans les délais impartis.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 23 septembre 2019 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 44 voix POUR ;

APPROUVE les termes de la convention entre l'association Bibliothèque du Centre Hospitalier Intercommunal Fréjus St-Raphaël et la Ville de Fréjus ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

Question n° 50	Approbation de la convention de mécénat avec la SARL ZCI.
Délibération n° 1801	

Monsieur Williams AUREILLE, Adjoint au Maire, expose :

La ville de Fréjus organise de nombreux évènements culturels et artistiques tout au long de l'année.

Certaines entreprises souhaitent s'associer à ces projets et évènements dans le cadre d'opérations de mécénat culturel tel que définies par la loi n°2003.709 du 1^{er} août 2003, qui permet notamment aux collectivités locales d'en bénéficier.

Le mécénat se définit comme le soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général.

Cette participation, qui peut être en numéraire ou en nature, permet au mécène de bénéficier de déductions fiscales prévues par la loi. Le droit à déduction est justifié par un reçu fiscal que la Ville est habilitée à délivrer.

Les engagements de chaque partie sont stipulés dans la convention établie entre les deux parties.

La Ville développe l'appel au mécénat pour ses événements culturels patrimoniaux et artistiques. Dans ce cadre, il est proposé de conclure une convention de mécénat avec la SARL ZCI dont l'activité principale est l'immobilier. Elle soutient des initiatives qui contribuent au rayonnement territorial et à l'économie locale, notamment sur le plan culturel. L'entreprise est actrice du développement local et tient à montrer son attachement à la vie de la cité.

La société a ainsi souhaité contribuer à l'exposition « Le vivier romain fête ses 10 ans ! » réalisée dans le cadre de la valorisation des objets découverts lors des fouilles archéologiques et de la restauration du patrimoine de la ville de Fréjus, et apporter à ce titre une contribution de 3000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 23 septembre 2019 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 44 voix POUR ;

APPROUVE les termes de la convention de mécénat, jointe en annexe du rapport, à passer entre la ville de Fréjus et la SARL ZCI.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention.

Question n° 51	Avenant à la convention de Prestations de Service Unique (PSU) - Etablissements d'accueil des jeunes enfants.
Délibération n° 1802	

Madame Sylvie FERRERI, Adjointe au Maire, expose :

En référence aux délibérations n° 3190 du 26 février 2013 et n° 3224 du 26 mars 2013, les Conventions d'Objectifs et de Financement signées, pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du VAR pour l'attribution de la Prestation de Service Unique concernant les structures Petite Enfance de la ville de Fréjus, ont subi des évolutions depuis le 1^{er} janvier 2019.

En effet, afin de faciliter l'accès réel à tous les jeunes enfants en situation de handicap ou de pauvreté dans les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (E.A.J.E.), le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) a adopté la création de deux nouvelles aides au fonctionnement à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- Bonus Mixité Sociale versé de manière automatique à compter de 2020 sur les données d'activité réelles déclarées pour l'exercice 2019,
- Bonus Inclusion Handicap versé de manière automatique à compter de 2020 sur les données d'activité réelles déclarées pour l'exercice 2019.

Dans ce même cadre et dans l'objectif de renforcer la qualité de service rendue aux familles accueillies au sein des établissements de la petite enfance, le barème des participations familiales évolue à compter du 1^{er} septembre 2019, avec la mise en œuvre d'une revalorisation des heures de concertation de 3h00 à 6h00. Cette dernière est désormais automatiquement intégrée dans le versement de la Prestation de Service Unique (P.S.U.).

Pour évaluer par ailleurs pleinement les effets de cette politique volontariste, l'enquête FILOUE (Fichier Localisé des Usagers des Etablissements) sera progressivement généralisée à l'ensemble des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) et territoires du département dès cette année.

Ces évolutions ayant un impact sur les Conventions d'Objectifs et de Financement signées, il convient d'établir un avenant à la Convention de Prestation de Service Unique (P.S.U.) intégrant l'ensemble des éléments exposés ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 23 septembre 2019 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 44 voix POUR ;

APPROUVE les termes des avenants aux Conventions d'Objectifs et de Financement concernant les structures Petite Enfance de la ville de Fréjus qui prendront effet du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 et 31 décembre 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer lesdits avenants.

Question n° 52	Convention de partenariat avec la ville des Adrets-de-l'Estérel pour l'accueil à l'A.L.S.H. des enfants du quartier Saint-Jean-de-Cannes mercredis 2019/2020 - Vacances d'hiver, de printemps et d'été 2020.
Délibération n° 1803	

Madame Sylvie FERRERI, Adjointe au Maire, expose :

Le quartier de Saint-Jean de Cannes est distant de 21 km des différents Accueils de Loisirs Sans Hébergement de la Commune. Aussi, pour permettre aux familles intéressées de bénéficier d'un accueil de loisirs sans pour autant être pénalisées par cette longue distance à parcourir, les villes de Fréjus et des Adrets de l'Estérel se sont entendues pour permettre l'accueil à l'ALSH de la commune des Adrets de l'Estérel, des enfants et jeunes de 3 à 16 ans relevant du quartier de Saint-Jean de Cannes.

La période d'accueil s'étendra :

- pour les mercredis : du 4 septembre 2019 au 1^{er} juillet 2020, soit 36 jours ouvrables ;
- pour les vacances d'hiver : du 17 au 21 février 2020, soit 5 jours ouvrables ;
- pour les vacances de Printemps : du 14 au 24 avril 2020, soit 9 jours ouvrables ;
- pour les vacances d'été : du 6 juillet 2020 au 14 août 2020, soit 29 jours ouvrables.

Le coût de la journée par enfant est déterminé en fonction d'un effectif estimé et d'un nombre total de journées enfant, comme suit :

A.L.S.H. : 3/12 ans

- Mercredis : 15 enfants x 36 jours = 540 journées enfants

A.L.S.H. : 3/13 ans

- Hiver : 15 enfants x 5 jours = 75 journées enfants

- Printemps : 25 enfants x 9 jours = 225 journées enfants

- Eté : 40 enfants x 29 jours = 1160 journées enfants

A.L.S.H. : 14/16 ans

- Hiver : 5 enfants x 5 jours = 25 journées enfants

- Printemps : 5 enfants x 9 jours = 45 journées enfants

- Eté : 5 enfants x 29 jours = 145 journées enfants

Le Conseil municipal des Adrets de l'Estérel a décidé d'accepter les enfants du quartier de Saint-Jean de Cannes sous réserve :

- d'une participation familiale journalière fixée sur la base d'un quotient familial CAF et versée directement au prestataire de service de la ville des Adrets,

- d'une participation de la ville de Fréjus fixée comme suit :

. 25,00 € par journée pour les enfants de 3 à 13 ans

. 14,25 € par ½ journée [prix journée – 6 € (prix repas)] x 0.75

. 30,00 € par journée pour les jeunes de 14 à 16 ans

Soit un coût global annuel à charge de la ville de Fréjus estimé à 56 450 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 23 septembre 2019 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 44 voix POUR ;

APPROUVE les termes de la convention de partenariat, jointe en annexe au rapport, avec la ville des Adrets de l'Estérel pour l'accueil à l'A.L.S.H. municipal des enfants du quartier de Saint-Jean de Cannes durant les périodes des mercredis de l'année 2019/2020, vacances d'hiver, de Printemps et d'Eté 2020 en extrascolaire.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

PRECISE que les crédits afférents à cette dépense seront inscrits au budget primitif 2020 de la Commune.

Question n° 53	Délégations données au Maire (Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) Compte-rendu.
Délibération n° 1804	

POLE ADMINISTRATION GENERALE

AFFAIRES FUNERAIRES :

DECISION MUNICIPALE N° 1831D DU 08 AVRIL 2019

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 1324 à l'Espace Cinéraire Colle de Grune
Bénéficiaire : Monsieur PINTEAU Gilbert, domiciliée à Fréjus (83600), 999, Boulevard de la Mer – Résidence Plage,
Référence de la concession : concession n° 1324, Columbarium 2 Case 33
A compter du : 09 Janvier 2019 pour une durée de 30 ans

DECISION MUNICIPALE N° 1932D DU 05 JUIN 2019

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 2010 au Cimetière Saint-Léonce,
Bénéficiaire : Monsieur MUGNAINI Gérard, domiciliée à le Muy (83490), 11, Lotissement le Bois des Bellugues,
Référence de la concession : concession n° 2010, Section B Emplacement 199
A compter du : 28 Janvier 2019 pour une durée de 30 ans

DECISION MUNICIPALE N° 1933D DU 05 JUIN 2019

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 1962 au Cimetière Saint-Etienne Bénéficiaire : Madame JEAN Jocelyne, domiciliée à Montrouge (92120), 52, Rue Gabriel Péri,
Référence de la concession : concession n° 1962, Section 3 Travée I Emplacement 15
A compter du : 30 Janvier 2019 pour une durée de 15 ans

DECISION MUNICIPALE N° 1934D DU 05 JUIN 2019

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 1359 à l'Espace Cinéraire Colle de Grune
Bénéficiaire : Madame MODESTE Monette, domiciliée à Fréjus (83600), 105, Lotissement le Pas du Colombier – Route de Bagnols,
Référence de la concession : concession n° 1359, Columbarium 2 Case 50
A compter du : 09 Avril 2019 pour une durée de 15 ans

DECISION MUNICIPALE N° 1935D DU 05 JUIN 2019

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 1919 au Cimetière Saint-Etienne Bénéficiaire : Madame LORENZO Marie-Madeleine, domiciliée à Fréjus (83600), Les Eucalyptus Bâtiment G2 – 77, Rue des Belladones,
Référence de la concession : concession n° 1919, Section 5 Travée G Emplacement 18
A compter du : 22 Décembre 2018 pour une durée de 30 ans

DECISION MUNICIPALE N° 1936D DU 05 JUIN 2019

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 1357 à l'Espace Cinéraire Colle de Grune
Bénéficiaire : Madame SCARPITTA Isabelle, domiciliée à Fréjus (83600), 20 Avenue du Jas - Résidence Gabriel,
Référence de la concession : concession n° 1357, Columbarium 2 Case 49
A compter du : 27 Mars 2019 pour une durée de 15 ans

DECISION MUNICIPALE N° 1937D DU 05 JUIN 2019

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 1356 au Cimetière Saint-Etienne Bénéficiaire : Madame COSSALI Ilonka, domiciliée à Fréjus (83600), 947 Chemin du Bonfin – Domaine Lou Capitou Bâtiment 1,
Référence de la concession : concession n° 1356, Section 3 Travée G Emplacement 05
A compter du : 20 Mars 2019 pour une durée de 30 ans

DECISION MUNICIPALE N° 1938D DU 05 JUIN 2019

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 1353 à l'Espace Cinéraire Colle de Grune
Bénéficiaire : Monsieur FUSTEC Eric, domicilié à Roquebrune sur Argens (83520), 26 Impasse Marcel Pagnol,
Référence de la concession : concession n° 1353, Columbarium 2 Case 47
A compter du : 18 Mars 2019 pour une durée de 15 ans

DECISION MUNICIPALE N° 1939D DU 05 JUIN 2019

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 1347 à l'Espace Cinéraire Colle de Grune
Bénéficiaire : Monsieur VANOVERTVELD Guy, domicilié à Fréjus (83600), 85 Rue d'Auriasque – la Rose des Sables Bâtiment C3,
Référence de la concession : concession n° 1347, Columbarium 2 Case 44
A compter du : 05 Mars 2019 pour une durée de 30 ans

DECISION MUNICIPALE N° 1940D DU 05 JUIN 2019

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 1985 au Cimetière Saint-Léonce Bénéficiaire : Madame HOAREAU Geneviève, domiciliée à Saint-Raphaël (83700), 529, Avenue du Val des Oiseaux,
Référence de la concession : concession n° 1985, Section B Emplacement 91
A compter du : 03 Juin 2017 pour une durée de 15 ans

DECISION MUNICIPALE N° 1941D DU 05 JUIN 2019

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 1810 au Cimetière Saint-Etienne Bénéficiaire : Madame ROUANET Nathalie, domiciliée à Saint-Raphaël (83700), 771, Avenue des Fleurs,
Référence de la concession : concession n° 1810, Section 3 Travée C Emplacement 29
A compter du : 25 Mars 2018 pour une durée de 15 ans

DECISION MUNICIPALE N° 1942D DU 05 JUIN 2019

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 1330 à l'Espace Cinéraire Colle de Grune
Bénéficiaire : Madame PECHABRIER Edwige, domiciliée à Fréjus (83600) 63, Domaine des Pins,
Référence de la concession : concession n° 1330, Caverne n°3
A compter du : 21 Janvier 2019 pour une durée de 30 ans

DECISION MUNICIPALE N° 1943D DU 05 JUIN 2019

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 1354 au Columbarium Saint-Etienne Bénéficiaire : Madame DE CECCO Mirella, domiciliée à Fréjus (83600), 378, Rue du Général Brosset – Résidence la Madeleine Bâtiment D
Référence de la concession : concession n° 1354, Case 183
A compter du : 25 Mars 2019 pour une durée de 30 ans

DECISION MUNICIPALE N° 1944D DU 05 JUIN 2019

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 1345 au Cimetière de la Colle de Grune
Bénéficiaire : Madame LEROUX Nicole, domiciliée à Saint-Raphaël (83700), 214, Rue Sully Prudhomme – le parc des Veyssières,
Référence de la concession : concession n° 1345, Bloc D Enfeu 5
A compter du : 18 Février 2019 pour une durée de 30 ans

DECISION MUNICIPALE N° 1945D DU 05 JUIN 2019

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 1346 au Cimetière Saint-Etienne
Bénéficiaire : Monsieur FLORENTZ Paul, domicilié à Fréjus (83600), 1189, Avenue du Général Calliés,
Référence de la concession : concession n° 1346, Section 3 Travée K Emplacement 07
A compter du : 26 Février 2019 pour une durée de 15 ans

DECISION MUNICIPALE N° 1946D DU 05 JUIN 2019

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 1331 au Cimetière Saint-Etienne

Bénéficiaire : Monsieur GALERNE Kevin, domicilié à La barque (13710), 63, Allée de Trets,
Référence de la concession : concession n° 1331, Section 1 Travée J Emplacement 10
A compter du : 23 Janvier 2019 pour une durée de 15 ans

DECISION MUNICIPALE N° 1947D DU 05 JUIN 2019

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 1342 à l'Espace Cinéraire Colle de Grune
Bénéficiaire : Madame KAHLOUCHE Yvette, domiciliée à Fréjus (83600), 20, Rue de l'Argentière – Résidence les Jardins d'Elise Bâtiment B4,
Référence de la concession : concession n° 1342, Columbarium 2 Case 43
A compter du : 15 Février 2019 pour une durée de 15 ans

DECISION MUNICIPALE N° 1948D DU 05 JUIN 2019

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 1923 au Cimetière Saint-Etienne
Bénéficiaire : Monsieur CAMBON Claude, domicilié à Limonest (69760), 251, Route de la Garde,
Référence de la concession : concession n° 1923, Section 7 Travée R Emplacement 06
A compter du : 05 Janvier 2019 pour une durée de 15 ans

DECISION MUNICIPALE N° 1949D DU 05 JUIN 2019

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 1337 au Cimetière de la Colle de Grune
Bénéficiaire : Madame SIMEONE Marie-Lucie, domiciliée à Fréjus (83600), 158, Allée du Mont Vinaigre – Domaine Aurélien
Référence de la concession : concession n° 1337, Bloc D Enfeu 3
A compter du : 08 Février 2019 pour une durée de 30 ans

DECISION MUNICIPALE N° 1950D DU 05 JUIN 2019

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 3962 au Cimetière Saint-Léonce
Bénéficiaire : Monsieur CHARRIER Marcel, domicilié à Fréjus (83600), 154, Allée aux Herbes,
Référence de la concession : concession n° 3962, Section D Emplacement 38
A compter du : 23 Novembre 2008 pour une durée de 15 ans

DECISION MUNICIPALE N° 1951D DU 05 JUIN 2019

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 1334 à l'Espace Cinéraire Colle de Grune
Bénéficiaire Mesdemoiselles BAYART Julie, Jennifer et Jesabel, domiciliées à Fréjus (83600), 63, Place des Consuls,
Référence de la concession : concession n° 1334, Columbarium 2 Case 41
A compter du : 05 Février 2019 pour une durée de 15 ans

DECISION MUNICIPALE N° 1952D DU 05 JUIN 2019

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 1341 au Cimetière Saint-Etienne
Bénéficiaire : Madame GIROUD Janine, domicilié à Fréjus (83600), l'Agachon 2 – Avenue Kennedy
Référence de la concession : concession n° 1341, Section 1 Travée G Emplacement 03
A compter du : 14 Février 2019 pour une durée de 30 ans

DECISION MUNICIPALE N° 1953D DU 05 JUIN 2019

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 1338 au Cimetière Saint-Etienne
Bénéficiaire : Monsieur et Mademoiselle LE GAILLON Jean-Claude, domiciliés à Gonesse (95500), 3, Rue Galande B
Référence de la concession : concession n° 1338, Section 3 Travée E Emplacement 10
A compter du : 08 Février 2019 pour une durée de 15 ans

DECISION MUNICIPALE N° 1954D DU 05 JUIN 2019

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 1332 au Cimetière Saint-Etienne
Bénéficiaire : Madame CALTEAU Patricia, domiciliée à Roquebrune sur Argens (83520), 9B Rue des Douanes – Résidence Roc Estello,
Référence de la concession : concession n° 1332, Section 3 Travée B Emplacement 22
A compter du : 23 Janvier 2019 pour une durée de 15 ans

DECISION MUNICIPALE N° 1955D DU 05 JUIN 2019

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 1303 au Cimetière de la Colle de Grune
Bénéficiaire : Monsieur GARNIER Lionel, domicilié à Fréjus (83600), 478, Rue du Malbousquet – Villa Garance,
Référence de la concession : concession n° 1303, Bloc D Enfeu 1
A compter du : 06 Novembre 2018 pour une durée de 50 ans

DECISION MUNICIPALE N° 1958D DU 07 JUIN 2019

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 1344 au Cimetière de la Colle de Grune Bénéficiaire : Madame LESPINE Rose-Anne, domicilié à Fréjus (83600), 524, Avenue Pierre Laugier – Saint-Aygulf,

Référence de la concession : concession n° 1344, Bloc D Enfeu 4
A compter du : 15 Février 2019 pour une durée de 30 ans

DECISION MUNICIPALE N° 1959D DU 07 JUIN 2019

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 1343 à l'Espace Cinéraire Colle de Grune
Bénéficiaire : Madame NICOLAS Marcelle, domiciliée à Fréjus (83600), 71, Impasse du Mas,
Référence de la concession : concession n° 1343, Cavurne n°4
A compter du : 18 Février 2019 pour une durée de 30 ans

DECISION MUNICIPALE N° 1961D DU 07 JUIN 2019

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 1897 au Columbarium Saint-Etienne
Bénéficiaire : Madame FOUCHER Gisèle, domiciliée à Fréjus (83600), 108, Porte de la Place d'Hermès – Royale Marine
C,
Référence de la concession : concession n° 1897, Case n° 261
A compter du : 21 Octobre 2018 pour une durée de 15 ans

DECISION MUNICIPALE N° 1964D DU 11 JUIN 2019

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 1997 au Cimetière Saint-Etienne
Bénéficiaire : Monsieur BRACCO Enzo, domicilié à Fréjus (83600), 293, Rue Botticelli – Domaine du Palatin,
Référence de la concession : concession n° 1997, Section 4 Travée N Emplacement 66
A compter du : 08 Juin 2019 pour une durée de 15 ans

DECISION MUNICIPALE N° 1965D DU 11 JUIN 2019

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 1352 à l'Espace Cinéraire Colle de Grune
Bénéficiaire : Monsieur PERRIGAULT Jean-Luc, domicilié à Cahors (46000),
Rue Jacques Brel – Résidence la Fontaine Bâtiment A2,
Référence de la concession : concession n° 1352, Columbarium 2 Case 48
A compter du : 18 Mars 2019 pour une durée de 15 ans

DECISION MUNICIPALE N° 1966D DU 11 JUIN 2019

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 1351 à l'Espace Cinéraire Colle de Grune
Bénéficiaire : Madame FRANCESCHI Annie, domicilié à Fréjus (83600), 211, Avenue de l'Argens – le Petit Théâtre,
Référence de la concession : concession n° 1351, Cavurne n°6
A compter du : 18 Mars 2019 pour une durée de 30 ans

DECISION MUNICIPALE N° 1967D DU 11 JUIN 2019

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 5495 au Cimetière Saint-Etienne
Bénéficiaire : Monsieur EVA René, domicilié à Fréjus (83600), 38, Rue du Four,
Référence de la concession : concession n° 5495, Section 10 Travée E Emplacement 03
A compter du : 31 Mars 2019 pour une durée de 30 ans

DECISION MUNICIPALE N° 1968D DU 11 JUIN 2019

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 911 au Cimetière Saint-Etienne
Bénéficiaire : Madame EGRAZ Eliane, domiciliée à Fréjus (83600), 78, Impasse de Guérande – la Vieille Bergerie
Référence de la concession : concession n° 911, Section 4 Travée J Emplacement 14
A compter du : 11 Mars 2012 pour une durée de 15 ans

DECISION MUNICIPALE N° 1969D DU 11 JUIN 2019

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 1882 au Cimetière Saint-Etienne
Bénéficiaire : Monsieur GARON-SINOPOLI Claude, domicilié à Carbonne (31390), 1, Impasse es Merles,
Référence de la concession : concession n° 1882, Section 6 Travée A Emplacement 61
A compter du : 23 Septembre 2018 pour une durée de 15 ans

DECISION MUNICIPALE N° 1970D DU 11 JUIN 2019

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 2382 au Cimetière de la Colle de Grune
Bénéficiaire : Monsieur FAUVEL Didier, domicilié à Puget sur Argens (83480), 185, Chemin du Moulin,
Référence de la concession : concession n° 2382, Allée des Rossignols Emplacement 8
A compter du : 27 Octobre 2021 pour une durée de 15 ans

DECISION MUNICIPALE N° 1971D DU 11 JUIN 2019

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 1340 au Cimetière Saint-Etienne
Bénéficiaire : Mademoiselle STOLL Véronique, domiciliée à Semoussac (17150), 12, Lieu-Dit la Roudrie,
Référence de la concession : concession n° 1340, Section 3 Travée E Emplacement 32
A compter du : 14 Février 2019 pour une durée de 15 ans

DECISION MUNICIPALE N° 1972D DU 11 JUIN 2019

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 1333 au à l'Espace Cinéraire Colle de Grune
Bénéficiaire : Madame BERNETIERE Liliane, domiciliée à La Motte (83920), 110, Lotissement le Clos d'Azur
Référence de la concession : concession n° 1333, Columbarium 2 Case 40
A compter du : 05 Février 2019 pour une durée de 15 ans

DECISION MUNICIPALE N° 1973D DU 11 JUIN 2019

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 2156 au Cimetière Saint-Etienne
Bénéficiaire : Madame URICA Véronique, domiciliée à Roquebrune sur Argens (83520), Place Acrisio Tofanelli,
Référence de la concession : concession n° 2156, Section 3 Travée H Emplacement 05
A compter du : 10 Avril 2019 pour une durée de 15 ans

DECISION MUNICIPALE N° 1974D DU 11 JUIN 2019

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 1955 au Cimetière Saint-Etienne
Bénéficiaire : Monsieur HENGY Patrick, domicilié à Fréjus (83600), 183, Rond-Point du Belvédère – Saint-Aygulf,
Référence de la concession : concession n° 1955, Section 8 Travée I Emplacement 19
A compter du : 26 Janvier 2019 pour une durée de 30 ans

DECISION MUNICIPALE N° 1975D DU 11 JUIN 2019

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 1358 au Columbarium Saint-Etienne
Bénéficiaire : Madame VANNIER Chantal, domiciliée à La Norville (91290), 54, Chemin de la Garenne,
Référence de la concession : concession n° 1358, Columbarium Case 77
A compter du : 05 Avril 2019 pour une durée de 15 ans

DECISION MUNICIPALE N° 1976D DU 11 JUIN 2019

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 42 au Cimetière Saint-Etienne
Bénéficiaire : Pompes Funèbres Générales (mandatées par Madame LAMY Suzanne), domiciliées à Fréjus (83600), 390,
Rue Joseph Aubenas,
Référence de la concession : concession n° 42, Section 10 Travée H Emplacement 21
A compter du : 03 Avril 2021 pour une durée de 30 ans

DECISION MUNICIPALE N° 1977D DU 11 JUIN 2019

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 5744 au Cimetière Saint-Etienne
Bénéficiaire : Monsieur OLIVER Pascal, domicilié à Paris 6^{ème} (75006), 14, Rue Princesse,
Référence de la concession : concession n° 5744, Section 10 Travée G Emplacement 34
A compter du : 17 Septembre 2020 pour une durée de 30 ans

DECISION MUNICIPALE N° 1978D DU 11 JUIN 2019

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 1350 à l'Espace Cinéraire Colle de Grune
Bénéficiaire : Madame TABAREAU Micheline, domicilié à Fréjus (83600), 130, Avenue Antony – Saint-Aygulf,
Référence de la concession : concession n° 1350, Columbarium 2 Case 46
A compter du : 13 Mars 2019 pour une durée de 15 ans

DECISION MUNICIPALE N° 1979D DU 11 JUIN 2019

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 1348 à l'Espace Cinéraire Colle de Grune
Bénéficiaire : Monsieur CROMBE Jean-Claude, domicilié à Fréjus (83600), 109, Rue du Suveret – Les Amaryllis
Bâtiment A,
Référence de la concession : concession n° 1348, Columbarium 2 Case 45
A compter du : 08 Mars 2019 pour une durée de 30 ans

DECISION MUNICIPALE N° 2011D DU 01 JUILLET 2019

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 25 au Cimetière Saint-Léonce
Bénéficiaire : Monsieur ASTIER Roger, domicilié à Fréjus (83600), 47, Impasse Turcan,
Référence de la concession : concession n° 25, Section D Emplacement 10
A compter du : 15 Janvier 1980 pour une durée de 30 ans

DECISION MUNICIPALE N° 2012D DU 01 JUILLET 2019

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 25 au Cimetière Saint-Léonce
Bénéficiaire : Monsieur ASTIER Roger, domicilié à Fréjus (83600), 47, Impasse Turcan,
Référence de la concession : concession n° 25, Section D Emplacement 10
A compter du : 16 Janvier 2010 pour une durée de 30 ans

DECISION MUNICIPALE N° 2017D DU 02 JUILLET 2019

Reprise de 4 Concessions Temporaires en Pleine Terre quinquennaires, 8 concessions temporaires en Pleine Terre

trentenaires et 3 concessions en case de Columbarium non renouvelées au Cimetière Saint-Etienne

DECISION MUNICIPALE N° 2027D DU 15 JUILLET 2019

Rétrocession d'une concession funéraire temporaire n° 1246 au Cimetière Saint-Etienne

Bénéficiaire : Madame YNESTA Marie-Louise, domiciliée à Fréjus (83600), 580, Rue Georges Vigneron – le Millenium Bâtiment A,

Référence de la concession : concession n° 1246, Section 1 Travée L Emplacement 05

A compter du : 10 Février 2018 pour une durée de 30 ans

DECISION MUNICIPALE N° 2041D DU 25 JUILLET 2019

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 1362 à l'Espace Cinéraire Colle de Grune

Bénéficiaire : Madame HOUSSIN Edith, domiciliée à Fréjus (83600), 105, Rue Triberg – les Jardins de Cassiopée Bâtiment A

Référence de la concession : concession n° 1362, Columbarium 2 Case 51

A compter du : 12 Avril 2019 pour une durée de 30 ans

DECISION MUNICIPALE N° 2042D DU 25 JUILLET 2019

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 1641 au Cimetière Saint-Etienne,

Bénéficiaire : Madame COMBI Monique, domiciliée à Fréjus (83600), 125, Rue Jean Aicard,

Référence de la concession : concession n° 1641, Section 4 Travée K Emplacement 13

A compter du : 03 Avril 2017 pour une durée de 15 ans

DECISION MUNICIPALE N° 2043D DU 25 JUILLET 2019

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 1355 au Columbarium Saint-Etienne

Bénéficiaire : Monsieur PITON Jean-Louis, domicilié à Fréjus (83600), 681, Boulevard d'Alger

Référence de la concession : concession n° 1355, Case de Columbarium n°181

A compter du : 25 Mars 2019 pour une durée de 30 ans

DECISION MUNICIPALE N° 2044D DU 25 JUILLET 2019

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 1464 au Cimetière Saint-Léonce

Bénéficiaire : Madame CHERUZEL Danièle, domicilié à Le Cannet (06110), 14, Rue Marcel Pagnol,

Référence de la concession : concession n° 1464, Section B Emplacement 241

A compter du : 08 Avril 2014 pour une durée de 15 ans

DECISION MUNICIPALE N° 2045D DU 25 JUILLET 2019

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 1404 au Cimetière Saint-Etienne

Bénéficiaire : Madame PIRLIAN Lucie, domiciliée à Fréjus (83600), 113, Rue Paul Arène,

Référence de la concession : concession n° 1404, Section 4 Travée L Emplacement 16

A compter du : 28 Mai 2019 pour une durée de 15 ans

DECISION MUNICIPALE N° 2046D DU 25 JUILLET 2019

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 1517 au Cimetière Saint-Etienne

Bénéficiaire : Monsieur CASSE Yves, domicilié à Fréjus (83600), 132, Allée Deï Sauvi – Lotissement Sainte Brigitte,

Référence de la concession : concession n° 1517, Section 1 Travée I Emplacement 27

A compter du : 27 Février 2016 pour une durée de 15 ans

DECISION MUNICIPALE N° 2048D DU 25 JUILLET 2019

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 1709 au Cimetière Saint-Etienne

Bénéficiaire : Monsieur LARBI Kamel, domicilié à Fréjus (83600), 436, Avenue Andreï Sakharov – les 4 Saisons,

Référence de la concession : concession n° 1709, Section 1 Travée K Emplacement 16

A compter du : 14 Août 2017 pour une durée de 15 ans

DECISION MUNICIPALE N° 2049D DU 25 JUILLET 2019

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 1402 à l'Espace Cinéraire Colle de Grune

Bénéficiaire : Monsieur RAILLAT Philippe, domicilié à Elancourt (78990), 22, Chemin de la Coudriette,

Référence de la concession : concession n° 1402, Columbarium 2 Case 54

A compter du : 15 Mai 2019 pour une durée de 15 ans

DECISION MUNICIPALE N° 2050D DU 25 JUILLET 2019

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 1401 au Cimetière Saint-Etienne

Bénéficiaire : Monsieur WAGNER Daniel, domicilié à Fréjus (83600), 148, Rue de l'Estérel – Résidence le Caracas Bâtiment I2

Référence de la concession : concession n° 1401, Section 1 Travée F Emplacement 30

A compter du : 15 Mai 2019 pour une durée de 15 ans

DECISION MUNICIPALE N° 2051D DU 25 JUILLET 2019

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 1850 au Cimetière Saint-Léonce

Bénéficiaire : Madame MALTESE Antoinette, domiciliée à Fréjus (83600), HLM le Thoron Bâtiment 70 – Rue du Général Brosset

Référence de la concession : concession n° 1850, Section B Emplacement 284

A compter du : 03 Mars 2017 pour une durée de 15 ans

DECISION MUNICIPALE N° 2052D DU 25 JUILLET 2019

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 1363 à l'Espace Cinéraire Colle de Grune

Bénéficiaire : Madame PARDO Johanna, domiciliée à Fréjus (83600), 1045, Avenue de l'Agachon – Résidence les Vergés de Sainte Coix,

Référence de la concession : concession n° 1363, Caverne n°7

A compter du : 16 Avril 2019 pour une durée de 15 ans

DECISION MUNICIPALE N° 2053D DU 25 JUILLET 2019

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 1364 à l'Espace Cinéraire Colle de Grune

Bénéficiaire : Monsieur MIRAGLIO Charles, domicilié à Fréjus (83600), 149, Allée des Mimosas

Référence de la concession : concession n° 1364, Columbarium 2 Case 52

A compter du : 02 Mai 2019 pour une durée de 15 ans

DECISION MUNICIPALE N° 2054D DU 25 JUILLET 2019

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 5411 au Cimetière Saint-Léonce

Bénéficiaire : Madame CASTAGNOLI Eliane, domiciliée à Fréjus (83600), 105, Rue du Puy

Référence de la concession : concession n° 5411, Section B Emplacement 242

A compter du : 03 Octobre 2018 pour une durée de 30 ans

DECISION MUNICIPALE N° 2055D DU 25 JUILLET 2019

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 1963 au Cimetière Saint-Etienne

Bénéficiaire : Madame DAUSSANT Josette, domicilié à Draguignan (83300), 425, Avenue de la Ceriseraie – Résidence la Ceriseraie Bâtiment B1,

Référence de la concession : concession n° 1963, Section 4 Travée G Emplacement 49

A compter du : 13 Avril 2019 pour une durée de 15 ans

DECISION MUNICIPALE N° 2056D DU 25 JUILLET 2019

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 1366 au Cimetière Saint-Etienne

Bénéficiaire : Monsieur AYAD Kadim, domicilié à Fréjus (83600), Résidence la Garrigue – 1000 Route de Cannes,

Référence de la concession : concession n° 1366, Section 4 Travée D Emplacement 12

A compter du : 02 Mai 2019 pour une durée de 15 ans

DECISION MUNICIPALE N° 2058D DU 25 JUILLET 2019

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 1398 à l'Espace Cinéraire Colle de Grune

Bénéficiaire : Madame VAN-COILLIE Arlette, domicilié à Fréjus (83600), 228, Rue Henri Bosco – Résidence Hélios

Référence de la concession : concession n° 1398, Columbarium 2 Case 34

A compter du : 10 Mai 2019 pour une durée de 15 ans

DECISION MUNICIPALE N° 2059D DU 25 JUILLET 2019

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 1832 au Cimetière Saint-Etienne

Bénéficiaire : Monsieur LOMBARDO François, domicilié à La Valette du Var (83160), 8, Chemin de Roberti, les Mas de Baudouvin

Référence de la concession : concession n° 1832, Section 4 Travée P Emplacement 06

A compter du : 03 Février 2018 pour une durée de 15 ans

DECISION MUNICIPALE N° 2060D DU 25 JUILLET 2019

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 5399 au Cimetière Saint-Etienne

Bénéficiaire : Monsieur FERRO Gérard, domicilié à Fréjus (83600), le Mas de la Pierre – Quartier du Bonfin

Référence de la concession : concession n° 5399, Section 5 Travée G Emplacement 10

A compter du : 31 Août 2018 pour une durée de 15 ans

SECRETARIAT GENERAL :

DECISION MUNICIPALE N°1906 DU 22 MAI 2019 portant autorisation d'occuper et d'exploiter le kiosque n°1 situé sur le front de mer à Fréjus-Plage – M. CHAUPUIS Eric.

DECISION MUNICIPALE N°1906 DU 22 MAI 2019 portant autorisation d'occuper et d'exploiter le kiosque n°2 situé sur le front de mer à Fréjus-Plage – M. VOLPE Eric.

DECISION MUNICIPALE N°1906 DU 22 MAI 2019 portant autorisation d'occuper et d'exploiter le kiosque n°3 situé sur le front de mer à Fréjus-Plage – M. BAEGERT Olivier.

DECISION MUNICIPALE N°1906 DU 22 MAI 2019 portant autorisation d'occuper et d'exploiter le kiosque n°4 situé sur le front de mer à Fréjus-Plage – M. DUBOIS Romain.

DECISION MUNICIPALE N°1906 DU 22 MAI 2019 portant autorisation d'occuper et d'exploiter le kiosque n°5 situé sur le front de mer à Fréjus-Plage – M. CICCOLI Jérémy.

SERVICE COMMERCE :

Décision municipale n° 2036D du 17 juillet 2019 portant autorisation d'occuper et d'exploiter un snack situé sur la base nature François LEOTARD à la SAS BASENAT, représentée par Madame PUTINIER BROSSARD Nathalie moyennant le paiement d'une part fixe annuelle de 28500 euros, et une part variable à partir de la deuxième année correspondant à 2% sur la partie du chiffre d'affaire annuel hors taxe dès le premier euro.

DIRECTION DES FINANCES :

Décision Municipale n°1930D du 22/07/2019 portant institution d'une régie de recettes pour la « Location de salles et matériel communal » - Modificatif.

Décision Municipale n°2018D du 06/08/2019 portant institution d'une régie recette pour la perception des droits et tarifs de la médiathèque – Villa Marie.

Décision Municipale n°2019D du 06/08/2019 portant institution d'une régie recette pour la perception des droits et tarifs de la médiathèque - Annexe Saint-Aygulf

Décision Municipale n°2025D du 25/07/2019 portant institution d'une régie « Droits de Place ».

POLE SERVICES A LA POPULATION ET RESSOURCES

DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE :

Décision n° 1667 D du 16/01/2019

Portant attribution du marché – MAPA
Travaux dans les cimetières
Titulaire : ESTP – 83600 Fréjus
Sans montant minimum
Montant maximum : 300 000 € H.T.

Décision n° 1857 D du 19/04/2019

Portant attribution d'un marché – MAPA
Fourniture de matériels de sports nautiques pour la base nautique Marc Modena – lot n° 7 : cinq VHF marines portables
Titulaire : Nautique Concept – 83700 Saint-Raphaël
Montant global et forfaitaire : 704.80 € H.T.

Décision n° 1876 D du 07/05/2019

Portant attribution d'un marché - MAPA
Fourniture de produits pharmaceutiques, parapharmaceutiques et petit matériel médical pour les besoins de la ville - Lot n°2 : acquisition de produits parapharmaceutiques et petit matériel médical.
Titulaire : France Neir – 59155 Faches Thumesnil
Montant minimum annuel de 4.000,00 € H.T.
Montant maximum annuel de 12.000,00 € H.T.

Décision n° 1886 D du 14/05/2019

Portant attribution du marché - MAPA
Travaux de construction de la maison des associations et d'un hangar à bateaux à Saint-Aygulf
Lot n° 1 : désamiantage, démolition, gros œuvre, charpente bois, revêtements durs
Titulaire : Sodobat – 83600 Fréjus

Montant global et forfaitaire de 518 482,81 € H.T. décomposé comme suit :

- TF : 367 677,24 € H.T.
- TO1 : 126 634,55 € H.T.
- TO2: 24 171,02 € H.T. (asso : 20 617,14 € H.T. + hangar : 3 553,88 € H.T.)

Décision n° 1887 D du 14/05/2019

Portant attribution du marché - MAPA

Travaux de construction de la maison des associations et d'un hangar à bateaux à Saint-Aygulf

Lot n° 2 : charpente métallique, serrurerie, bardage

Titulaire : J. MOREL ET ASSOCIES – 13400 Aubagne

Montant global et forfaitaire de 199 878,20 € H.T. décomposé comme suit :

- TF : 93 717,52 € HT
- TO1 : 84 917,68 € HT
- TO2: 21 243,00 € HT (asso : 14 453,00 € H.T. + hangar : 6 790,00 € HT)

Décision n° 1889 D du 14/05/2019

Portant attribution du marché

Travaux de construction de la maison des associations et d'un hangar à bateaux à Saint-Aygulf

Lot n° 4 : menuiserie aluminium, occultation, porte de garage

Titulaire : Tecamver – 83600 Fréjus

Montant global et forfaitaire de 77 500,00 € H.T. décomposé comme suit :

- TF : 58 000,00 € H.T.
- TO1 : 19 500,00 € H.T.

Décision n° 1890 D du 14/05/2019

Portant attribution du marché - MAPA

Travaux de construction de la maison des associations et d'un hangar à bateaux à Saint-Aygulf

Lot n° 5 : menuiserie bois

Titulaire : Pretari Constructions – 83600 Fréjus

Montant global et forfaitaire de 33 752,70 € H.T. décomposé comme suit :

- TF : 31 772,70 € H.T.
- TO1 : 1 980,00 € H.T.

Décision n° 1891 D du 14/05/2019

Portant attribution du marché - MAPA

Travaux de construction de la maison des associations et d'un hangar à bateaux à Saint-Aygulf

Lot n° 6 : isolations, cloisons, plafonds, peinture

Titulaire : SODOBAT – 83600 Fréjus

Montant global et forfaitaire de 75 548,00 € H.T. décomposé comme suit :

- TF : 66 972,00 € H.T.
- TO1 : 8 576,00 € H.T.

Décision n° 1892 D du 14/05/2019

Portant attribution du marché - MAPA

Travaux de construction de la maison des associations et d'un hangar à bateaux à Saint-Aygulf

Lot n° 7 : plomberie sanitaire, chauffage, ventilation, climatisation

Titulaire : CPC Méditerranée – 83480 Puget-sur-Argens

Montant global et forfaitaire de 107 307,87 € H.T. décomposé comme suit :

- TF : 91 287,08 € H.T.
- TO1 : 16 023,79 € H.T.

Décision n° 1893 D du 14/05/2019

Portant attribution du marché - MAPA

Travaux de construction de la maison des associations et d'un hangar à bateaux à Saint-Aygulf

Lot n° 8 : courants forts, courants faibles

Titulaire : Genelec – 83600 Fréjus

Montant global et forfaitaire de 96 376,48 € H.T. décomposé comme suit :

- TF : 76 733,54 € H.T.
- TO1 : 19 642,94€ H.T.

Décision n° 1894 D du 14/05/2019

Portant attribution du marché - MAPA

Travaux de construction de la maison des associations et d'un hangar à bateaux à Saint-Aygulf

Lot n° 9 : VRD, aménagements extérieurs

Titulaire : VARESTER – 83600 Fréjus

Montant global et forfaitaire de 83 271,00 € HT décomposé comme suit :

- TF : 42 640,00 € H.T.
- TO1 : 19 563,00 € H.T.
- TO2 : 21 068,00 € H.T. (asso : 10 138,00 € HT + hangar : 10 930,00 € HT)

Décision n° 1905 D du 20/05/2019

Portant attribution du marché – MAPA

Travaux de construction de la maison des associations et d'un hangar à bateaux a Saint-Aygulf

Lot n° 3 : étanchéité

Titulaire : Alpha services – 13011 Marseille

Montant global et forfaitaire de 90 002,00 € H.T. décomposé comme suit :

- TF : 75 469,27 € H.T.
- TO1 : 14 532,95 € H.T.

Décision n° 1911 D du 22/05/2019

Portant attribution du marché – MAPA

Embouchure de l'Argens : gestion du cordon dunaire – lot n° 2 : travaux de désobstruction de l'embouchure de l'Argens

Titulaire : CMME – 83700 Saint-Raphael

Sans montant minimum annuel

Montant maximum annuel : 50 000.00 € H.T.

Décision n°1927 D du 04/06/2019

Portant résiliation du marché n° 2017/049

Reprise de concessions au cimetière Saint-Etienne de Fréjus

Titulaire : LAUCHE Didier – 40160 Ychoux

Montant minimum annuel : 50 000.00 € H.T.

Montant maximum annuel : 100 000.00 € H.T.

Décision n° 1928 D du 05/06/2019

Portant attribution du marché - MAPA

Fourniture et pose de rideaux, stores et films adhésifs sur vitrage dans les bâtiments communaux

Lot n°1 : fourniture et pose de rideaux et stores

Titulaire : Duhamel – 62502 Saint-Omer

Montant minimum annuel : 5.000,00 € H.T.

Montant maximum annuel : 15.000,00 € H.T.

Décision n° 1929 D du 05/06/2019

Portant attribution du marché - MAPA

Fourniture et pose de rideaux, stores et films adhésifs sur vitrage dans les bâtiments communaux

Lot n°2 : fourniture et pose de films adhésifs sur vitrage

Titulaire : Duhamel – 62502 Saint-Omer

Montant minimum annuel : 3.000,00 € H.T.

Montant maximum annuel : 9.000,00 € H.T.

Décision n° 1956 D du 06/06/2019

Portant conclusion de l'avenant n° 1 au marché n° 2017/071

Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de giratoires rue des combattants d'Afrique du Nord (RD4)

L'avenant n° 1 a pour objet de fixer le forfait définitif du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des giratoires rue des combattants d'Afrique du Nord (RD4) de la manière suivante :

Montant prévu des travaux :	735.000,00 € H.T.
Tranche ferme AVP :	5.889,92 € H.T.
➤ Tranche optionnelle 01 PRO / ACT :	11.398,50 € H.T.
➤ Tranche optionnelle 02 : VISA / DET / OPC / AOR :	15.421,50 € H.T.

Décision N° 1957 D du 07/06/2019

Portant attribution du marché - MAPA

Vérifications électriques règlementaires pour les E.R.P. de la ville de Fréjus

Titulaire : Dekra Industrial 83120 – La Garde

Montant global et forfaitaire de 8.980,00 € H.T./an.

Décision N° 1981D du 12/06/2019

Portant attribution du marché - MAPA
Location de modules préfabriqués
Titulaire : Easymat Services – 83600 Fréjus
Montant global et forfaitaire mensuel de 10 364,58 € H.T.

Décision n° 1982 D du 12/06/2019

Portant attribution d'un marché - MAPA
Fourniture et installation de bâtiments modulaires dans les écoles
Titulaire : Easymat Services – 83600 Fréjus
Montant global et forfaitaire de 130 325,00 € H.T.

Décision N° 1998 D du 20/06/2019

Portant attribution du marché – MAPA
Location de matériels scéniques
Titulaire : Pan Pot – 83460 Les Arcs-sur-Argens
Montant global et forfaitaire : 46 354.40 € H.T.

Décision n° 2014 D du 02/07/2019

Portant attribution d'un marché – AOO
Services de maintenance et de contrôle annuel des aires de jeux, contrôle opérationnel et principal des équipements sportifs
Lot n° 1 : maintenance des aires de jeux
Titulaire : Ecogom – 62161 Maroeuil
Montant minimum annuel : 15 000 € H.T.
Sans montant maximum annuel

Décision n° 2015 D du 02/07/2019

Portant attribution d'un marché – AOO
Services de maintenance et de contrôle annuel des aires de jeux, contrôle opérationnel et principal des équipements sportifs
Lot n° 2 : contrôle annuel principal des aires de jeux
Titulaire : Présance Expertises – 07430 Saint-Clair
Montant global et forfaitaire : 479.40 € H.T.

Décision n° 2016 D du 02/07/2019

Portant attribution d'un marché – AOO
Services de maintenance et de contrôle annuel des aires de jeux, contrôle opérationnel et principal des équipements sportifs
Lot n° 3 : contrôle opérationnel et contrôle principal des équipements sportifs
Titulaire : Soleus – 69120 Vaulx-en-Velin
Montant global et forfaitaire décomposé comme suit :
Contrôle opérationnel : 2 600.00 € H.T.
Contrôle : principal : 1320.00 € H.T.

Décision n° 2020 D du 08/07/2019

Portant attribution du marché – MAPA
Travaux d'accessibilité de 7 écoles de la commune
Titulaire : Okeenea Bâtiment – 69410 Champagne-au-Mont-d'Or
Montant global et forfaitaire : 34 982.25 € H.T.

Décision n° 2022 D du 10/07/2019

Portant attribution du marché – MAPA
Equipement d'identification et système antivol des documents de la médiathèque de Fréjus - Lot n° 1 : fourniture de matériel, installation, formation et maintenance d'un système d'identification et d'antivol des documents basé sur la technologie RFID UHF
Titulaire : NEDAP – 95611 Cergy-Pontoise
Montant total : 23 390.00 € H.T.

Décision n° 2023 D du 10/07/2019

Portant attribution du marché – MAPA
Equipement d'identification et système antivol des documents de la médiathèque de Fréjus - Lot n° 2 : prestation d'encodage et d'équipements des collections
Titulaire : NEDAP – 95611 Cergy-Pontoise

Montant global et forfaitaire : 12 500.00 € H.T.

Décision n° 2026 D du 12/07/2019

Portant attribution d'un marché – MAPA

Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement des nouveaux services techniques

Titulaire : R2M – 13016 Marseille

Montant global et forfaitaire : 65 820.00 € H.T.

Coût de la redevance : 7 500.00 € H.T.

Décision n° 2028 D du 15/07/2019

Portant conclusion de l'avenant n° 1 de transfert au marché 2019/036

Fourniture de mobilier pour la ville de Fréjus – lot n° 1 : fourniture de mobilier pour les écoles maternelles.

Titulaire : Société Saônoise de mobilier – 70300 Esboz-Brest

L'avenant n° 1 a pour objet de transférer le marché de la société Delagrave à la société Saônoise de mobilier.

Décision n° 2029 D du 15/07/2019

Portant conclusion de l'avenant n° 1 de transfert au marché 2019/037

Fourniture de mobilier pour la ville de Fréjus – lot n° 2 : fourniture de mobilier pour les écoles élémentaires.

Titulaire : Société Saônoise de mobilier – 70300 Esboz-Brest

L'avenant n° 1 a pour objet de transférer le marché de la société Delagrave à la société Saônoise de mobilier.

Décision n° 2034 D du 17/07/2019

Portant attribution d'un marché – AOO

Travaux d'entretien, de grosses réparations et d'aménagement des bâtiments communaux – lot n°3 : menuiseries métalliques, serrurerie, clôtures, volets roulants, stores

Titulaire : groupement Fabien Maltese / SARL Savoifer

Mandataire : Fabien Maltese – 83600 Fréjus

Montant minimum annuel : 30 000 € H.T.

Montant maximum annuel : 200 000 € H.T.

Décision n° 2071 D du 09/08/2019

Portant attribution d'un marché – MAPA

Travaux et de rénovation et d'extension de la crèche Nouveleto - lot n°1 : désamiantage, démolition, gros œuvre, bardage, revêtements durs

Titulaire : Sodobat – 83600 Fréjus

Montant global et forfaitaire : 202 890.62 € H.T.

Décision n° 2073 D du 09/08/2019

Portant attribution d'un marché – MAPA

Travaux et de rénovation et d'extension de la crèche Nouveleto - lot n° 3 : menuiseries aluminium, occultation, serrurerie

Titulaire : Nouvelle Technique du Bâtiment – 83300 Fréjus

Montant global et forfaitaire : 108 766.06 € H.T.

Décision n° 2074 D du 09/08/2019

Portant attribution d'un marché – MAPA

Travaux et de rénovation et d'extension de la crèche Nouveleto - lot n°4 : menuiseries bois

Titulaire : Pretari Constructions – 83600 Fréjus

Montant global et forfaitaire : 21 010.00 € H.T.

Décision n° 2075 D du 09/08/2019

Portant attribution d'un marché – MAPA

Travaux et de rénovation et d'extension de la crèche Nouveleto - lot n°5 : isolation, cloisons, plafonds, peinture

Titulaire : AB Azur Bâtiment – 06160 Juan-les-Pins

Montant global et forfaitaire : 53 907.20 € H.T.

Décision n° 2076 D du 09/08/2019

Portant attribution d'un marché – MAPA

Travaux et de rénovation et d'extension de la crèche Nouveleto - lot n°6 : plomberie, CVC

Titulaire : Conduits Aérauliques et Industrie – 13190 Allauch

Montant global et forfaitaire : 87 900.00 € H.T.

Décision n° 2077 D du 09/08/2019

Portant attribution d'un marché – MAPA

Travaux et de rénovation et d'extension de la crèche Nouveleto - lot n°7 : électricité courants forts, courants faibles
Titulaire : Renov'Elec – 83480 Puget-sur-Argens
Montant global et forfaitaire : 43 422.00 € H.T.

Décision n° 2078 D du 09/08/2019

Portant attribution d'un marché – MAPA
Travaux et de rénovation et d'extension de la crèche Nouveleto - lot n°8 : monte-plats
Titulaire : Kone – 06206 Nice
Montant global et forfaitaire : 25 490.00 € H.T.

Décision n° 2079 D du 09/08/2019

Portant attribution d'un marché – MAPA
Travaux et de rénovation et d'extension de la crèche Nouveleto - lot n°9 : VRD
Titulaire : ESTP – 83600 Fréjus
Montant global et forfaitaire : 15 381.00 € H.T.

Décision n° 2085 du 09/08/2019

Portant attribution du marché – MAPA
Nettoyage de la vitrerie des bâtiments
Titulaire : CNS Artemis – 83700 Saint-Raphaël
Montant minimum annuel : 10 000 € H.T.
Montant maximum annuel : 30 000 € H.T.

Décision n° 2093 D du 09/08/2019

Portant attribution d'un marché – MAPA
Travaux et de rénovation et d'extension de la crèche Nouveleto - lot n°9 : VRD
Titulaire : ESTP – 83600 Fréjus
Montant global et forfaitaire : 15 831.00 € H.T.

POLE URBANISME, AMENAGEMENT

APPLICATION DU DROITS DES SOLS :

- **Décision municipale n°1819 du 5 avril 2019** portant désignation d'un avocat pour représenter et défendre les intérêts de la commune de Fréjus – Maître VALETTE-BERTHELSEN Eric – Contentieux Cap Montagne c/Ville de Fréjus.

SERVICE DES AFFAIRES FONCIÈRES ET IMMOBILIÈRES :

ALINEA 5 (Contrats de location)

DECISION MUNICIPALE N° 1811 D DU 26/03/2019

Mise à disposition par convention précaire et révocable d'un espace au sein des locaux dépendant du domaine public communal d'une superficie d'environ 31.50 m², sis 34 boulevard de la Libération – 83600 FREJUS
Au bénéfice de : Associations « Fréjus International Pétanque » (FIP) et « Passion Pétanque Française (PPF)
A compter du : 1^{er} mai 2019.

DECISION MUNICIPALE N° 1931 D DU 05/06/2019

Mise à disposition par contrat administratif d'un local communal avec cave de 32 m² de surface utile, sis 59 rue du Docteur Ciamin - 83600 FREJUS
Au bénéfice de : Madame MOUCHES Pascale
Du 1^{er} juin 2019 au 31 août 2020, renouvelable par accord express, sauf congé donné par l'une ou l'autre des parties conformément à l'article « résiliation du contrat administratif »
Redevance mensuelle : 80,00 € (à compter du 1^{er} septembre 2019).

DECISION MUNICIPALE N° 1983 D DU 14/06/2019

Mise à disposition par contrat administratif d'un local communal de 27.55 m² de surface utile, sis 9 rue Castelli - 83600 FREJUS
Au bénéfice de : Messieurs COSSU Brice et SENTENAC Alexis
Du 17 mai 2019 au 31 août 2020, renouvelable par accord express, sauf congé donné par l'une ou l'autre des parties conformément à l'article « résiliation du contrat administratif »
Redevance mensuelle : 68,87 €.

DECISION MUNICIPALE N° 1984 D DU 14/06/2019

Avenant n°1 au contrat administratif de mise à disposition du local communal de 16.50 m² de surface utile, sis 39 rue du

Docteur Ciamin – 83600 FREJUS
Au bénéfice de : Madame MULLER Marlène
Redevance gratuite durant 3 mois en raison de la prise en charge des travaux par Madame MULLER Marlène.

DECISION MUNICIPALE N° 1985 D DU 14/06/2019

Avenant n°1 – Convention précaire et révocable de locaux, sis Base Nature François Léotard, rue des Batteries, bâtiment 33 au rez-de-chaussée du Bloc C – 83600 FREJUS.
Au bénéfice de : Association « Etoile Bouliste de Fréjus Plage »
Modification de la dénomination de l'association « La Boule Lyonnaise » - Section sportive de l'association « Etoile Bouliste de Fréjus Plage ».

DECISION MUNICIPALE N° 1986 D DU 14/06/2019

Avenant n°1 au contrat administratif de mise à disposition du local communal de 81 m² de surface utile, sis 107 rue Saint François de Paule – 83600 FREJUS
Au bénéfice de : Monsieur LAURENT Jean
Redevance gratuite durant 2 mois au vu des graves problèmes de santé qui ont retardé la reprise d'activité de Monsieur LAURENT Jean.

DECISION MUNICIPALE N° 1987 D DU 14/06/2019

Hébergement à titre précaire et révocable dans la chambre meublée B5, sise « Bâtiment 33 », au 1^{er} étage du bloc B, Base Nature – 83600 FREJUS
Au bénéfice de : Madame HEUDHUIN Sophie
A compter du : 1^{er} juin 2019 jusqu'au 31 juillet 2019
Redevance mensuelle : 100,25 €.

DECISION MUNICIPALE N° 1997 D DU 19/06/2019

Mise à disposition par convention d'occupation à titre précaire et révocable du local communal de 18 m², sis 48 rue du Docteur Ciamin, dans l'immeuble cadastré BE 375 – 83600 FREJUS
Au bénéfice de : Association ADAPEI Var-Méditerranée
Redevance : GRATUIT.

DECISION MUNICIPALE N° 2000 D DU 21/06/2019

Avenant n°1 à la convention d'hébergement à titre précaire et révocable dans la chambre meublée C8, sise « Bâtiment 33 », au 1^{er} étage du bloc C, Base Nature – 83600 FREJUS
Au bénéfice de : Monsieur EXPOSITO Stéphane
Modification de l'article « DUREE » : l'hébergement est consenti à titre précaire et révocable à compter du 14 novembre 2018 jusqu'au 13 décembre 2018, tacitement renouvelable par période d'un mois, sans excéder 12 mois.

DECISION MUNICIPALE N° 2001 D DU 21/06/2019

Renouvellement de la mise à disposition de locaux communaux, sis bâtiment Maison pour l'emploi, au RDC et 2^{ème} étage
Au bénéfice de : Pôle emploi
A compter du : 1^{er} juillet 2019 jusqu'au 30 juin 2022
Loyer trimestriel : 7 838,65 €
Provision trimestrielle de charges : 4 900,00€.

DECISION MUNICIPALE N° 2002 D DU 21/06/2019

Mise à disposition par convention d'occupation à titre précaire et révocable de la cuisine et des toilettes sises au rez-de-chaussée de la maison communale annexe du musée d'histoire locale, située 12 rue Girardin, cadastrée BE 205 – 83600 FREJUS
Au bénéfice de : la SAS « LES COMPAGNONS DE CASTELLANE »
A compter du : 14 juin 2019 jusqu'à la fin du chantier
Redevance et charges : GRATUIT.

DECISION MUNICIPALE N° 2006 D DU 21/06/2019

Résiliation de la mise à disposition par contrat de bail rural du terrain communal cadastré BP 72-74 d'une superficie de 10 000 m², sis quartier « La Palissade » - 83600 FREJUS
Au bénéfice de : Monsieur PACIFICO Jean-Marc
A compter du : 12 mars 2019.

DECISION MUNICIPALE N° 2007 D DU 21/06/2019

Avenant n°1 à la convention d'occupation précaire et révocable d'une emprise issue du terrain communal cadastré AX 1223, d'une superficie totale d'environ 880 m², sise 800 avenue du Général d'Armée Jean Callies – 83600 FREJUS
Au bénéfice de : la SAS KOSY
Erreur matérielle dans l'article « DUREE ». La mise à disposition est consentie pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 octobre 2019 inclus.

DECISION MUNICIPALE N° 2021 D DU 08/07/2019

Mise à disposition par contrat administratif d'un local communal de 18 m² de surface utile, sis 48 rue du Docteur Ciamin - 83600 FREJUS

Au bénéfice de : Madame COOREN Murielle

Du 1^{er} juillet 2019 au 31 août 2020, renouvelable par accord express, sauf congé donné par l'une ou l'autre des parties conformément à l'article « résiliation du contrat administratif »

Redevance mensuelle : 45,00 €.

DECISION MUNICIPALE N° 2030 D DU 16/07/2019

Résiliation de la mise à disposition par contrat administratif du local communal de 56 m² de surface utile, sis 81 rue de Bausset - 83600 FREJUS

Au bénéfice de : Monsieur GALLEGO Philippe

A compter du : 10 mai 2019.

DECISION MUNICIPALE N° 2061 D DU 26/07/2019

Mise à disposition par convention d'occupation précaire et révocable d'un local situé 75 rue du Docteur Ciamin - 83600 FREJUS dans l'immeuble cadastré section BE n°515, d'une superficie de 44 m²

Au bénéfice de : La SARL « L'aire du jeu » représentée par Madame MONTET Céline et Monsieur L'HOTE Valentin

A compter du : 21 août 2019 pour une durée de 24 mois

Redevance :

- Pour la 1^{ère} année :
 - 100 € par mois du 21 août 2019 au 31 décembre 2019,
 - 225 € par mois du 1^{er} janvier au 30 juin 2020,
 - gratuité de la taxe foncière (TF) et taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). (*Pour information, ces taxes sont refacturées par le propriétaire à la Ville, à hauteur de 40 € par mois.*)
- Pour la deuxième année :
 - 320 € par mois du 1^{er} juillet 2020 au 31 décembre 2020, correspondant à 300 € à titre de redevance + 20 € de forfait pour la TF et TEOM,
 - puis 420 € par mois du 1^{er} janvier au 30 juin 2020, correspondant à 400 € à titre de redevance + 20 € de forfait pour la TF et TEOM.

DECISION MUNICIPALE N° 2063 D DU 30/07/2019

Autorisation de passage temporaire concernant le terrain sis quartier du Capitou – Parcelle cadastrée AI n°287 appartenant à la SCI Provence Marine représentée par Monsieur LAURENT

Redevance : GRATUIT

Date de prise d'effet : 1^{er} juillet 2019.

DECISION MUNICIPALE N° 2084 D DU 08/08/2019

Prise à bail par la Commune du local sis Résidence Antoine CAIRE, rue Jean Giono, RDC du bâtiment B, d'une surface de 151 m², appartenant à VAR HABITAT.

A compter du : 1^{er} août 2019

Durée : 1 an renouvelable par tacite reconduction

Loyer et charges : Exonération liée au dispositif des conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) La Gabelle et l'Agachon.

DECISION MUNICIPALE N° 2087 D DU 13/08/2019

Renouvellement de la prise à bail par la Commune des locaux et 5 places de stationnement extérieures situés bâtiment F de l'ensemble immobilier « Caïs Centre », 2040 rue des Combattants en Afrique du Nord – 83600 FREJUS

Appartenant à : la SCI BATEAM, représentée par Monsieur ZILIANI Christophe

A compter du : 1^{er} juin 2019

Durée : 9 ans

Loyer : 3 400,00 € HT/ mois

Prov/charges : 75,00 € /mois

Prov/taxe foncière : 250,00 €.

DECISION MUNICIPALE N° 2088 D DU 13/08/2019

Renouvellement de la mise à disposition de locaux communaux, sis bâtiment Maison pour l'emploi, au RDC et 2^{ème} étage

Au bénéfice de : Pôle emploi

A compter du : 1^{er} juillet 2019 jusqu'au 30 juin 2022

Loyer trimestriel : 7 838,55 €

Provision trimestrielle de charges : 4 900,00€.

Modification de la Décision municipale N° 2001 D du 21/06/2019 – Erreur matérielle relative au loyer trimestriel qui

n'est pas « 7 838,65 € » mais « 7 838,55€ ».

DECISION MUNICIPALE N° 2091 D DU 22/08/2019

Mise à disposition par convention précaire et révocable des locaux sis 2040 rue des Combattants en Afrique du Nord, Caïs centre, au rez-de-chaussée du bâtiment F – 83600 FREJUS, d'une surface de 42 m²

Au bénéfice des : associations « Société d'Histoire de Fréjus et de sa Région » et « Connaissance du patrimoine »

A compter du : 23 juillet 2019

Redevance : GRATUIT

Forfait trimestriel pour charges : 155,00 €.

ALINEA 15 (Droit de priorité)

DECISION MUNICIPALE N° 2008 D DU 25/06/2019

Exercice du droit de priorité prévu par les articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'urbanisme

Dossier n° AH 083 061 09 00018-M01

Type de bien : Terrain bâti occupé par : la Mosquée Missiri, un hangar à usage de gymnase désaffecté et un espace vert.

Référence cadastrale : AS n°1153 pour une superficie de 23 022 m²

Situé : angle des rues du Malbousquet et des Combattants en Afrique du Nord

Appartenant à : Etat - Ministère de la Défense

Prix d'acquisition : GRATUIT.

ALINEA 27 (Demandes d'urbanisme)

DECISION MUNICIPALE N° 2010 D du 01/07/2019

Dépôt d'une déclaration préalable de travaux pour l'aménagement d'un giratoire au croisement de la rue du Malbousquet et de l'avenue des Combattants en Afrique du Nord.

DECISION MUNICIPALE N° 2037 D du 24/07/2019

Dépôt d'une demande de permis de construire pour la création d'une salle en structure modulaire à destination de bibliothèque d'environ 30 m² sur la parcelle communale cadastrée AV 777 et 778, sise Groupe scolaire Aurélien – 775, avenue du Général Norbert Riéra – 83600 FREJUS.

DECISION MUNICIPALE N° 2038 D du 27/07/2019

Dépôt d'une demande de permis de construire sur le domaine public pour l'installation de 5 kiosques d'une surface totale d'environ 52.20 m² situés sur les boulevards d'Alger et de la Libération dans le quartier de Fréjus-Plage - 83600 FREJUS.

DECISION MUNICIPALE N° 2082 D du 06/08/2019

Dépôt d'une demande de permis de construire pour la construction d'une salle de classe en structure modulaire d'environ 60 m² sur la parcelle communale cadastrée AR 269 sise école élémentaire de Caïs – 2280, rue des Combattants en Afrique du Nord - 83600 FREJUS.

DECISION MUNICIPALE N° 2083 D du 06/08/2019

Dépôt d'une demande de permis de démolir un bâtiment désaffecté d'une surface d'environ 68 m² sur la parcelle communale cadastrée AZ 292 sise avenue du XV^{ème} Corps d'Armée et rue des Marsouins - 83600 FREJUS.

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES :

Décision municipale n°1896D du 09 mai 2019 : portant désignation d'un avocat en vue de représenter et d'assurer la défense des intérêts de la Commune et ses personnels, suite à la demande de protection fonctionnelle d'un agent victime d'outrages, rébellion et menaces de mort sur personne dépositaire de l'autorité publique.

Décision municipale n°2035D du 19 juillet 2019 : portant transaction avec les époux Bonnemain afin de mettre un terme aux actions judiciaires mises en œuvre par ces derniers

Décision municipale n°2067D du 30 juillet 2019 : portant mise à disposition temporaire d'espaces municipaux (parking P2) à la base nature au bénéfice de la société SAS Brothers Company afin que celle-ci organise un festival de musique électro « Summers Vibes Festival ».

Décision municipale n°2069D du 29 juillet 2019 : portant désignation d'un avocat en vue de représenter et d'assurer la défense des intérêts de la Commune suite à sa volonté de faire appel du jugement du Tribunal Administratif du 25 juillet 2019 prononçant l'annulation de l'arrêté n°3207 du 14 décembre 2016 plaçant Madame GARCIA Carole en congés maladie ordinaire et demi traitement et la condamnant à payer 1000 euros à cette dernière.

Décision municipale n°2070D du 29 juillet 2019 : portant désignation d'un avocat en vue de représenter et d'assurer la défense des intérêts de la Commune, suite aux requêtes présentées par Monsieur JUMEL Christophe enregistrées auprès du Tribunal de Grande Instance de Draguignan demandant la condamnation de la commune pour appropriation de propriété, perte de chance et une indemnisation au titre d'un contrat d'exploitation de panneaux publicitaires sur la portion de terrain dont il s'estime propriétaire.

Décision municipale n°2092D du 21 août 2019 : portant désignation d'un avocat en vue de représenter et d'assurer la défense des intérêts de la Commune suite à la décision de cette dernière de faire appel du jugement du Tribunal Administratif de Toulon du 27 juin 2019 rejetant la requête du Comité de Défense des Intérêts de Fréjus Plage et les conclusions de la Commune.

POLE VIE DES QUARTIERS

SERVICE FESTIVITES ET LOGISTIQUE EVENEMENTIELLE :

Décision municipale n°1999 D du 24 juin 2019 portant mise à disposition temporaire d'espaces municipaux représenté par Monsieur Claude RAFFORT Président de l'association Les Nuits Off, dans le cadre d'un Festival de théâtre intitulé « Les Nuits Off Fréjus »: organisé du 17 au 31 juillet 2019, la commune met à la disposition de l'association les emplacements suivants : la Cour de l'Evêché et la Salle des Mariages, l'Ecole de Musique « Jacques Melzer », le Jardin du Musée d'Histoire Locale, le Parc de la Villa Marie, le Parc Areca et le Théâtre de Poche ainsi que le matériel sollicité aux fins d'y exercer leur manifestation culturelle. La mise à disposition est consentie à titre gracieux conformément à la délibération n° 1117 du 27 mars 2017.

SERVICE SPORTS ET JEUNESSE :

DECISION MUNICIPALE N°1729 DU 14 FEVRIER 2019 portant renouvellement de l'adhésion par la Ville à l'association nationale des élus en charge du sport.

DECISION MUNICIPALE N°1842 DU 11 AVRIL 2019 relative à la mise à disposition par convention d'un véhicule municipal au bénéfice de l'association les amis de Saint-François de Paule.

DECISION MUNICIPALE N°1869 DU 26 avril 2019 relative à la mise à disposition par convention d'un véhicule municipal au bénéfice de l'association les amis de Saint-François de Paule.

DECISION MUNICIPALE N°1912 DU 23 MAI 2019 relative à la mise à disposition par convention d'un véhicule municipal au bénéfice de l'association 1^{er} régiment d'infanterie légère.

DECISION MUNICIPALE N°2009 DU 27 JUIN 2019 relative à la mise à disposition par convention d'un véhicule municipal au bénéfice de l'association Hermès joutes de Fréjus.

MEDIATHEQUE :

DECISION MUNICIPALE N°1962 DU 11 JUIN 2019 – occupation temporaire d'un espace public par l'association Club Italianiste de Provence.

DECISION MUNICIPALE N°2013 DU 01 JUILLET 2019 – occupation temporaire d'un espace public par l'association Club auto numérique Estérel.

DECISION MUNICIPALE N°2068 DU 02 AOUT 2019 – occupation temporaire d'un espace public par la société MOREL DIFFUSION SAS.

DECISION MUNICIPALE N°2089 DU 16 AOUT 2019 – occupation temporaire d'un espace public par le Syndicat Intercommunal pour la protection du Massif de l'Estérel.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES

PARC AUTOMOBILE :

DECISION MUNICIPALE N° 1878D DU 29 AVRIL 2019

Aliénation d'un bien communal de gré à gré,

Bénéficiaire : CASSAR Christophe,

Référence du bien communal : Caisson acier avec ridelles pleines,

A compter du : 16 MAI 2019

DECISION MUNICIPALE N° 1880D DU 29 AVRIL 2019

Aliénation d'un bien communal de gré à gré,
Bénéficiaire : OKALA Sidonie Michèle,
Référence du bien communal : Moto Derby,
A compter du : 16 MAI 2019

DECISION MUNICIPALE N° 1881D DU 29 AVRIL 2019

Aliénation d'un bien communal de gré à gré,
Bénéficiaire : Société BAGNIS ESPACES VERTS, domiciliée à Gardanne (Bouches du Rhône) 575, chemin de la Brignole
Référence du bien communal : groupe de lavage haute pression sur berce,
A compter du : 16 MAI 2019

DECISION MUNICIPALE N° 1883D DU 29 AVRIL 2019

Aliénation d'un bien communal de gré à gré,
Bénéficiaire : Société GAUTIER Christophe, domiciliée à Saint Cyr sur Mer (Var) – Aigues Marines, Référence du bien communal : Fontaine de dégraissage chauffante
A compter du : 16 MAI 2019

DECISION MUNICIPALE N° 1884D DU 29 AVRIL 2019

Aliénation d'un bien communal de gré à gré,
Bénéficiaire : Société REXAUTOS
Référence du bien communal : remorque tractée Rolba,
A compter du : 16 MAI 2019

DECISION MUNICIPALE N° 1885D DU 29 AVRIL 2019

Aliénation d'un bien communal de gré à gré,
Bénéficiaire : Société GAUTIER Christophe, domiciliée à Saint Cyr sur Mer (Var) – Aigues Marines, Référence du bien communal : Girobroyeur GARD
A compter du : 16 MAI 2019

DECISION MUNICIPALE N° 1989D DU 19 JUIN 2019

Aliénation d'un bien communal de gré à gré,
Bénéficiaire : CARRERAS Richard, domicilié à Marseillette (Aude) - 13, route de Badens,
Référence du bien communal : embarcation semi-rigide Lomac Nautica IMLADRIS,
A compter du : 21 JUIN 2019

DECISION MUNICIPALE N° 1990D DU 19 JUIN 2019

Aliénation d'un bien communal de gré à gré,
Bénéficiaire : BEN MAMAAR Lotfi,
Référence du bien communal : Scooter Peugeot Ludix,
A compter du : 21 JUIN 2019

DECISION MUNICIPALE N° 1991D DU 19 JUIN 2019

Aliénation d'un bien communal de gré à gré,
Bénéficiaire : BEN MAMAAR Lotfi,
Référence du bien communal : Scooter Piaggio Beverly,
A compter du : 21 JUIN 2019

DECISION MUNICIPALE N° 1992D DU 19 JUIN 2019

Aliénation d'un bien communal de gré à gré,
Bénéficiaire : ADJAUD Radouane, domicilié à Marseille (Bouches du Rhône) – 3, impasse de la Palmeraie, villa 17,
Référence du bien communal : Scooter Peugeot Ludix,
A compter du : 25 JUIN 2019

DECISION MUNICIPALE N° 1993D DU 19 JUIN 2019

Aliénation d'un bien communal de gré à gré,
Bénéficiaire : CASSAR Christophe, domicilié à Six-Fours (Var) – 672, chemin de mouries,
Référence du bien communal : Scooter Peugeot Ludix,
A compter du : 25 JUIN 2019

DECISION MUNICIPALE N° 1994D DU 19 JUIN 2019

Aliénation d'un bien communal de gré à gré,

Bénéficiaire : CASSAR Christophe, domicilié à Six-Fours (Var) – 672, chemin de mouries,
Référence du bien communal : Caisson polybenne avec doubles portes battantes
A compter du : 25 JUIN 2019

DECISION MUNICIPALE N° 1995D DU 19 JUIN 2019

Aliénation d'un bien communal de gré à gré,
Bénéficiaire : SAS CAPOBIANCO, domiciliée à Couzon au Mont d'Or (Rhône-Alpes) - 6, rue Philibert Gaillard,
Référence du bien communal : Toyota Prius,
A compter du : 21 JUIN 2019

DECISION MUNICIPALE N° 1996D DU 19 JUIN 2019

Aliénation d'un bien communal de gré à gré,
Bénéficiaire : Société GAUTIER Christophe, domiciliée à Saint Cyr sur Mer (Var) – Aigues Marines Référence du bien communal : 4x4 Mitsubishi
A compter du : 25 JUIN 2019

ABROGATION N° 2031D DE LA DECISION MUNICIPALE N° 1880D DU 10 MAI 2019

Aliénation d'un bien communal de gré à gré,
Bénéficiaire : Madame OKALA Sidonie Michèle, domiciliée à Perreux sur Marne (Val de Marne) – Résidence des Iles 21
Référence du bien communal : Moto derby 125
A compter du : 26 JUILLET 2019

DECISION MUNICIPALE N° 2032D DU 16 JUILLET 2019

Mise à disposition par convention d'un véhicule municipal,
Bénéficiaire : Comité d'accueil et de jumelage de Fréjus , domiciliée à Fréjus (83) – Hôtel de Ville – Place Formigé
Référence du bien communal : Renault Master
Pour la période du : 06 au 09 SEPTEMBRE 2019

DECISION MUNICIPALE N° 2062D DU 29 JUILLET 2019

Mise à disposition par convention d'un matériel municipal,
Bénéficiaire : Association Lions Club Fréjus Roquebrune en Provence, domiciliée à St Aygulf (83) – Hôtel Le Relais de Saint-Aygulf – 214 RD 559
Référence du bien communal : Pistolet de marquage
Pour la période du : 09 au 13 OCTOBRE 2019

ABROGATION N° 2064D DE LA DECISION MUNICIPALE N° 1884D DU 19 AVRIL 2019

Aliénation d'un bien communal de gré à gré,
Bénéficiaire : Société REXAUTOS, domiciliée à Bazourieh (Liban) – Rue Principale
Référence du bien communal : Remorque tractée Rolba
A compter du : 02 août 2019

ABROGATION N° 2065D DE LA DECISION MUNICIPALE N° 1990D DU 19 JUIN 2019

Aliénation d'un bien communal de gré à gré,
Bénéficiaire : Monsieur BEN MAAMAR Lotfi, domicilié à Levallois-Perret (Hauts de Seine) – 97 Rue Danton
Référence du bien communal : Scooter Peugeot Ludix 14 PRO
A compter du : 02 août 2019

ABROGATION N° 2066D DE LA DECISION MUNICIPALE N° 1991D DU 19 JUIN 2019

Aliénation d'un bien communal de gré à gré,
Bénéficiaire : Monsieur BEN MAAMAR Lotfi, domicilié à Levallois-Perret (Hauts de Seine) – 97 Rue Danton
Référence du bien communal : Scooter Piaggio Beverly 125
A compter du : 02 août 2019

SERVICE ARCHÉOLOGIE ET PATRIMOINE

Décision municipale n°2003D du 21 juin 2019 : portant demande de subvention auprès du ministère de la Culture pour les travaux de mise en valeur de la Plate-Forme romaine, de ses abords et de ses accès – Partie1.

Décision municipale n°2005D du 21 juin 2019 : portant demande de subvention auprès du ministère de la Culture pour les travaux de conservation/restauration des arches Bérenguier de l'aqueduc.

Fin de la séance à 19h40.

SOMMAIRE THEMATIQUE

N° Délibération	Thème	Ordre du jour	Rapporteur	PAGE
1751	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Vœu demandant l'arrêt de l'accueil des migrants "mineurs non accompagnés" à Fréjus	M. le Maire	6
1752	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Commission de suivi de site - Installation de Stockage de Déchets non Dangereux (I.S.D.N.D) de Bagnols-en-Forêt - Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant.	M. le Maire	9
1753	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Ouverture des données publiques de la ville de Fréjus.	M. AUREILLE	9
1754	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Création et modification de tarifs des services publics.	M. SERT	11
1755	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Instauration des redevances pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité et de gaz.	M. SERT	12
1756	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Remboursement de la dotation initiale de fonctionnement de la régie EPL exploitation des parcs de stationnement.	M. MARCHAND	14
1757	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Convention avec la Cavem relative à la répartition des recettes issues des forfaits post-stationnement.	M. MARCHAND	15
1758	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Convention financière pour la facturation des repas du C.C.A.S. dans le cadre de la Concession de Service Public pour la gestion du service public de restauration scolaire et municipale.	Mme MEUNIER	16
1759	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Convention constitutive d'un groupement de commande pour l'entretien, la maintenance et le renouvellement de matériels spécifiques aux extincteurs, RIA, colonnes sèches et installations de désenfumage des parkings et bâtiments communaux de la ville de Fréjus - Approbation de la convention et autorisation de signature.	Mme LAUWARD	17

1760	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Concession de la plage naturelle de la Base Nature - Approbation de l'avenant n° 12 au sous-traité d'exploitation du lot de plage n° 2 portant autorisation spéciale annuelle de maintenir l'établissement de plage du 1 ^{er} octobre 2019 au 31 mars 2020.	Mme MILIOTI	17
1761	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Concession de la plage naturelle de Fréjus-Plage - Approbation des avenants aux sous-traités d'exploitation des lots de plage n° 2, 3, 5 et 7 portant autorisation spéciale annuelle de maintenir les établissements de plage du 1 ^{er} octobre 2019 au 31 mars 2020.	Mme MILIOTI	18
1762	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Remise gracieuse frais de fourrière.	M. RENARD	19
1763	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Rapport des élus administrateurs du Conseil d'Administration de la S.E.M. "Fréjus Aménagement" - Exercice 2018.	M. SERT	19
1764	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Rapport annuel d'activités de la Communauté d'Agglomération Var-Estérel-Méditerranée (CAVEM) et de ses annexes - Exercice 2018.	M. SERT	20
1765	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Délégation de Service Public du Port de Fréjus - Rapport annuel établi par le délégataire – Exercice 2018.	M. SERT	21
1766	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Délégation de Service Public - Construction et exploitation du Casino de Fréjus - Rapport annuel établi par le délégataire - Exercice 2018.	M. LONGO	22
1767	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Délégation de Service Public - Restauration scolaire et municipale - Rapport annuel établi par le délégataire - Exercice 2017/2018.	Mme FERRERI	22
1768	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Politique de la Ville - Rapport annuel sur le contrat de Ville - Contrat de Ville - bilan à mi-parcours.	Mme MEUNIER	23
1769	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Modification du tableau des effectifs.	Mme MEUNIER	24
1770	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Mise à disposition d'un agent communal auprès de "l'Association Municipale Sports et Loisirs de Fréjus".	M. CURTI	27
1771	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Convention de mise à disposition d'un agent communal auprès de l'association "Tennis Club Gallieni".	M. CURTI	27

1772	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Mise à disposition d'un agent communal auprès du "Club Athlétique Raphaëlo-Fréjusien".	M. CURTI	28
1773	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Avenant n° 3 à la convention de mise à disposition d'agents communaux auprès de la "Société Aygulfoise Sports et Loisirs".	M. CURTI	28
1774	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Mise à disposition d'agents communaux auprès de l'association "Animation et Développement du Quartier Saint-Pons / Sainte-Brigitte et environnants".	M. PIPITONE	29
1775	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Mise à disposition d'un agent communal auprès de l'association "Loisirs et Part'Age".	M. PIPITONE	29
1776	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Mise à disposition d'agents communaux auprès de l'association "Fréjus vous Accueille".	M. PIPITONE	30
1777	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Mise à disposition d'un agent communal auprès de l'association "Club Italianiste de Provence".	M. PIPITONE	30
1778	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Avenant n° 3 à la convention de mise à disposition d'agents communaux auprès de l'association "L'Age d'Or".	Mme MONTESI	31
1779	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Demande d'aide auprès du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique.	Mme MEUNIER	32
	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Charte de soutien à l'activité économique de proximité.	M. CHIOCCA	32
1780	ECONOMIE, COMMERCE, ARTISANAT	Soutien aux commerces de proximité Opération label éco défis des commerçants et des artisans.	M. CHIOCCA	32
1781	ECONOMIE, COMMERCE, ARTISANAT	Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) prévue à l'article L.153-31 du Code de l'urbanisme pour la réduction d'espaces boisés classés.	M. SERT	34
1782	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Modification de la délibération n° 2059 du 19 avril 2011 relative à l'acquisition des voies du lotissement de l'Intendance.	M. SERT	36
1783	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Modification de la délibération n° 1383 du 20 février 2018 relative à l'acquisition d'un local dans le futur programme immobilier rue Giono cadastré BH 718 et BH 1547.	M. SERT	37
1784	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Approbation du déclassement anticipé de l'école des Chênes cadastré AY n° 1057.	M. SERT	38

1785	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Approbation du déclassement anticipé de la Maison des Associations "Agricola", du parking attenant et d'une partie du square Georges Barale cadastrés BD n° 321 et acquisition d'un local en état futur d'achèvement.	M. SERT	40
1786	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Rétrocession d'un fonds de commerce avec droit au bail sis 4 rue Sieyès - Approbation du cahier des charges.	M. SERT	41
1787	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Acquisition de la parcelle cadastrée BP n° 67 d'environ 9 350 m ² - Quartier de la Baisse.	M. SERT	42
1788	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Acquisition d'une emprise d'environ 638 m ² à détacher de la parcelle cadastrée AT n° 584 - Emplacement réservé n° 46 - Quartier de Caïs.	M. SERT	43
1789	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Acquisition de la parcelle cadastrée AT n° 829 d'une surface d'environ 45 m ² - Emplacement réservé n° 46 - Quartier de Caïs.	M. SERT	45
1790	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Acquisition des parcelles cadastrées AT 798 et 799 - Quartier de Caïs.	M. SERT	46
1791	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Acquisition amiable d'un local commercial vacant situé "Résidence Bel Azur" à Saint-Aygulf appartenant à la SCI SIJU.	M. SERT	47
1792	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Acquisition amiable de cinq logements situés copropriété "Résidence Bel Azur" à Saint-Aygulf.	M. SERT	48
1793	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Acquisition autorisée par la délibération n°678 du 21 juillet 2015 - Ajout d'une clause de rachat	M. SERT	49
1794	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Cession d'une emprise non cadastrée d'environ 296 m ² située dans la Z.A. de La Palud - Quartier de la Baume.	M. SERT	50
1795	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Convention pour la réalisation des opérations archéologiques dans le cadre des études préalables aux programmes de travaux entre la Communauté d'Agglomération Var-Estérel-Méditerranée et la ville de Fréjus.	M. SERT	51
1796	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Office de Tourisme - Approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion – Exercice 2018.	M. CHIOCCA	52
1797	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Reconduction du forum de philosophie.	M. AUREILLE	52
1798	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Convention de partenariat avec l'association "Société d'Histoire de Fréjus et de sa Région".	M. AUREILLE	53
1799	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	"Conférences en Liberté" - Convention de partenariat avec l'association "Université pour Tous de l'Est Varois".	M. AUREILLE	54
1800	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Convention entre l'association bibliothèque du Centre Hospitalier Intercommunal Fréjus / Saint-Raphaël et la ville de Fréjus.	M. AUREILLE	55

1801	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Approbation de la convention de mécénat avec la SARL ZCI.	M. AUREILLE	55
1802	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Avenant à la convention de Prestations de Service Unique (PSU) - Etablissements d'accueil des jeunes enfants.	Mme FERRERI	56
1803	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Convention de partenariat avec la ville des Adrets-de-l'Estérel pour l'accueil à l'A.L.S.H. des enfants du quartier Saint-Jean-de-Cannes mercredis 2019/2020 - Vacances d'hiver, de printemps et d'été 2020.	Mme FERRERI	57
1804	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Délégations données au Maire (Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) Compte-rendu.	M. le Maire	58